SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIV[e] ANNÉE

VINGT-TROISIÈME DE LA 5[e] SÉRIE

1. Janvier-Mars 1925



PARIS

Au Siège de la Société

54, rue des Saints-Pères, 54

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme), 33, rue de Seine, 33

—

1925

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de 0 fr. 50, par mandat-carte, affranchi, à remettre à la poste avec le montant (nº de chèque postal Paris 407.83).

SOMMAIRE

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. J. PANNIER, secrétaire d[e la] Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe). Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant no[tre] histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne d[roit] à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8º de 64 à 80 pages avec illustrations. On s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent ê[tre] soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 20 fr. pour la France; — 30 fr. pour l'étranger; — 10 fr. pour les p[as]teurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 15 fr. pour les pasteurs [de] l'étranger (*Prix nouveaux à partir du 1er janvier 1925*).

Prix d'un numéro isolé de l'année courante avant 1913 : 2 fr. 50 ; après 1914 : 5 francs.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d[e] déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèques Paris 407.83 *Société d'histoire [du] protestantisme*, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe) ; trésorier, M. de Peyster, auquel doiv[ent] aussi être adressés par la même voie les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des librai[res].

Les banquiers de la Société sont MM. Vernes, 29, rue Taitbout, Paris.

UN MÉDAILLON

en l'honneur d'un enfant de Bourgueil

IOÏSE AMYRAUT

Écrivain et prédicateur célèbre du XVIIe siècle

Professeur à l'Académie protestante de Saumur

ı Bourgueil en septembre 1596, mort à Saumur en 1664

Paris et Tours, Janvier 1925.

ı jolie cité de Bourgueil (Indre-et-Loire), dans l'ancienne ince d'Anjou, a vu naître un homme qui eut son heure élébrité, puis fut trop longtemps méconnu. Elle désire lui lre aujourd'hui un modeste hommage en apposant sur un de l'Hôtel de Ville un médaillon que sculpterait un ıte tourangeau, René Baudichon (Hors concours, Salon Artistes français, Membre du Comité de la Société des veurs en Monnaies et Médailles), d'après le portrait que pas dédaigné de peindre Philippe de Champaigne.

eveu d'un sénéchal de Bourgueil, AMYRAUT fit d'abord études de droit, mais il se décida plus tard pour la théo-e. Pasteur, puis professeur, enfin recteur de l'Académie testante de Saumur, il vécut dans cette ville jusqu'à la fin a vie, non sans faire de fréquents voyages dans la capitale. es meilleurs écrivains comme Conrart, fondateur et pre-r secrétaire de l'Académie française, les plus grands sei-urs et les plus grandes dames — les Turenne, les Clermont mboise —, les théologiens catholiques et protestants herchèrent la société de M. Amyraut.

ans ses entretiens et dans ses cours, comme dans ses es en prose ou en vers, il mettait une langue très pure au vice d'une pensée souvent originale, professant une doc-e plus conciliante et plus douce que le calvinisme ortho-e ; il fut à cet égard chef d'école. Son *Traité de Morale* 52-1660) est reconnu comme un des modèles du genre par spécialistes, qui l'étudient de plus en plus.

e projet d'honorer la mémoire d'Amyraut vient donc bien

à son heure lorsque la France fait l'inventaire de tous ses trésors littéraires et remet volontiers en lumière ceux qui ont souffert d'un injuste oubli. Ce ne sont pas seulement les Tourangeaux et les Angevins qui peuvent honorer leur concitoyen, les protestants qui peuvent honorer leur coreligionnaire: tous les Français épris de bonne littérature et de pensée libre voudront, nous en avons l'assurance, se joindre à nous pour trouver les trois ou quatre mille francs nécessaires afin de faire revivre les traits d'un des plus éminents enfants de Bourgueil, de l'Anjou et de la France.

LE COMITÉ D'INITIATIVE

Pour les « Enfants du Canton de Bourgueil » A Tours :

Le Président : René BESNARD, Ambassadeur de France ;

Les Vice-Présidents : LEFRANC. H. PICARD.

Le Secrétaire : M. CHEVRIER.

Les Trésoriers : A. BOULMÉ, L. BESNARD.

Pour la « Société de l'Histoire du Protestantisme français » (54, rue des Saints-Pères, Paris)

Le Président : J. VIÉNOT, Professeur honoraire de l'Université de Paris.

Le Secrétaire : J. PANNIER, Pasteur, Docteur ès lettres.

Le Trésorier : H. DE PEYSTER, Inspecteur des Finances.

Président d'Honneur :

Camille CHAUTEMPS, Ministre de l'Intérieur.

Membres d'Honneur :

Comte BOULAY DE LA MEURTHE, Président de la Société Archéologique de Touraine ;

J. CIBOT, Maire de Bourgueil ;

J. GAUSERET, Adjoint, Directeur au Ministère de l'Intérieur ;

Dr L. DUBREUIL-CHAMBARDEL, Secrétaire de la Société Archéologique de Touraine, Président de la Société Anthropologique de Paris ;

Dr O. FOUCHÉ, Sénateur d'Indre-et-Loire ;

Henri ORYE, Adjoint au Maire de Bourgueil ;

Louis DE SAINT ANDRÉ, Pasteur à Tours ;

VERNEAU, Professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Trésorier :

Louis BESNARD, 46, rue J.-J.-Noirmant, Tours (Indre-et-Loire).

Les dons pourront lui être adressés de préférence en faisant les versements au

Compte Chèques postaux Nantes 399
(Comité Amyraut)

ALENÇON.—A. COUESLANT, CORBIÈRE & JUGAIN, SUCC.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIVe ANNÉE
VINGT-TROISIÈME DE LA 5e SÉRIE
1. Janvier-Mars 1925



PARIS
Au Siège de la Société
54, rue des Saints-Pères, 54

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme), 33, rue de Seine, 33

1925

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

Les débuts de la Réforme en France d'après quelques documents inédits

VII. — Aimé Meigret, réformateur de Lyon et Grenoble 1524 (1).

Aimé Meigret était d'une honorable famille lyonnaise qu'illustra, au commencement du XVIe siècle, *Lambert Meigret* appelé le *Trésorier* (2). Après avoir servi en cette qualité aux Blancs de Milan, il avait été nommé trésorier de l'extraordinaire des guerres à la place de Philibert Babou de la Bourdaisière (30 sept. 1516), puis, en février 1522, contrôleur général des guerres. Il était seigneur de Lives, Le Mée, Boissettes, Pouilly-Galleran, de Villequoy, de la Courneuve, conseiller et valet de chambre du roi. En 1523 il fut commis pour la régie des biens du connétable de Bourbon et, en 1524 (11 mars), avec plusieurs

(1) Voir les premières lignes de cette étude dans le *Bull.* 1921, p. 209.

(2) *Familiam nostram alioqui honestam, sapientia et industria tua insigniter illustrasti et splendidam reddidisti*, écrit, en 1519, Aimé Meigret, dans la préface dédiée à son frère Lambert, de *Questiones... in libros de Generatione.*

autres, pour examiner les comptes de Jacques Beaune de Semblançay (1).

Cette haute situation lui permit de protéger efficacement trois frères issus d'un second mariage de parents (2) dont nous ignorons les noms, savoir : *Laurent Meigret*, dit *le Magnifique*, qui fut aussi valet de chambre de François Ier, de 1520 à 1525 (3), puis *Jean Meigret* qui débuta au parlement de Paris comme avocat, fut nommé conseiller-clerc à la mort de Jean de Selve, en 1521, reçu le 16 juin 1522, et devint plus tard (23 mai 1551) président à mortier (4).

Aimé Meigret, qui parait avoir été le cadet de la famille,

(1) Voir *Actes de François Ier*, I, 88, 522 ; VII, 525 ; V, 604. — Sur sa carrière ultérieure, notamment la faillite résultant d'avances nécessitées par la disette du trésor, qu'il n'avait pu se faire rembourser, faillite qui le fit jeter en prison en 1527, condamner, en 1528, à une amende de 1.500 livres, dont il ne put payer que le tiers, même en abandonnant au roi tous ses biens, y compris sa maison de la rue Saint-Avoye qui fut donnée au grand-maître Anne de Montmorency (1535), voy. *Journal d'un bourgeois de Paris, sous François Ier*, éd. V.-L. Bourrilly ; Spont, *Semblançay* ; Bibl. nat. mss. Dossiers Bleus, Registre 440 et *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1819, L. Mirot, *l'Hôtel et les collections du connétable de Montmorency*. — Un jeton à ses armes porte d'azur à 3 besans d'argent, à un chef d'or chargé d'une tête de lion arrachée de gueules. Légende M.LAMBERT.MEIGRET.CONS.DV.ROY ; — revers : Un bras vêtu qui sort d'un nuage et qui montre du doigt ces paroles : UN SUFFIRA. Légende : TRÉS.DE.LEXTRAORDINAIRE.DE.LA.GRE. — Il parvint, dit la note d'Hozier, à se justifier et fut nommé ambassadeur du roi en Suisse (12 oct. 1529) où il avait déjà été envoyé en mission en 1517, 1519 et 1521, et mourut à Soleure le 18 juin 1533, soupçonné de luthéranisme et laissant sa femme Catherine de Champrond, fille de Michel, conseiller et secrétaire du roi, et ses enfants, dans une situation difficile. Voy. E. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I, les renvois à la table.

(2) Quetif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum* 1721, II, 18, n'en connaît que deux, Jean et Aimé, qu'il appelle *Germanos fratres*. — Aimé, dans la préface déjà citée, écrit : *Omnes fratres tuos tanta charitate complexus es ut, non modo in partem tuarum fortunarum admiseris (quod hisce temporibus sicut rarum, ita magnum exemplum est), verum etiam majore studio ad illos ornandos ferri quam res tuas curare videaris...*

(3) Bibl. nat. mss. fr. 7.853, 348. — Il dut faire publiquement amende honorable, parce qu'il était luthérien et mangeait de la chair en carême, le 30 août 1534 (*Journal d'un bourgeois de Paris, op. c.*, 374, et *Actes de François Ier* VII, 69. — Il se réfugia à Genève (Herminjard, *Corresp.* III, 358, 379, 381).

(4) *Actes de François Ier*, I, 1591, VII, 489 et Blanchard, *Les présidents à mortier du Parlement de Paris*, 1647. — Il fut emprisonné pour avoir été, sans congé du roi, en Suisse, pour recueillir la succession de son frère. Par une lettre en date du 27 nov. 1540, il fut autorisé en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Lambert son frère, à payer 25.000 livres aux parties casuelles, pour décharger la succession de Lambert de tout ce qu'il

entra de bonne heure au couvent lyonnais des Frères prêcheurs de Sainte-Marie de Confort où il fit profession dès l'année 1500 (1). Grâce à la sollicitude et à la générosité de son frère Lambert (2), il fut envoyé à Paris, au couvent de la rue Saint-Jacques et y étudia la philosophiie en suivant les leçons de Fr. Pierre Crockart dit de Bruxelles. Lecteur en philosophie il devint bachelier et fut nommé par le Chapitre général convoqué à Naples, lecteur des sentences dans les petites écoles pour l'année 1515. Licencié en 1518, il s'adonna à la prédication et fit des leçons sur la Somme de Thomas d'Aquin, enfin passa le doctorat en théologie en même temps que Pierre Caroli, le 15 juin 1520 (3). — Dès 1514 il avait publié et dédié à l'archevêque de Lyon *Questiones de Coelo et mundo, sive commentaria in libros Aristotelis de coelo et mundo* (Paris J. du Pré in fol.), et, en 1519 *(ibid)*, à la requête de ses auditeurs, des commentaires sur les livres d'Aristote *de Generatione et corruptione*, qu'en reconnaissance pour son affectueux dévouement il dédia à son frère Lambert.

Ces publications prouvent déjà qu'Aimé Meigret n'était pas le premier venu et semblent le ranger parmi les disciples de Lefèvre d'Etaples qui avait provoqué le renouvellement des études sur Aristote. Ses prédications le firent aussi avantageusement connaître (4) et appeler tantôt ici tantôt là comme prédicateur de l'Avent et du Carême.

redevait sur les comptes de l'administration de l'extraordinaire des guerres et des pensions des Suisses depuis 1516 jusqu'en février 1522, *Actes ut suprà*, IV, n° 11.739 et *Journal ut suprà*, 375.

(1) Quetif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, 1721, II, 38, et Anthoine Mallet, *Histoire des saints papes, etc. qui furent prieurs... du couvent de Saint-Jacques*, 1634-1645, II, 206.

(2) Voici comment il lui dédia ses leçons de 1518 : *Cui autem meas qualescumque lucubratiunculas dicarem : potius quam tibi, immo preter te, mi frater, semper observande, habui neminem. Quamquam enim tibi uni tui fratres, omnes nostras operas, vigilias, dies omnes; omnes horas sine stipendio, sine diario, sine mercede nova debeamus ; ego tamen unus tuorum in me beneficiorum nomine singulariter tibi obnoxius sum...* Préface du vol. cité de 1519.

(3) Bibl. nat. ms. fonds latin 5657 A.

(4) *Concionatoris etiam egregii famam ea aetate promeruit*, Quetif et Echard, *op. cit.*

Dès le 3 juin 1522, on dénonça à la Faculté de théologie de l'Université de Paris, ses sermons de Rouen dans lesquels il avait pris le parti de Lefèvre dans la question des trois Marie, savoir Marie Madeleine, Marie sœur de Lazare et la femme pécheresse dont la tradition ecclésiastique avait fait une seule et même personne (1). On trouve, en effet, parmi les propositions qui lui furent reprochées plus tard, celles-ci : « Le nom de la pécheresse n'est pas donné dans l'Evangile (selon saint Luc VII, 36) et Marie, sœur de Lazare, n'y est pas appelée Magdeleine ». D'autres propositions, encore plus suspectes, furent recueillies, soit à Rouen, soit ailleurs ;

« Les Canons et Décrétates sont des traditions humaines dont il n'y a pas à tenir compte... Un payen qui a intention de suivre la raison est sauvé, combien qu'il ne soit pas baptisé... Les vœux d'obéissance n'obligent que pour un temps... Tu me demanderas qui t'a baillé congié et dispense de demeurer hors de ton obédience. Je te dis que c'est Dieu, le pape, le monde et le diable... C'est abus des cas réservés... La confession est un labyrinthe... Si un prédicateur clame que Luther ou n'importe qui est hérétique sans apporter la preuve doctrinale de son hérésie, il n'édifie pas le peuple et joue le rôle, non d'un prédicateur, mais plutôt d'un calomniateur. »... (2)

Si ces propos, dont un au moins paraît avoir été une simple boutade, et que Noël Bédier faisait secrètement recueillir par quelques suppôts de la Faculté de théologie, avaient été connus à Lyon, le Chapitre de Saint-Jean n'y eût pas appelé Aimé Meigret à prêcher le Carême de 1524 (3). Je pense que, comme à Bourges, à Alençon, à Mâcon, il faut voir là l'intervention discrète de Marguerite d'Angoulême et considérer, à ce moment, le prédicateur de Sainte-Croix comme un de ces douze missionnaires chargés d'expliquer au peuple qu'on peut et même

(1) Bibl. nat. ms. nous. acq. 1782, f. 77 v°.

(2) Duplessis d'Argentré. *Collectio Judiciorum* II, 12, 14.

(3) Arch. départ. du Rhône, Registres capitulaires de St-Jean, fol. 364 ; *Eadem die* (21 mars 1523 a. st.) *préfati domini capitulantes dari ordinaverunt religioso fratri Amedeo Meigreti, in sacra theologia doctori qui predicavit tempore quadragesime in ecclesia sancte Crucis lugdunensi, isto anno, quadraginta libras turonenses...* L'année précédente le prédicateur n'avait reçu que 30 livres.

doit travailler à une Réforme sans, pour autant, être « luthérien ».

Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'en dehors de l'entourage immédiat de Marguerite d'Angoulême (1), il y eùt alors à Lyon comme à Grenoble, un public avide de nouveautés religieuses, Comme je l'ai déjà remarqué, on doit supposer que dans ce carrefour où se rencontraient des hommes d'affaires de tous les pays de l'Europe, où quantité d'ateliers typographiques et de boutiques de libraires attiraient des savants, des hommes de lettres, des humanistes, les questions religieuses, qui depuis plusieurs années agitaient les pays limitrophes c'est-à-dire l'Allemagne et surtout la Suisse, furent discutées dans les milieux intellectuels.

On a cru que dès 1520 l'hérésie « luthérienne » avait recruté des partisans à Lyon et j'ai moi-même partagé cette opinion (2). Mais, en examinant de plus près le texte sur lequel elle se fonde, je m'aperçois qu'il n'autorise pas cette conclusion. Ce texte, extrait des registres consulaires, dit, en effet, que, « le jeudy cinquième de janvier, l'an mil cinq cens dix-neuf (a. st.) est venu au présent consullat frère Valentin Liévin, religieux de l'ordre Sainct-Dominique, inquisiteur de la foy... qui a exhibé... certaines lectres patentes... que le roy luy a envoyées... pour procéder à l'inquisition des marraus et hérétiques »... Cela signifie simplement que ce jour-là (5 janvier 1520) l'inquisiteur Valentin Liévin présenta les lettres royales qui l'accréditaient en cette qualité auprès de l'autorité civile de la ville de Lyon. La réponse des consuls est caractéristique. Ils prirent acte de cette démarche, mais ne la considérèrent pas comme urgente, se réservant de ne recourir pour leurs administrés aux bons offices

(1) Voy., sur cet entourage, les premières pages de cette étude, Bull. 1921, p. 210. La lettre qui renferme les noms des personnages que Zwingli fait saluer par Antoine Papilion membre du Grand Conseil, est du 7 octobre 1524, mais c'est certainement antérieurement à cette date que le réformateur zurichois savait qu'ils étaient au nombre des familiers de son correspondant.

(2) *Bull.* 1921, 211.

d'une autorité religieuse qui se prétendait souveraine puisqu'elle relevait directement du pape et du roi, que lorsqu'ils le jugeraient à propos... : « Ils... feront tout ce qui leur sera possible *quant besoin sera* » (1).

Si donc, en montant en chaire, en mars 1524, à Sainte-Croix, Aimé Meigret pouvait compter sur un accueil sympathique de la part de certains milieux, plutôt restreints, ses prédications prouvent qu'il était décidé à profiter de l'occasion, non pour dénoncer tel ou tel abus, souvent déjà signalé avant lui, mais pour exposer, sans souci des conséquences, l'essentiel de la doctrine évangélique et l'opposer courageusement à l'enseignement officiel et traditionnel. Le retentissement de ce manifeste fut si grand que, peut-être à la suggestion de Pierre de Sibiville, Aimé Meigret fut prié de se rendre à Grenoble pour l'exposer aux auditeurs habituels du cordelier. Il n'y donna, le 25 avril, qu'une seule prédication, fort longue et détaillée, dans laquelle sans doute il condensa par écrit ce qu'il avait prêché à Lyon (2).

Aucun des quelques hommes qui alors travaillaient en France à une Réforme ne nous a laissé, des idées qu'ils s'efforçaient de répandre, un document aussi complet que cet exposé de la doctrine évangélique d'après le

(1) Registres consulaires aux archives de la ville de Lyon, BB, fol. 336.

(2) Le seul exemplaire de ce sermon que nous n'avons découvert qu'après plusieurs années de recherches, se trouve à Paris, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève où il fait partie d'une collection de plaquettes provenant de la *Bibliotheca Telleriana*, qui n'ont été cataloguées que récemment. Le recueil dont il fait partie porte la cote D. 1148. Ainsi que l'indique le titre de ce petit in-8, dont nous donnons une reproduction, il se compose de deux parties, une Epître en latin de 20 pages, adressée au parlement de Grenoble qui avait provoqué cette manifestation, et le sermon proprement dit qui ne compte pas moins de 74 pages. — Voici ce qu'on lit, entre autres, dans l'*Epître* : « Lorsqu'un certain Jean Bonnet, un de vos conseillers — il n'y a pas plus menteur que lui — commença par rapporter faussement que j'avais malicieusement prêché beaucoup de choses contraires à la piété et religion chrétiennes, et que, ne se contentant pas de sa malice, il eût amené à son opinion quelques personnes dont je confondis la dénonciation en votre présence — pour qu'il ne subsistât aucun doute sur ce que vous en aviez entendu dire publiquement, je donnai l'ordre de faire imprimer mon sermon, non seulement le sens, mais les *termes mêmes* de mon discours au peuple. J'ose espérer que vous constaterez facilement, grâce aux notes de tous les assistants, que je ne me suis pas écarté d'une ligne de mon texte primitif... » (Traduit du latin).

Nouveau Testament. Pour cette raison et aussi parce qu'on n'en connaît qu'un seul exemplaire, il mériterait d'être reproduit intégralement. Au lieu de le résumer, je vais en donner de larges extraits qui nous permettront de retrouver l'écho d'une parole convaincue, pénétrée de l'enseignement apostolique et nettement courageuse.

EPISTRE
EN LATIN
de maistre Aimé Meigret
Theologiē, à messeigneurs
de Parlemēt de Grenoble.

PLVS VN

SERMON
EN FRANCOIS
presché à Grenoble par ledict
Meigret le iour sainct Marc
Euangeliste, l'an de grace mil
cinq cens vingtquatre.

Une sorte d'exorde de 15 pages, après avoir démontré, au moyen de textes empruntés à l'Ancien Testament l'impiété de ceux qui font de Dieu l'auteur des maux qui accablent l'humanité ou déclarent qu'il n'y a point de Dieu, conclut ainsi :

Laquelle chose clairement démontre sainct Jacques, en l'épistre de ce *présent dimanche*, disant *Omne datum optimum et omne donum perfectum deursum est descendens a Patre lumi-*

num apud quem non est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio. Toute chose excellente et tout parfaict don de Paradis céleste vient procédant du Père de lumière, qui est intransmuable et en luy n'ha aulcun umbrage d'altération. Par ce que sainct Jacques nomme toutes nos perfections, dons procédans de divine lumière, il donne clairement à entendre que tous les biens qui sont en nous, procèdent, non de nos mérites, mais de la seule libéralité et grâce de Dieu. Et par ce qu'il dit le Père de lumière estre invariable et non subject à succession, conversion ou alternation : nous veult oster occasion de doubte et perplexité touchant la divine libéralité et bonté, et nous inciter à venir en grande confiance demander ce qui nous est nécessaire, à celui qui jamais ne révoque la grâce donnée, car il est intransmuable. Laquelle sentence il dit plus clairement en ceste mesme epistre. *Si quis vestrum (ait) indiget sapientia, postulet a Deo qui dat omnibus affluenter, et non improperat; et dabitur ei. Sed postulet in fide, nihil haesitans.* Si aulcun d'entre vous ha affaire de sapience, demande ce don à Dieu qui, à un chacun distribue ses grâces abondamment sans jamais rien reprocher. Et soit cestuy-là assuré d'avoir ce qu'il demande, mais que sa requête soit accompagnée de bonne foy, sans aulcun doubte, perplexité ou déffiance de Dieu.

En recognoissance que tout nostre bien vient de divine grâce, célébrons les fêtes des saincts, affin que tout premièrement soit Dieu loué et honoré pour les grâces qu'il luy a pleu leur faire plus que aux aultres. Et secondement, affin que soyons incitez à les ensuyvre, pour estre à Dieu de plus en plus aggréables. Qui a faict à sainct Marc (de qui est aujourd'huy la solennité) si grand honneur que d'estre notaire et l'un des quatre secrétaires de Jésus-Christ, sinon celuy de qui procède *omne datum optimum et omne donum perfectum* ? Qui lui a faict la grâce de si grande humilité que (comme dit sainct Jérome), il se coupa le poulce, soy estimant indigne de prestrise, et ecclésiastique prélature, sinon celuy de qui seul tout bien procède ? Combien que si avons esgard és loix ordinaires, je ne l'estimeroye, en ce cas, digne d'aulcune louange, car il n'est licite à créature humaine se mutiler ou couper aulcun membre sain de sa privée authorité. Mais il est possible que, par particulière ordonnance du sainct Esprit (qui souvent en nostre cueur plante des loix privées), sainct Marc se coupa le poulce et n'est, en ce cas répréhensible...

Parquoy, si la vérité est telle que en nous ne se peut trouver perfection, soit par loy commune ou par privilège, laquelle ne vienne du Père de lumière, s'ensuit manifestement que à aultre chose ne debvons prétendre, aultre ne doibt estre nostre entreprise, sinon que, toutes vanités délaissées, toutes erreurs et misérables erreurs chassées de nostre esprit, du tout l'appliquer à recognoistre nostre Dieu et le servir en toute purité de cueur. Et la raison y est bonne, car *voluntarie genuit nos verbo veritatis suae, ut simus initium aliquot creaturæ ejus,* — volontaire-

ment nous a nostre Seigneur engendrez par la parolle de sa vérité affin que soyons aulcun commencement des siennes créatures.

⁂

L'intention de sainct Jaques est ficher en nostre entendement que les perfections qui sont en nous, non de nos mérites, mais de divine miséricorde et libéralité procèdent. Pourtant (1), récitant le plus excellent tiltre que possible est à nous d'avoir, qui est d'estre enfans de Dieu, et conséquemment héritiers de tous ses biens, et par spirituelle génération déifiez, par laquelle sommes nouvelles créatures, ayans nouvelle vie, estant du tout aultres que n'estions paravant, tellement que pouvons, parlants à Dieu, le nommer nostre père, et par luy sommes honorez de tiltre de filiation, duquel parle plus amplement Sainct Jehan, disant, *Quotquot receperunt eum, dedit eis protestatem filios Dei fieri, his qui credunt in nomine ejus, qui, non ex sanguinibus, sed ex Deo nati sunt.*

Récitant (dis-je) sainct Jaques la nostre souveraine perfection, a dict *voluntarié*, volontairement, non par contraincte, non par nécessité de nature, non esmeu par nos mérites, mais par sa seule grâce, nous a engendrez et donné vie : non par transmutation des corruptibles éléments (2), mais par la vertu de sa véritable et vivificative parolle, qui est éternelle et incorruptible, de laquelle dit Jésus Christ, *Verba quae ego loquor ad vos, spiritus et vita sunt*, les parolles desquelles j'use en parlant à vous, sont esprit et vie : c'est à dire vivifient spirituellement. Ceste vivification n'a oublié à dire Monsieur Sainct Jaques, ains, poursuyvant son propos, *Quapropter* (*inquit*) *abjicientes omnem immunditiam et abundantiam malitiae in mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras*. Parquoy (dit-il) déchassant toute impurité, immundicité et abondance de malice, en toute doulceur, humilité, bénignité, recevez la divine parolle en vous insérée et entée, laquelle ha vertu de vivifier et saulver vos âmes.

Pour la dignité de divine génération et filiation en vous entretenir par œuvres conformes à la divine volonté, de laquelle seule elle procède, nostre Seigneur, comme ayant de nous sollicitude incomparablement plus grande que celle d'un père naturel pour ses enfans, premièrement a ordonné certains hommes les constituans en authorité pour noús conduire par les loix humaines quant aux œuvres extérieures et manifestes qui concernent la vie pacifique que debvons avoir les uns avecques les aultres. — Après, a ordonné les Anges qui ont charge de nous conduire et gouverner, non quant aux œuvres extérieures seulement, mais aussi quant aux intérieures et principalement quant à l'entendement. Pourtant usent envers nous de secrettes et invisibles inspirations et admonitions, nous sollicitants à bien vivre, et, à

(1) Cet adverbe signifie : C'est pour cela que.
(2) Allusion à la transsubstantiation.

leur povoir résistans aux iniques suggestions de l'antique serpent nostre ennemi. Ceste garde concerne principallement l'entendement et cognoissance sencitive que nous appellons Fantasie. Reste encores la garde du cueur ou volonté qui est la principale, laquelle nécessairement fault estre faicte par nostre Seigneur en personne. Car, *nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* Si la cité du cueur n'est par nostre Seigneur gardée, tout aultre guet y est inutile (1)...

Pour ces trois tout soigneuses gardes par moy nommées, des hommes, anges et Dieu et pour la grande sollicitude que nostre Seigneur ha pour nous saulver, sommes obligez préférer son honneur à toutes aultres choses, obéir à ses commandements : et avec telle constance, et (si voulez qu'ainsi je die) pertinacité et contumace debvons soustenir son honneur et ses loix, que plustost debvons permettre tout le monde estre mal content de nous qu'en rien l'offenser. Pour réprimer les vices et péchez, plustost debvons user envers les maulvais de furieuse vengeance que permettre (s'il est possible d'y donner ordre) que Dieu aist occasion d'estre contre nous irrité. *Sit omnis homo velox ad audiendum, tardus autem ad loquendum, tardus ad iram. Ira enim viri justitiam Dei non operatur.* Soit, dit sainct Jaques, tout homme prompt à escouter, mais tardif à parler, et tardif à se courroucer, car l'ire de l'homme n'est conforme à divine justice. Ne s'ensuit pourtant que la passion de ire ne soit aulcunes fois licite, et ne prohibe icy l'Apostre que iceluy courroux, lequel hors des limites de raison est furieux et inhumain...

***

Le sainct Esprit à qui particulièrement attribuons bonté, doulceur, libéralité, miséricorde, amour, bénignité, grâce et, si point y à d'aultres semblables tiltres d'amiable et plaisante signification, parfois, comme oubliant sa propre nature, use contre les pécheurs de rigoureuses parolles, asprement les reprenant de leurs faultes. Si croire ne me voulez, escoutez l'Evangile de ce présent Dimanche : *Cum venerit Paracletus ille, arguet mundum de peccato et de justitia et de judicio,* Quand l'Esprit consolateur viendra, lequel je vous envoyeray, par luy sera reprins, et rigoureusement reprins le monde de trois faultes, de péché contre Dieu commis, de justice non observée, et de faulx et présomptueux jugement.

De peccato quidem : quia non crediderunt in me. Premièrement sera le monde reprins de péché. Et quel péché ? *Quia non crediderunt in me.* Pour ce (dit Jésus Christ) qu'ils n'ont voulu croire en moy. Infidélité donc est le péché qui nous met en indignation du Saint-Esprit... Mais, pour ce que plusieurs manières y a d'infidélité, laquelle est celle qui se doibt nommer péché

(1) On voit par cette digression que j'abrège quelque peu, et plus haut, à propos de Marc, qu'Aimé Meigret retenait de l'enseignement scolastique tout ce qui ne lui paraissait pas contraire à celui de la Bible.

contre le Sainct Esprit, maintenant ne vous puis bien déclairer au long pour la brièfveté du temps. Pour maintenant vous suffise sçavoir que les mondains seront rigoureusement reprins et attaincts de péché par le sainct Esprit, à cause qu'ils n'ont voulu croire en Jésus Christ.

Qu'est-ce que croire en Jésus Christ ? Est-ce croire qu'il est dieu et homme, crucifié et mort pour nous, descendu ès enfers, monté ès cieulx, assis à la dextre de Dieu, qui viendra juger tout le monde ? Je dis, suivant la sentence de sainct Jaques, que non. Quelle donc doibt estre nostre foy ? La foy que tu doibs avoir, est croire fermement et espérer certainement que pour ce que le fils de Dieu s'est fait homme, toy qui est pure et pauvre créature de nulle estime comparée à Dieu, communiqueras ès divines perfections. Pour ce que Jésus Christ a souffert douloureusement, tes pechez te seront pardonnez. Pour ce qu'il est descendu ès enfers, le diable n'aura puissance sur toy. Pour ce qu'il est ressuscité, un jour le serons comme luy, communiquans et participans à son immortalité, clarté, impassibilité et semblables privilèges. Pour ce qu'il est monté ès cieulx, nous est ouvert Paradis, et y entrerons après luy. — Bref, la foy de Jésus Christ est croire que rien n'aurons jamais en Paradis que par la vertu de la foy ou confiance (c'est tout un) que avons en luy. Or juge chascun en soy-mesmes si telle est sa foy et si en ceste manière nous a esté ordinairement preschée.

Demandez aux scolastiques théologiens quelle est nostre foy ou nostre espérance. Je suis de leur profession. Sçavez-vous ce qu'ils disent ? *Actus fidei, est assensus cum certitudine ad id quod non videtur propter authoritatem primae veritatis* : L'opération de foy est croire certainement les choses non veues à cause de l'authorité de la première vérité qui est Dieu, lequel ne peut mentir. Qui n'est aultre chose sinon croire sans aulcune doubte estre vray tout ce qui est contenu en la saincte Escripture. Après viennent à déclarer l'opération de la vertu d'espérance, laquelle suit la foy, et disent : *Talis est actus spei : spero beatitudinem supernaturalem ex meritis et gratiae* : J'espère félicité supernaturelle par mes mérites et la grâce de Dieu. Telle est la doctrine qu'avez accoustumé d'ouir d'entre nous prescheurs et docteurs académiques, qui manifestement mettons la charrue devant les bœufs, nos œuvres préférons à la grâce de Dieu et contredisons à nous-mesmes, conjoignants ensemble grâce et debte, mérite et libéralité, obligation et miséricorde. Car, ce qui vient de grâce n'est jamais mérite, et ce qui est mérite procède de justice et obligation, non de grâce, comme sainct Paul dit, *Si ex operibus, jam non ex gratia, alioqui gratia jam non est gratia* : Si par nos œuvres sommes justifiez, ce n'est pas par la grâce de Dieu, aultrement grâce n'est pas grâce. Et en un aultre lieu il dit, *Si ex operibus est justitia, Christus frustra mortuus est* : Si justification procède de la vertu de nos œuvres, inutile est la mort de Jésus Christ.

⁂

Sed quid ego haec autem ingrata ne quicquam revolvo (1)? Bien sçay que ceste doctrine nous est nouvelle et à d'aulcuns d'entre vous fascheuse et peu agréable. Et que voulez-vous que je face pour vous contenter ? Si désir avez entendre les loix humaines canoniques ou civiles, mettez en ceste chaire un docteur en décret ou en loix. Si vous m'y mettez, n'attendez que aultres loix vous loue ou presche que divines. A telle misère sommes venus que qui vous presche et déclaire l'Evangile, est hérétique ou luthérien ; qui magnifie les humaines traditions et inventions (à vostre jugement) est prescheur évangélique. Or, si ce sermon, qui est le premier par moy en vostre présence presché vous est desplaisant, content suis qu'il soit le dernier. Desjà vous voy-je murmurer et, en vous-mesmes, disputer et dire que, si la foy est suffisante pour nous saulver, nous n'avons que faire de bonnes œuvres.

Mais, qui es-tu qui te vantes avoir la foy de Jésus Christ sans les œuvres conformes ? Escoute sainct Jehan : *Qui dicit se nosse Deum et mandata ejus non servat, mendax est* : Qui se dict avoir la cognoissance de Dieu (qui n'est aultre chose que la foy) et n'observe ses commandemens, est un menteur. Pour tant sainct Jacques, reprenant telles gens, *Ostende* (*ait*) *mihi fidem tuam sine operibus, et ego ostendam tibi ex operibus fidem meam*: Montre moy ta foy sans les œuvres et je te monstreray par mes œuvres estre en moy la vertu de foy. Par ceci, voulant monstrer que si les bonnes œuvres ne sont en nous, la foy n'y est pas. Et est vray de la foy de Jésus Christ ce que dit sainct Augustin parlant de charité *que si est operatur : et si non operatur, non est* : si elle est en toy, elle produira bonnes œuvres, et si elle ne les produict elle n'y est pas. De la vraye foy procèdent bonnes œuvres et sans elle ne povons faire chose à Dieu aggréable. Ceci est déclaré en l'Evangile que lisez aujourdhuy et l'appliquez à sainct Marc : *Ego sum vitis et vos palmites. Sicut palmes non potest ferre fructum a semetipso, nisi manserit in vite, sic, nec vos, nisi in me manseritis* : Je suis (dit nostre Seigneur) le sep de la vigne, et vous estes le bois du sep, ainsi que le bois du sep ne peult de luy mesmes porter fruict, s'il ne demeure au sep, aussi ne povez vous fructifier si vous ne demeurez en moy.

Par la vertu de foy sommes plantez en Jésus-Christ qui est la vigne et par ce moyen produisons bonnes œuvres. A vostre advis, la vigne vient elle du raisin, ou le raisin de la vigne ? Si n'estes bien rudes d'entendement, assez cognoissez que de la foy procèdent les œuvres et non des œuvres la foy. Par la foy sommes justifiez. Les bonnes œuvres et à Dieu aggréables sont le fruict de nostre justification. — Si les authoritez par moy alléguées ne vous contentent, je prens sainct Paul pour confirmer mes dicts, *Si* (*inquit*) *data esset lex quae posset vivificare, veré ex lege esset justitia. Sed conclusit scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. Prius*

(1) Mais pourquoi discuter ces sujets ingrats ?

enim quam veniret fides, sub lege custodiebamur, conclusi in eam fidem quae revelanda erat. Itaque lex paedagogus noster fuit in Christo Jesu, ut ex fide Jesu justificemur. Ubi vero venit fides jam non sumus sub paedagogo. Omnes enim filii Dei estis.

Avant que vous dire en françois ceste sentence, entendez que l'office de la loy n'est que commander ou prohiber les œuvres. Or, dict sainct Paul que si la loy, par son observance povoit vivifier, par nos œuvres pourrions estre justifiez. Mais la vérité n'est pas telle, car la principale opération et vertu de la loy a esté nous monstrer que trestous estions subjects à péché et que la promesse que Dieu faisoit de nous saulver seroit accomplie, non par nos œuvres, mais par la vertu de la foy de Jésus-Christ. Premier que la foy vint en ce monde nous estions gardez et conduicts par la loy, enclos dedans la foy, qui debvoit estre révélée (c'est à dire) accomplie et mise en effect par les œuvres de Jésus-Christ. Parquoy fut la loy nostre pédagogue qui nous conduisoit à la foy de Jésus Christ pour estre justifiez. Mais, après la foy publiée et accomplie, plus ne sommes subjectz au pédagogue. Enfans sommes de Dieu, constituez en liberté.

Entendez que le pédagogue se nomme le domestique magister des enfans qui encore sont tenus soubs la verge, ayant sur eux authorité coërcive, pour les introduire à bonnes mœurs. Le grand lecteur qui indifféremment lit à tous assistans, n'ayant aultre soulci que de les faire sçavans et parfaicts en certaine science ne se nomme pédagogue, mais précepteur ou docteur : Pourtant (1) le sainct Esprit ne se doibt nommer pédagogue, car il ha puissance de justifier et si sommes tousjours à luy subjects. Et sainct Paul dit que plus ne sommes soubs le pédagogue. Mais la loy a esté pédagogue, car elle n'ha eu puissance de donner rémission de péchez. Et n'a suffi à l'Apostre dire que la loy ne nous a justifiez, mais davantage dit qu'elle n'ha eu puissance de justifier.

⁂

Que si la loy de Dieu révélée par l'administration des Anges (laquelle bien observée infalliblement a conduict les humains à la foy de Jésus Christ) n'ha eu puissance de justifier, mais a esté seulement pédagogue, par plus forte raison toutes aultres loix, tant soit bien ordonnées et conduisantes à Jésus-Christ, ne seront que pédagogiques. Soyent les loix de sainct François, sainct Benoist, sainct Dominique et aultres, tant raisonnables que voudrez, instructives et bien nous conduisantes au chemin de Paradis, si elles sont contrainctives, elles sont pédagogiques. Et quand elles ne seroyent coërcitives, si elles ne sont justificatives, elles sont pédagogiques. Voulez-vous que je donne plus grande dignité à une loy par les hommes inventée, que à celle de Dieu ? A la reigle de sainct François, ou sainct Augustin, que à la loy donnée à Moyse ?

Je ne veux maintenant réprouver ne dire que ce soit mal faict

(1) C'est pour cela que.

d'estre vestu d'une longue robe grise, porter une corde en lieu de ceinture, un blanchet en lieu d'une chemise, avoir les souliers descoupez, le chaperon cousu, la teste rase et point d'argent en bourse.

Je ne dis que ce soit péché porter une robbe blanche et, pour parfaire la livrée, une chappe noire dessus, un scapulaire pendant dessoubs, ne manger point de chair, ne boire qu'à deux mains et innumérables aultres telles cérémonies extérieures. Mais je di que celuy qui à cela t'oblige, usant de puissance coërcive, te commandant telles choses observer sur peine d'éternelle damnation, ou, comme vous dites, sur peine deue à péché mortel, et aultres peines temporelles ou spirituelles, il te met soubs le pédagogue. Et quiconque est ainsi lié et obligé, vueilles ou non, fault que tu confesses que tu es *sub pedagogo*. Et ne sera de toy véritable ce que dit icy sainct Paul, que, puisque la foy est venue, *jam non sumus sub pedagogo.*

Sois tant subtil logicien et ingénieux sophiste que pourras, inévitable est cet *ergo*. C'est que de sainct François et tout aultre qui s'est mêlé de faire loy ordonnée, principalement à mener en Paradis les observateurs d'icelle, l'un des deux fault nécessairement confesser, ou que ledict législateur (soit sainct François, sainct Benoist ou aultre) est ton justificateur et saulveur, ou seulement ton pédagogue. Justificateur ne peult-il estre, car il fauldroit tout le monde prendre sa loy pour estre justifié : donc n'est-il que pédagogue : Que si la loy de Jésus-Christ est parfaicte, qu'avons nous affaire de pédagogue ? Voulons nous tousjours demeurer en puerilité de parolles, œuvres, et pensées ? Nous sera tousjours nécessaire un magister à la queue, la verge en la main, comme si n'avions jamais le sens de nous conduire nous-mesmes ? Serons nous tousjours apprentifs, et de ceulx desquels dict sainct Paul, tousjours estudians, sans jamais parvenir à la cognoissance de parfaicte et non faincte vérité ? Voulez-vous, après la révélation de la foy, meilleur conducteur que celuy qui dit *Ego sum via, veritas et vita* ? Je suis la voye, la vérité, la vie ? Qu'avons nous affaire des petits *magistrorum*, lesquels, le plus souvent, ne sçavent eux mesmes gouverner ?

Si les choses sont telles que je dis (comme elles sont) sommes-nous pas bien abusez de cuider estre justifiez par la vertu de nos loix et œuvres, y constituans nostre espérance ? Moyse et tous les aultres patriarches et prophètes, desquels les vertus ont été héroïques, les œuvres presque divines et miraculeuses, avec toutes leurs grandes et excellentes perfections sont là bas demeurez prisonniers trois, quatre, cinq mille ans. Et si Jésus Christ ne fust venu les racheter, encores y fussent-ils avec leur saincteté et leurs mérites (puisqu'ainsi voulez que je parle), et nous, vermisseaux de terre (desquels les plus parfaictes œuvres ne sont dignes d'estre comparées aux moindres de Moyse), présumons contraindre Dieu par nos mérites nous saulver et justifier, voulons, par la vertu de notre libéral arbitre, prendre Paradis d'assault !

C'est le péché que le sainct Esprit met en indignation contre le monde qui, par faulte de vraye foy en Jésus Christ, se confie plus en ses œuvres, qu'il dit estre méritoires, qu'il ne fait en luy. Parquoy dit très bien que par le sainct Esprit sera le monde reprins *de peccato : quia non crediderunt in me.*

*
* *

Cette longue citation, dont je n'ai supprimé que quelques lignes, nous permet de nous faire une idée de cette prédication si différente des homélies en usage à cette époque. Ce qui frappe tout d'abord, c'est la connaissance approfondie du sujet traité, témoignant d'une étude sérieuse des écrits du Nouveau Testament (1). Les idées maîtresses — tout don parfait vient de la grâce de Dieu ; il n'y a en nous aucun mérite qui ne vienne de lui ; le salut, d'après l'enseignement évangélique, dépend, non d'œuvres qui n'ont de valeur que lorsqu'elles sont inspirées par Dieu, mais d'une foi vivante en lui, qui se manifeste précisément par ces œuvres — ces idées, opposées à l'idéal de la piété catholique, sont exposées avec beaucoup de clarté, de logique, en même temps que d'une manière familière qui fait ressortir ce qui les distingue de l'enseignement officiel. Une des conséquences qu'il en tire lorsqu'il démontre que l'état monastique qui, aux yeux de l'Eglise, était l'état de perfection, ne confère aucun privilège à ceux qui l'embrassent, devait heurter de front ceux que l'orateur avait tout particulièrement intérêt à ménager, c'est-à-dire les moines chargés de la répression de l'hérésie.

Dans les pages qui suivent, dont je ne donnerai, à regret, que de courts extraits, Aimé Meigret achève l'exégèse du texte emprunté à l'évangile selon saint Jean : *Quand l'esprit consolateur viendra... par luy sera reprins... le monde de trois faultes.* Après le commentaire qu'on vient de lire, de la première de ces trois fautes, il passe à celui de la seconde.

(1) De nombreuses citations en marge renvoient à des passages confirmant le texte.

De justicia vero, quia vado ad Patrem et jam non videbitis me. Secondement sera (dit nostre Seigneur) le monde reprins de justice violée, car je m'en vay à mon Père et pour un temps ne me verrez... Pour l'accomplissement du salut du monde est nécessaire la venue du Sainct Esprit, pour leur (aux mondains) donner parfaicte cognoissance de vérité. Et pour ce que le sainct Esprit ne viendra point que je ne m'en soye allé, et assis à la dextre de Dieu, je m'en iray affin qu'il vienne. Mais, à cause que quand il sera venu le monde ne le vouldra recevoir, pourtant (2) aigrement sera reprins de justice non observée que, après tant de remèdes et tant de moyens, ne tiendront les mondains compte de leur salut. Tant que seray en ce monde seront les mondains aulcunement excusez par ignorance, mais après que m'en seray allé, et le sainct Esprit venu, par vous sera ma foy preschée par tout le monde ; lors seront inexcusablement repréhensibles de justice non gardée...

Par ce que, par le sainct Esprit sera nostre affection purgée, la volonté renouvelée, le cueur purifié et quasi tout nouveau créé, tellement que les choses lesquelles par cy devant nous sembloyent difficiles, impossibles et à nos appétits contraires, seront jugées faciles, doulces, très possibles et par nous ardamment désirées. Reprendra doncques justement le sainct Esprit les mondains de justice non observée en montrant clairement que injustement préfèrent les choses temporelles aux spirituelles et que bien heureux sont ceulx qui n'ont veu nostre Seigneur corporellement, et toutesfois ont en luy colloqué toute leur confiance et espérance.

De judicio autem, quia princeps hujus mundi jam judicatus est... Tiercement (dit nostre Seigneur) sera le monde par le sainct Esprit de faulx jugement reprins, pour ce que le prince de ce monde est déjà jugé... Pour ce que le monde a remis Satan en sa première authorité, le constituant son prince et se mettant en sa subjection, par le sainct Esprit sera redargué de *judicio*... Or est ainsi que le monde a receu les lois diaboliques comme utiles et convenables à son salut... Je nomme diabolique loy celle sans laquelle plusieurs gens seroyent saulvez et par elle grande multitude de chrestiens sont damnez... Si de ma fantasie je disois aulcune loy des chrestiens estre diabolique, occasion et raison auriez de me croire. Pourtant veulx par la saincte Escripture vous montrer que certaines loix qui concernent l'estat du salut de nos âmes, tenons pour très sainctes et bonnes, lesquelles toutesfois sont du diable procédées :

Spiritus manifeste dicit (dit sainct Paul) *quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis daemoniorum, in hypocrisi loquentium mendacium et cauteriatam habentium suam conscientiam, prohibentium nubere, abstinere a cibis quos deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus et iis qui cognoverunt veritatem.* Ceste sentence de sainct Paul est chatouilleuse, et sur la-

(1) A cause de cela.

quelle aulcuns de vous prendront occasion de calomnier mon sermon ; et suis asseuré que se meslera de juger mes sentences, qui seroit bien empesché à construire mes parolles. Parquoy ay proposé, en mettant ceste prophétie de sainct Paul en françois, faire plus l'office d'un simple translateur que d'un ingénieux et éloquent expositeur. Escrivant sainct Paul à Timothée, dit ainsi : L'esprit manifestement dit que aux derniers jours s'en iront aulcuns délaissans la foy et s'adonnant aux esprits d'erreurs et doctrines des diables, en hypocrisie parlants menteries et ayants la conscience cautérizée, qui défenderont mariage et commanderont abstinence des viandes, lesquelles Dieu a créées pour (en luy rendant grâces) nourrir les fidèles et ceulx qui ont eu cognoissance de vérité.

Déclaire sainct Paul que quiconque prohibe à aultruy de se marier, luy donnant à entendre qu'il ne sera saulvé en mariage et quiconque commande abstinence de certaine viande, comme nécessaire pour saulver nos âmes, accomplit ceste prophétie. Et dit très bien sainct Paul que ces choses procèdent de conscience cautérizée, c'est à dire accompaignée de particulière, dissimulée, par trop estroicte conscience et indiscrète dévotion.

⁂

En ces commandemens trouverez la couleur de bonté, qui est hypocrisie et si trouverez l'erreur. La couleur quant à mariage est, que continence et virginité est plus agréable à Dieu que les nopces. L'erreur est qu'ils cuident estre licite commander, de deux choses celle qui semblera estre la meilleure et à Dieu plus plaisante. Et ne considèrent pas l'humaine fragilité que, tant plus l'œuvre est excellente, moins de gens suffisent à l'accomplir, plus sera le commandement difficile et importable. Ne voyent ces commandeurs que (témoing sainct Paul) multiplication de loix est occasion de multiplication de péchez.

Cognoist bien Satan la portée de nostre arbaleste, sçait bien que, de mille personnes à grand peine s'en trouvera une qui, durant toute sa vie résiste aux naturelles tentations de la chair, pour ausquelles résister et obvier, mariage a esté ordonné et non seulement pour humaine génération... Toutes ces choses par Satan considérées, soubs ombre que continence, est une excellente vertu, a faict prohiber mariage à tous ecclésiastiques, sachant que plusieurs seront transgresseurs de ceste loy et conséquemment iront à perdition.

J'ose dire que cent et cent mille, que prebstres que aultres ecclésiastiques sont damnez, lesquels fussent saulvez s'ils eussent esté mariez. Si les ministres d'église estoyent mariez, cent prebstres auroyent cent femmes légitimes. La prohibition des nopces est cause qu'ils en ont quatre ou cinq cens illégitimes.

Innumérables chrestiens sont allez à perdition qui seroyent en Paradis, n'eussent esté les commandemens des jeusnes et aultres telles cérémonies et abstinences... Jeusner ainsi que on nous fait faire, ne manger chair le vendredi, vivre en continence sont

d'elles mêmes très bonnes choses. Mais qui les nous commande sur peine d'éternelle damnation (d'aultre commandement ne veulx-je parler) nous oste la liberté que Jésus Christ nous a donnée, et nous met en intolérable servitude.

L'œuvre est bonne, le commandement (sur peine deue à péché mortel) est hypocritique. L'œuvre est plaisante à Dieu, le commandement satanique. L'admonestement, pour inciter à ce faire, est utile, honeste, véritable, le commandement pernicieux, détestable, erroné. J'approuve l'œuvre, car elle est bonne, le commandement je condamne et réprouve, car faux semblant l'a controuvé (1)...,

Parquoy tous inventeurs de tels commandements qui concernent les œuvres, lesquelles espressément nostre Seigneur a laissé en nostre liberté, par le Sainct Esprit seront, comme présomptueux, reprins de faulx jugement : *Quia princeps hujus mundi jam judicatus est.*

Et, pour vous le faire brief, quiconque veult dire que le chemin de Paradis seroit trop large si aultre chose ne nous fault faire pour estre saulvez que ce qui est en l'Evangile, blasphème manifestement contre le Fils de Dieu qui est souveraine sapience, monstre avoir faulte de foy et, à son pouvoir, révoque d'exil le prince de ce monde, Satan, et le juge estre plus sage gouverneur que celuy qui est toute bonté, toute perfection d'où nostre salut procède. A qui debvons honneur, gloire et louange perpétuellement. Amen.

*
* *

Telles sont les doctrines, extraites du Nouveau Testament, que le dominicain Aimé Meigret développa à l'église Sainte-Croix de Lyon en mars 1524 et dont il communiqua la substance, le 25 avril suivant, à Grenoble, aux ouailles de Pierre de Sibiville. Il est facile d'y relever le caractère arbitraire ou artificiel de certaines explications exégétiques comme celle qui permet à Aimé Meigret de rattacher la prophétie de l'apôtre Paul à Timothée aux paroles de Jésus (Jean XVI, 11). — Ce que les textes allégués démontrent c'est ce qu'il a résumé dans cette phrase « *Quiconque veult dire que le chemin de Paradis seroit trop large si aultre chose ne nous fault faire pour estre saulvez que ce qui est en l'Evangile, blasphème manifestement contre le Fils de Dieu* », en d'autres termes, c'est blasphémer le nom de Jésus-Christ que de

(1) Suit un paragraphe approuvant l'Eglise d'Orient de n'avoir, sur ce point, suivi les errements de celle d'Occident.

prétendre qu'il ne suffit pas de croire en lui pour être sauvé.

Si l'on peut être chrétien sans se soumettre aux doctrines, cérémonies ou conditions de la vie religieuse peu à peu ajoutés par l'Eglise au fonds primitif, il est évident que le dicton : hors de l'Eglise point de salut, n'est pas vrai. En réalité l'orateur ne nous autorise pas à tirer cette conséquence de son discours. Il ne réclame aucun changement. Il se conforme à l'usage qui veut que le 25 avril on célèbre la fête de Saint Marc. Les ordres monastiques, les commandements de l'Eglise relatifs aux abstinences, voire au célibat des prêtres, sont des institutions utiles ou même salutaires, *mais non indispensables*. Ce contre quoi il proteste avec véhémence, au nom de l'enseignement apostolique, c'est que l'Eglise « usant de puissance coërcive », les *impose « sur peine deue à péché mortel, c'est-à-dire d'éternelle damnation »*. Ce qu'il déplore c'est que celui qui met l'Evangile au-dessus de ces commandements soit traité de « luthérien ».

Tel est le programme du plus instruit peut-être des premiers apôtres de la Réforme en France et, si, comme je le suppose, Aimé Meigret était un des douze missionnaires de Marguerite d'Angoulême, le *Credo* de celle-ci. Ignoraient-ils que l'exécution de ce programme les mènerait beaucoup plus loin ? Nullement, mais ils estimaient ne pouvoir ni devoir brûler les étapes.

Quoi qu'il en soit cette prédication provoqua un vrai scandale, « toute la région dauphinoise semble en avoir été embrasée », écrit Aimé Meigret dans la préface de son sermon, « Jean Feysani (1), vicaire de l'évêque, vulgairement appelé l'official, et Claude Raulin, dominicain, qui n'avaient, ni l'un ni l'autre, assisté à ma prédication, s'étant conjurés contre moi, parce qu'ils ne pouvaient supporter que la vérité vous fût découverte ». Menacé d'un procès pour hérésie, l'inculpé, sur l'ordre du Parlement, se présenta devant Feysani qui « me reprocha seu-

(1) C'est le nom qu'il se donne lui-même. Aimé Meigret écrit Facian.

lement que mon but et mes efforts tendaient à renverser de fond en comble le pouvoir temporel de l'évêque de Grenoble, à quoi je n'avais même pas pensé ». Puis il proposa une dispute publique. Mais « Claude Raulin, bien que docteur en théologie, fit échouer ce projet, prétendant, malgré moi, que si nous discutions la doctrine, je l'emporterais ». Alors Meigret prit l'offensive, déclara que, puisque Feysani se prétendait juge compétent, il dévait préalablement prouver que « celui-là parle contre la foi, qui a dit que l'Eglise ou ses prélats ne peuvent *obligare ad mortem*, pour me servir des expressions des théologiens scolastiques ». La question étant controversée, ils ne pourraient le condamner qu'en « déclarant hérétiques les œuvres d'Augustin, de Gerson et toute l'école des théologiens parisiens ».

Bref, Feysani et ses acolytes, s'apercevant qu'ils avaient affaire à forte partie, n'insistèrent pas. Si, grâce à l'intervention du parlement de Grenoble, Aimé Meigret parvint à détourner l'orage, ce ne fut, toutefois, que pour peu de temps. Mais, avant de raconter comment les ennemis de toute prédication évangélique se vengèrent de cet échec, il nous faudra, en suivant l'ordre chronologique, essayer de reconstituer l'activité missionnaire de Farel au pays de Montbéliard.

Aimé Meigret quitta Grenoble sans doute en mai, s'arrêta peut-être à Lyon, puis se rendit à Paris. Le 4 juillet 1524, dans un post-scriptum à une lettre écrite, de Meaux, par Lefèvre d'Etaples, à Farel, Anémond de Coct écrit : « Despuis que je vous ay escript, Conrad (Resch, le libraire) m'a dit que Maigret a laissé son habit (de moine) et qu'il l'a vu, à Paris, abillé comme un gentilhomme, avec son frère », sans doute Lambert, le trésorier.

N. Weiss.

LA MAISON DE CALVAIRAC

Comment ils ont tenu

(*Suite*) (1)

Au pied de la colline se dressent sans ordre les maisons d'Espérausses, vieilles et noires ; ce village reste perdu au fond d'une vallée où ne passent ni diligence, ni chemin de fer, pas même un autobus : les habitants actuels sont de petits cultivateurs vivant du produit de leurs terres ; il y a quelques coins fertiles, des prairies au long du ruisseau qu'aiment les écrevisses et les truites ; et le gibier était nombreux sur les pentes garnies de genêts et dans les champs de seigle, d'avoine et de sarrazin.

Espérausses n'a pas dû beaucoup changer d'aspect depuis la Révolution ; sauf le télégraphe et le téléphone, installés dans le bureau communal, aucune transformation d'ordre matériel ne s'est produite, et cette stagnation a maintenu le même état d'esprit qu'il y a cent ans ; pensées et paroles des habitants se rapportent à la température, à l'aspect du ciel, aux travaux des champs ; sans doute quelques journaux arrivent à Espérausses, mais on n'a guère le temps de les lire au cours des longues journées de travail, où la limitation de huit heures est inconnue.

C'est à divers documents que nous devrons demander les habitudes de vie et d'esprit de ces populations aux XVIIe et XVIIIe siècles. De nos jours, dans la région d'Espérausses, les protestants sont restés à égalité de nombre avec les catholiques ; dans certaines contrées voisines, à Vabre, par exemple, les protestants représentent encore la majorité. Or il est certain que, sous Louis XIV et Louis XV, le nombre des Réformés était plus considérable ; les

(1) *Bulletin* 1924, p. 313.

persécutions ont eu raison des résistances d'un certain nombre d'habitants qui se sont réunis sans retour à l'Eglise catholique ou bien ont pris le chemin de l'exil pour ne plus revenir à la France. De tout cela résulte que les Edits sur les Religionnaires visaient un grand nombre de sujets du Roi dans les montagnes du Tarn.

Comment ces édits étaient-ils appliqués par les fonctionnaires royaux, secondés par les représentants de l'Eglise catholique ? Comment étaient-ils reçus par les populations intéressées ? Les faits suivants vont nous répondre.

Voici des centaines de dossiers qui s'accumulent aux Archives de l'Hérault dans les bâtiments de l'ancien séminaire à Montpellier. On trouve là les états nominatifs des religionnaires du Languedoc, les rapports des subdélégués de l'intendant, les ordres de poursuites, les procédures d'information, les jugements, les confiscations de biens et toute la correspondance entre les subdélégués et l'intendant faisant connaître d'une part l'état d'esprit des communautés, proposant les mesures appropriées, formulant des avis, et, d'autre part, révélant la direction générale que le tout-puissant intendant voulait imprimer à la répression, suivant que le Conseil du Roi à Versailles semblait incliner à plus d'indulgence ou prescrire plus de sévérité.

De nombreux documents sont conservés aussi aux Archives de la Préfecture d'Alby ; il y en a à la Mairie de Castres, un des centres réformés les plus importants.

Des renseignements précieux nous seront fournis encore par les archives de notaires, les papiers de famille, les registres d'état civil tenus par les curés des paroisses : on sait, en effet, que depuis la Révocation jusqu'à l'Edit de Tolérance (1685-1787) les curés eurent seuls qualité pour tenir les registres d'état civil. Mais il est évident que les Réformés, qui entendaient garder leur religion, ne s'adressaient qu'à contre-cœur au curé de leur paroisse pour faire enregistrer les mariages, naissances ou décès ; de là des omissions certaines qui auraient

mis les protestants dans l'impossibilité d'établir leur filiation. Les pasteurs du désert parèrent en quelque mesure à cette lacune : leurs registres de baptêmes, mariages et décès nous ont été conservés ; ils sont pour la plupart dans les mairies ; pour la région de Castres on en trouve à Castres même, et puis à Vabre, à Viane, à Lacaune, à Espérausses, à Brassac, etc., et ce n'est pas sans émotion que l'on ouvre ces registres tenus au milieu de difficultés sans nombre et de dangers incessants, déplacés souvent et dissimulés çà et là. Et pourtant — ce qui est vraiment admirable — tous ces registres sont rédigés avec un soin, un ordre, une netteté exemplaires, comme si les rédacteurs accomplissaient une haute mission dans un cabinet de travail bien aménagé où ils se tenaient en parfait repos d'esprit — alors qu'ils s'agissait pour eux, éternels proscrits, d'échapper aux dénonciations, aux recherches incessantes et de se cacher sous des noms et des habits d'emprunt dans les cavernes et dans les bois, et que l'échafaud se dressait sans cesse sur leur horizon.

Sur ces registres vénérables nous retrouvons les noms de ces vétérans de la cause de l'Evangile, Sicard, Viala, Grenier de Barmont, Cortès, Court, Paul Rabaut, qui ont parcouru la montagne de Castres pendant de longues années, échappant aux embûches, secourus par les paroissiens, miraculeusement protégés ; et, pour que les registres des religionnaires aient plus de chances d'échapper à la destruction, ils prenaient parfois la peine de les rédiger en double exemplaire.

Ces registres étaient trop volumineux pour être emportés par les pasteurs dans leurs déplacements : alors ils prenaient sur eux de tout petits carnets faciles à dissimuler dans une poche ou dans la doublure d'un habit ; et sur ce carnet ils inscrivaient les baptêmes, naissances et décès survenus au cours de leurs tournées. Au fond d'une vieille armoire, garantis par une couche de poussière, nous avons découvert, à la mairie d'Espérausses, huit de ces carnets de poche ; ceux des ministres

Viala, Loire et Grenier de Barmont, documents aussi nettement, aussi posément écrits que les registres eux-mêmes ; et de cet effort il résulte ceci : c'est que les religionnaires, persécutés et sans existence officielle, se trouvent avoir en réalité un état civil mieux établi que l'état-civil des catholiques : la comparaison entre les deux groupes de registres est significative : on sent la différence entre les deux catégories de rédacteurs de ces actes : Les uns sont des fonctionnaires ; ils accomplissent une fonction officielle... et voilà tout !, les autres se sont donné une mission ; ils y mettent leur conscience et leur cœur en même temps que les ressources de leur instruction, plus développée en général que celle des curés et de leurs vicaires. Bien plus, les religionnaires obtiennent parfois un état civil en plusieurs exemplaires ; car certains protestants s'adressaient d'abord aux curés, et puis à leurs pasteurs ; ils figuraient ainsi sur les deux séries de registres ; ces précisions vont nous permettre de retrouver facilement les personnages que nous cherchons.

En feuilletant, comme nous avons dû le faire, les nombreux registres d'état civil des siècles passés, registres de paroisses ou ceux du désert, nous avons éprouvé, mieux que par toute méditation, la petitesse et la fragilité de notre humanité. « Baptêmes, Mariages, Décès », ces trois mots inscrits enferment tout le cycle des événements de nos devanciers. D'eux-mêmes il ne reste plus rien, ni un peu de poudre, ni une pierre tombale dans un cimetière, pas même un souvenir dans la mémoire des vivants d'aujourd'hui : Rien qu'une mention inscrite sur de vieux registres qui dorment oubliés dans la poussière des mairies, des préfectures ou des greffes de Tribunaux. Et pourtant tous ceux dont les noms sont inscrits sur ces longues pages ont vécu comme nous ; ils ont connu comme nous des joies et des peines, des enthousiasmes et des déceptions ; ils ont cru à la vie, au bonheur, à l'amour ; ils avaient eux aussi formé de beaux rêves qui devaient durer longtemps, toujours ! puis ils ont passé, emportant leur secret définitivement. Et quand nous, les éphémères

du moment, nous ramenons leurs noms à la lumière, nous restons confondus devant tant de néant !

Alors une pensée intervient qui répond à nos angoisses. Serait-il possible que tant de joies et de douleurs, de désirs insatisfaits et d'espoirs confiants ne fussent que fumées ? Aucune satisfaction ou réparation ne serait donnée aux appels des hommes dans la nuit ? Une voix répond aussitôt en nous : Cela n'est pas possible ! Dès lors un sens apparaît à ce passage ininterrompu d'êtres innombrables qui défilent sans arrêt sur la scène du monde et disparaissent, sans doute pour continuer leur rôle autre part !

CHAPITRE III

Au lendemain de la Révocation les Consuls des Communautés et les maîtres d'école des paroisses reçurent l'ordre de dresser la liste des anciens protestants qui, par la fiction inscrite au texte de l'Edit de Révocation, devenaients catholiques. Désormais il n'existait plus officiellement un seul protestant. Il n'empêche que les textes de loi ne pouvaient prévaloir contre la réalité des faits ; il était impossible de rayer d'un trait de plume tout un peuple de protestants et de faire qu'ils n'aient jamais été protestants.

D'ailleurs on tenait si peu à cette assimilation complète des protestants aux catholiques — ou l'on s'y prit si mal pour la réaliser — que désormais les protestants vont recevoir un nom particulier : les N. C., ce qui signifie *Nouveaux Convertis*, ou bien *Nouveaux Catholiques*. deux expressions équivalentes, que l'on retrouve dans les documents de l'époque ; et cette appellation va être maintenue aux protestants comme une marque indélébile : c'est ainsi que nous voyons sur les registres des paroisses les curés eux-mêmes cataloguer leurs ouailles, soit A. C., anciens catholiques, soit N. C., nouveaux convertis.

Ce qualificatif était une mesure de défiance et un moyen de contrôle. En effet, les N. C. étaient l'objet d'une surveillance incessante : La moindre parole, le moindre geste d'indépendance, l'abstention vis-à-vis des cérémonies de l'Eglise étaient aussitôt signalés. Ici il faut mentionner l'attitude regrettable des membres du clergé catholique : curés et vicaires s'improvisèrent à l'envi les surveillants, les espions, les dénonciateurs des N. C. (1). Les dossiers des archives de l'Hérault contiennent des lettres d'ecclésiastiques qui se font honneur de pareille attitude, excitent le zèle des subdélégués, demandent l'application stricte des édits ; par eux la persécution ne chômera pas ; et, comme ils sont dans le plus petit village les sentinelles avancées qui voient et entendent tout, les poursuites criminelles vont être incessantes. Les amendes tombent sur les N. C. comme la grêle sur les moissons : amendes si les enfants manquent le catéchisme du curé, si les parents ne fréquentent pas l'Eglise et ne participent pas à ses cérémonies ; amendes si une assemblée illicite s'est tenue sur leur territoire et dont chacun des N. C. devra supporter sa quote-part. On retrouve dans les familles le dossier de ces quittances ; en voici un qu'un protestant méthodique et humoriste, M. de Lespinasse, étiquetait : « Quittances pour avoir prié Dieu ! » Ajoutons qu'à côté des amendes il existait une série de peines plus graves, emprisonnement perpétuel ou à temps, exil à l'intérieur, galères, peine de mort (2).

Ainsi agir, c'est-à-dire fréquenter les assemblées du désert, recevoir parents ou amis dans sa maison pour y célébrer un culte, ou simplement lire soi-même la Bible ou quelque livre huguenot de piété, c'était s'exposer à la prison, parfois même aux galères ; et s'abstenir des exercices du culte catholique c'était encourir des amendes répétées et ruineuses : Doux pays, comme dirait Forain !

(1) Cote 211. Int^ce du Languedoc. Série C.

(2) Voir sur cette question : « Les Procédures criminelles contre les N. C. en pays Castrais » (*Nouvelle Revue*, 15 mars, 1er avril, 15 avril et 1er mai 1907).

Et pourtant les N. C. ont tenu : Ceux qui sont restés dans le Royaume ont donné au Roi et à ses lois dans leur fidélité de loyaux sujets, tout ce qu'ils pouvaient lui donner ; pour eux le curé, officier de l'état civil, comme le Maire d'aujourd'hui, était simplement chargé de donner aux actes de l'état civil une valeur légale, de même que les notaires pour les testaments ou donations, les contrats de mariage ou les constitutions d'hypothèques ; mais pas davantage ; pour le reste, c'est-à-dire l'essentiel, ils se sont retranchés : ici on ne passe pas !

Certains auteurs, pas des historiens mais des polémistes, ont essayé de soutenir que la Révocation de l'Edit de Nantes n'avait pas agité la France aussi profondément que l'Histoire l'a reconnu et proclamé. D'après eux, le nombre des protestants réfugiés à l'étranger serait minime ; ils passent sous silence les martyrs morts pour leur foi — et, d'un trait de plume, ils déclarent que les protestants restés en France se sont soumis aux ordres du Roi avec une facilité déconcertante et dont ils vont jusqu'à leur faire grief. A les entendre la conversion des protestants au catholicisme fut chose naturelle et aisée.

Nous ne perdrons pas beaucoup de temps à réfuter pareils sophismes, dont les esprits de bonne foi ont fait justice depuis longtemps. Le nombre des dossiers de l'Intendance aux Archives de l'Hérault est la réponse péremptoire que la question des religionnaires fut la plus difficile et la plus absorbante des questions qui occupèrent les Intendants ; et les rapports des Intendants et de leurs subdélégués, les notes des Evêques déplorent que les conversions ne fassent pas de progrès. Faut-il s'en étonner ? Ce qui reste inexplicable c'est l'obstination à vouloir imposer une religion par la force. Et, surtout quand il s'agit de la religion du Christ, cette obstination est sans excuse.

De l'ensemble des faits établis il résulte que les protestants des XVIIe et XVIIIe siècles ne se sont pas soumis ; il y eut hélas, des défections définitives ; mais l'ensemble résista : et c'est faire aux victimes une injure gratuite que

d'affirmer la facilité de leur soumission et leur faire grief de cette docilité. Les édits sauvages de Louis XIV et de Louis XV n'ont pu venir à bout de la fermeté des Réformés.

*
* *

Que faisaient les Calvairac de leurs journées à Espérausses, où les nouvelles du dehors arrivaient en retard quand elles arrivaient ? Les gazettes étaient rares ; le fait-divers n'existait pas : Les Calvairac s'occupaient de leurs terres ; et souvent on a dû les voir au milieu de leurs paysans, suivant de près les travaux des champs dans leurs domaines de Blansiala, d'Oulès, de las Bouisses, du Teil, de la Tourrette et de Malet ; tantôt à l'un, tantôt à l'autre ils donnaient leurs soins. Le cheval de selle était pour eux un moyen de surveillance en même temps qu'une occasion de promenade et de distraction. Les Calvairac avaient servi dans les armées du Roi : le cheval était pour eux une habitude et un plaisir. Aussi dans les testaments voit-on le chef de famille régler, sur l'hérédité qu'il va laisser à son aîné, la question de la nourriture du cheval de selle du cadet de sa maison... Nous savons aussi qu'ils vivaient en bons termes avec leurs fermiers ou métayers, qu'ils assistaient comme témoins au mariage de ces fermiers ainsi qu'au baptême des enfants de ces derniers, et sur les registres de l'état-civil ils apposaient leur signature de témoins. L'affection déférente que leur témoignaient leurs paysans dut être, surtout à certaines heures, un précieux réconfort.

Ils lisaient la Bible et divers livres de piété de leur bibliothèque restreinte, mais qui comprenait des auteurs grecs et latins qu'ils connaissaient dans le texte ; et puis les classiques du XVIIe siècle s'imprimaient et arrivaient peu à peu jusqu'aux montagnes du Tarn.

Ils chassaient aussi ; la chasse était leur sport favori ; on tirait dans les champs d'Espérausses perdrix, lapins et lièvres et dans les bois voisins le sanglier et même le cerf ou le loup : on sait que le droit de chasse était réservé aux gentilshommes ; c'est un des privilèges auxquels ils

tenaient le plus : et l'un de ceux dont les Cahiers des Etats généraux demandèrent la suppression avec le plus d'âpreté !

Il faut dire aussi que leur vie de famille était intense : quelles bonnes soirées d'hiver au coin d'un large feu dans la cheminée où s'allongeaient des troncs d'arbres; et comme il faisait bon présenter à la flambée ses vêtements humides des brouillards de la montagne. Là, derrière les murailles épaisses de la salle voûtée on pouvait parler à l'aise et prier à son gré. Là, le curé de la paroisse, le subdélégué de l'intendant n'avaient aucune prise ; et, pourvu que les voix ne fussent pas entendues au dehors, on pouvait chanter les psaumes de David arrangés par Marot et mis en musique par Goudimel, et célébrer le culte de famille si impressif sur les âmes des enfants, si fortifiant pour la résistance dans le cœur des pères. Ainsi se forgèrent des caractères obstinés et patients, que menaces ni promesses ne purent entamer. Qu'importaient les édits du Roi ? Il s'agissait de louvoyer pour ne pas s'y briser comme sur des récifs : ce qu'il fallait de présence d'esprit, de maîtrise de soi, de patience, de volonté aussi pour offrir à l'autorité des simulacres d'obéissance, tout en gardant son âme libre et sa conscience inviolée ! Il y avait même dans ce dualisme une saveur qui devait exciter la verve et la résistance de ces gentilshommes en qui revivait l'humeur batailleuse des hommes d'armes d'autrefois et le goût de l'indépendance féodale.

Sur les sentiments qui animèrent leurs âmes les actes de l'état civil, et mieux encore les contrats publics et privés qu'ils ont signés nous renseignent à peu près; seraient plus expressives les correspondances particulières entre les membres de la famille ou avec des étrangers : mais ce genre de documents est rarement parvenu jusqu'à nous; soit que, la famille étant groupée et les voyages peu fréquents à cette époque, il ne fût pas nécessaire d'écrire, soit que, par crainte de perquisitions, on détruisît des témoignages compromettants; ou bien

parce que les lettres, feuilles volantes, ont été perdues : cette lacune demeure regrettable.

Ce qui survit parfois, c'est un livre de raison, sorte de journal quotidien où l'auteur écrit au courant de la plume les événements petits ou grands de sa vie : mariages, baptêmes, décès ; mentions du prix des denrées usuelles, ou de l'état de l'atmosphère ; parfois réflexions sur des faits d'histoire locale ou générale et dont l'intérêt vaut suivant l'esprit du rédacteur. Mais les maisons, comme celle des Calvairac, ont été battues par tant d'orages depuis la Réforme pour finir par la tourmente de 1793, que les murailles du château ont été entamées, et beaucoup de papiers de famille, lettres et parchemins, dispersés à tous les vents.

Cependant nous voyons les Calvairac accomplir des actes de la vie civile ; obligations devant notaires, testaments authentiques, actes d'émancipation, règlements de comptes, etc., comme s'ils n'étaient pas sous la menace de prescriptions spéciales en ce qui concernait la question de religion : Est-ce à dire que, le domaine de la vie religieuse et celui de la vie sociale étant distincts, une cloison étanche se maintenait entre les deux? qui pourrait le prétendre? Les questions de conscience dominent, qu'on le veuille ou non, et orientent nos pensées et nos actions : La vérité est qu'ils vivaient au milieu de difficultés incessantes et qui s'opposaient à eux, même dans les occupations banales de leur vie.

(*A suivre*). Gaston Mercier.

Documents

Lettres de Catherine de Bourbon princesse de Navarre, duchesse de Bar

(Suite) (1)

VIII

1577. 8 septembre.

Original. — Archives des Basses-Pyrénées, B. 2311.

[*A Maistre Estienne du Cimetiere*]

Du Cemetiere (2), nous adressons ung paquet de lectres concernans le service du Roy, monsieur mon frere, à monsieur de La Peyre (3), lequel vous luy ferez incontinent tenir par messaigier expres, et ce que vous payerez pour son voiaige sera passé et alloué en la mise et despence de vos comptes par les auditeurs

(1) Voir *Bull.*, 1924, p. 195 et suivantes.

(2) *Etienne du Cimetière* était argentier de Jeanne d'Albret lorsqu'il épousa, en 1564, à Pau, Catherine de Héréter (Arch. des B.-Pyr., E 1999, fol. 72). La reine de Navarre le pourvut, le 17 septembre 1570, de la charge de receveur du fisc, puis le nomma, le 21 janvier 1571, trésorier-général du Domaine de Béarn (*Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, IIe série, tome Ier, p. 167). En 1593, à sa mort, son fils Jean lui succéda dans cette dernière charge (*ibid.*, p. 261).

(2) *Savary d'Aure*, baron de Larboust, seigneur de La Peyre, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de la compagnie d'ordonnance d'Antoine d'Aure, comte de Gramont, fut chargé de mission auprès de Philippe II par Jeanne d'Albret, en 1564 (A. Communay : *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre.* Paris et Auch, 1885, in-8°, p. 18 ; cf. p. 124), et, à la fin de 1567, aida le jeune prince de Navarre à réprimer le soulèvement des catholiques de Basse-Navarre (Bordenave : *Histoire de Béarn et Navarre*, p. p. P. Raymond, Paris, 1873, in-8°, p. 145). Il tenta vainement par ses négociations, en 1569, de préserver le Béarn de l'invasion des troupes de Charles IX (*ibid.*, p. 199 et 207), combattit ensuite en Bigorre, sous Damville, les Béarnais (J. de Carsalade du Pont et Ch. Durier : *Les Huguenots en Bigorre*, Paris et Auch, 1884, in-8°, p. 122, 123, 127-130), aida, en 1573, Antoine et Philibert de Gramont dans une tentative d'expédition contre le Béarn et fut, en même temps qu'eux, le 3 juin 1574, décrété de prise de corps

d'iceulx, ausquelz nous ordonnons ainsi le faire sans difficulté, raportant par vous la presente seulement ; et atant nous prions Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde.

De Navarrenxs (1) ce VIII[e] jour de septembre 1577.

* CATHERINE DE NAVARRE.

SPONDE (2).

IX

[1578. Mars (3)]

Orig. autogr. — Bibl. nat., Dupuy, 407, fol. 96.
(Publ. par E. Alby : *Catherine de Navarre.* Paris, Moquet, 1840, 2 vol. in-16, tome II, p. 314.)

* *Au roy de Navarre, monsieur mon frere.*

Parce que depuis que vous este party, Monsieur, je n'ay (ay) cet heur de savoir de vos nouvelles, j'anvoye ce laquais pour en savoir. Je n'euse pas tant demeuré, mais depuis sinc ou sis jours j'ay un sy extreme mal de dans que je n'ay osé me baiser pour escrire. Asteure la doulleur me pase une peu ; je n'ay ceu avoir la patiance d'atandre plus. Je vous suplie tres humblement, Mon-

par le Conseil de Pau (L. SOULICE : *Documents pour l'hist. du protestantisme en Béarn,* dans le *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau,* II[e] série, t. IV, p. 87-114). Il avait été pourvu, en 1573, après la mort de son père, Gaillard d'Aure, de la charge — depuis longtemps héréditaire dans leur famille — de sénéchal de Nébouzan. En 1577, il reçut commission de Catherine de Bourbon pour procéder aux affermages de Nébouzan. Il mourut en 1584, laissant de son mariage avec Andrée d'Antin, fille d'Armand d'Antin, sénéchal de Bigorre, et d'Anne d'Andoins, un fils, Jacques d'Aure (G. BALENCIE : *Sommaire description du païs... de Bigorre, par G. Mauran,* Paris et Auch, 1887, in-8°, p. 47, et J. BOURDETTE : *Notice du Nébouzan,* Toulouse, 1903, in-8°, p. 155 et 175).

(1) Navarrenx, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées, sur la rive droite du gave d'Oloron, a conservé presque intactes ses remarquables fortifications, flanquées de bastions à orillons, construites à partir de 1543, sur l'ordre de Henri d'Albret, roi de Navarre, grand-père de Catherine de Bourbon, par l'ingénieur italien Fabrici Siciliano et par le maître maçon bayonnais François Girard. En 1569, les troupes de Charles IX assiégèrent sans succès cette place, la plus forte de tout le Béarn.

(2) *Enécot de Sponde,* ancien et fidèle serviteur de Jeanne d'Albret, dont il fut longtemps l'un des « secrétaires servant par quartier » (Arch. des B.-Pyr., B 15, fol. 12). Il fut assassiné en 1594, par les Ligueurs, en sa maison de Saint-Palais au pays basque. De ses nombreux fils, l'un, Henri, devint évêque de Pamiers ; un autre, Jean, également converti au catholicisme, fut l'auteur de la *Réponse au traité de Théodore de Bèze.*

(3) Bien que la date de cette lettre soit très difficile à établir avec précision, j'ai cru pouvoir la fixer au mois de mars 1578, pour deux raisons : d'abord, parce que Catherine, qui dut rejoindre son frère en

sieur, me mander sy j'auray bien tost cest honneur de vous voir. Je crains bien que ce ne sera pas sy tost que vous m'aviés dit. Cepandant, Monsieur, tenès moy en vostre bonne grace et croiés, s'il vous plait, que je vous seray toujours tres humble et tres obeisante seur et fidelle servante et sur cette verité je vous baiseray un milion de fois tres humblemant les mains (1).

X

1578. 17 novembre.

Orig. — Archives municipales de Laplume.
(Publ. par G. Tholin, *Revue de l'Agenais,* année 1881, p. 554.)

A Messieurs les consulz de La Plume

Messieurs les consulz de La Plume (2), le Roy, Monsieur mon frere, me vient d'escrire presentement que les roynes et luy seront en ceste ville (3) dans trois ou quatre jours, avec intention d'y faire quelque sejour, et, estant pour ceste occasion necessaire de faire provision de foings, pailles et avoynes, je vous prie bien fort de vous assembler, incontinent la presente reçeue, et donner ordre d'envoier icy la quantité de cent quintalz de foing, cin-

décembre 1577 à Lectoure, se trouvait encore dans cette ville en février et mars 1578, tandis que le roi de Navarre partait au début de mars pour le pays de Foix, d'où il ne rentra à Nérac que vers le 10 avril, époque à laquelle la princesse le revit après avoir été éloignée de lui plus d'un mois durant (Arch. des B.-Pyr., B 41 *bis*, premier cahier ; *Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome II, p. 554-555 ; *Archives historiques de la Gironde*, tome Ier, p. 1). En outre, l'écriture très appliquée et le ton fort protocolaire de ce billet prouvent la jeunesse de son auteur (cf. la lettre XII, de 1581, dont le ton est déjà plus familier).

(1) Suivant un usage général à la fin du XVIe siècle pour les correspondances intimes, cette lettre est simplement signée d'un monogramme : H (Henri), dans lequel s'entrelacent deux C contrariés (Catherine) ; de chaque côté, la fameuse *fermesse* — S barré — dont on a tant discuté (voy. *Un monogramme symbolique huguenot : la « fermesse »*, par H. Dannreuther, dans le *Bulletin de la S. H. P. F.*, tome LI, p. 36). En tête de la lettre, se trouve le même chiffre, mais entouré de quatre S barrés, disposés en losange. Ce monogramme est celui dont Catherine se servit le plus souvent. Elle imagina cependant d'autres combinaisons que j'indiquerai plus loin.

(2) Laplume, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, à 14 kilomètres d'Agen.

(3) Catherine de Médicis et Marguerite de Valois étaient, depuis le 11, à L'Isle-en-Jourdain. Le roi de Navarre, qui les avait vues au début d'octobre à La Réole, redoutait maintenant un traquenard, et hésita assez longtemps à revenir auprès d'elles. Le 19, pourtant, il alla à leur rencontre et les accompagna jusqu'à Gimont. Marguerite étant alors tombée malade fut transportée à Auch. Ce fut le 15 décembre seulement, après les surprises fameuses de La Réole et de Fleurance, que la Reine-mère et sa fille entrèrent à Nérac (Ph. Lauzun : *Itinéraire de Marguerite de Valois en Gascogne*, Paris, 1902, p. 48-58).

quante de paille et quarante sacs d'avoyne ez mains d'ung personnage qui a esté advisé pour les recevoir et en faire le paiement tel et si raisonnable que vous et ceux à qui seront lesdicts vivres en recevront contentement ; et vous ferez un grand plaisir au Roy mondict sieur et frere et à moy, qui n'oublierons à le recongnoistre, s'en presentant l'occasion. Et, m'asseurant de vos bonnes volontez, prieray Dieu, Messieurs les consuls de La Plume, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac, ce 17e jour de novembre 1578.

* Vostre bonne amye,

CATHERINE DE NAVARRE (1).

XI

[1581. Janvier.]

Orig. autogr. Bibl. de Pétrograd, coll. Dubrowski, vol. 42, fol. 53.
Copie. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21687, fol. 70.

* *A la Reyne mere du Roy,*
ma souveraine dame.

Madame, l'honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté me fayre de m'escrire par le sieur de Verac et d'Albene (2) me fayt prendre

Les archives de Laplume mentionnent, à la date de 1579, les frais faits dans l'hôtellerie de cette localité pour le dîner d'un courrier de la princesse de Navarre et pour la nourriture de son cheval (*Revue de l'Agenais*, 1895, p. 263. V. aussi : *Arch. histor. de la Gironde* XXIX, p. 169).

(1) A la suite de cette lettre, on ne trouvera pas, dans la présente publication, une missive datée du 24 août 1579 et faussement attribuée (*Arch. hist. de la Gironde*, XXIX, p. 174) à Catherine de Bourbon. Il suffit, en effet, de la lire avec attention pour se convaincre qu'elle est de Marguerite de Valois qui y parle des « edictz de paciffication » de Henri III, *son frère*.

(2) *Joachim de Saint-Georges, seigneur de Vérac*, gentilhomme servant de Catherine de Médicis, et *Alfonso Del Bene*, abbé de Maizières, en Bourgogne, évêque d'Albi, en 1588. Ces deux personnages, hommes de confiance de la Reine-Mère, furent souvent chargés par celle-ci de missions auprès du roi de Navarre. (*Lettres de Catherine de Médicis*, t. VII, p. 52, 87, 194 ; X, p. 473 ; *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. II, p. 118, etc.) En juillet et août 1579, on les voit successivement chez ce prince, mais je crois que celle de leurs visites à laquelle la lettre de Catherine de Bourbon fait allusion, est de janvier 1581. Dans les premiers jours de ce mois, en effet, Vérac était arrivé à Coutras, où se trouvait alors, après le traité du Fleix, toute la cour de Navarre, et où il remit à leurs destinataires des dépêches de Henri III et de Catherine de Médicis. Quant à l'abbé Del Bene, il vînt aussi en Guyenne à cette époque et vit à Bordeaux, avant le 22 janvier, M. de Bellièvre. (*Lettres de Catherine de Médicis*, VII, p. 456 et 462.) Il est fort probable que la Reine-Mère écrivit à cette époque à la princesse de Navarre, à cause de laquelle elle se tracassait beaucoup, car, depuis quelque temps, et, semble-t-il, à l'instigation de Marguerite de Valois, le duc d'Alençon paraissait très enclin à l'épouser. La vieille souveraine, qui avait jadis favorisé ce dessein, le combattait

la hardiese de vous escrire pour vous en remersier tres humblement et suplier Vostre Majesté de croire que vous n'honorerés jamés personne de vos commandemens qui vous soit plus fidelle, tres humble sugette et afectionnée servante que moy qui m'estimeray tres heureuse de vous en fere preuve par quelque agreable servise ; ce q'atandant, de peur d'importuner Vostre Majesté, je feray fin prenant la hardiesse de vous bayser tres humblement les mains, priant Dieu vous donner, Madame, tres heureuse et tres longue vie.

Vostre tres humble et tres obeisante sugette et servante.

CATHERINE DE NAVARRE.

XII

[1581. Août.]

Orig. autographe. — Bibl. nat., Dupuy, 407, fol. 90.
(Publ. par E. Alby : *Catherine de Navarre*, tome II, p. 304.)

* *Au Roy, monsieur mon frere* (1).

Monsieur, encorres que je vous aye escrit par Yolet (2) je ne layray de vous faire ce mot, aymant mieux estre estimée inpor-

de toutes ses forces dès le printemps de 1580. Fort inquiète des bruits qui couraient à ce sujet, elle écrivit, le 8 novembre, à Villeroy, en insistant sur les inconvénients éventuels de ce projet de mariage. (*Lettres de Catherine de Médicis*, VI, p. 19 ; VII, p. 241, 292 ; *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, IV, p. 175 ; arch. nat., K 1548, nos 92, 75, K 1549, nos 25, 31, K 1558, nos 65, 83, 93, K 1559, no 16, etc.)

(1) Cette suscription, figurant au dos de la lettre, est répétée au-dessus du texte dont elle est séparée par deux C entrelacés, entourés de quatre S barrés, disposés en losange. Comme signature, le même monogramme qu'au bas de la lettre IX.





JETON DE CATHERINE DE BOURBON
[Avec S barré] (1)

(1) Nous remercions M. le doyen Pfister de nous avoir autorisés à reproduire cette illustration de son *Histoire de Nancy* (Nancy, Berger-Levrault, 1910, t. II, p. 132). MM. G. Schlumberger et A. Blanchet avaient également décrit et reproduit ce jeton dans leur *Numismatique du Béarn* (Paris, 1893, in-8°, t. II, p. 55, pl. IX) en lui assignant la date de 1594, à cause de l'inscription : *Catenis tandem lilia gaudent*, qui se rapporte probablement au sacre de Henri IV.

(2) Pierre de Malras, baron d'Yolet, devint maître d'hôtel de Catherine de Bourbon, aux gages de 400 livres par an, en 1578. (Arch. des

tune que paresceuse. Je vous diray que nous pasons ycy fort bien le tens (1). Il ne reteroit que vous pour rendre le plaisir parfait. Nous ne fesons que dancer et nous promener en de beaux promenoirs, manger force confitures et la musique, la Contesce (2), Contant (3), et moy. Cant à monsieur de Meille (4), je crois qu'il est asés bien. Elle (5) m'a promis de demeurer avec moy tout cet hiver. Croyés, Monsieur, que je solisiteray bien pour monsieur de Meille sepandant qu'elle sera ycy. Je vous suplie tres humblement me mander par ce porteur ce qu'il vous plaira que je face, cant vous voudrés que je parte. Ce q'atandant je feray fin, vous baisant tres humblement les mains. A Dieu, Monsieur, je m'an vois dancer, j'oy le violon qui sonne et La Boulée (6) et les filles quy dancet ; mais que je vous voye,

B.-Pyr., B 41 *bis*, premier cahier.) Il exerça longtemps ces fonctions auprès de la princesse dont il fut, en outre, conseiller, et souvent chargé par elle de missions importantes. (Arch. des B.-Pyr., B 138.) Porté sur l'état de la maison de Madame en 1598 encore (Arch. des B.-Pyr., B 142), il n'y figurait plus en 1600. (Bibl. nat., ms. fr. 22442, fol. 272.) Le 19 mai 1594, à Saint-Germain-en-Laye, Catherine signa en sa faveur un mandement de 2.000 écus sol « en considération de ses longs et recommandables services et plusieurs et longs voyages ». (Arch. des B.-Pyr., B 138.)

(1) Catherine se trouvait alors à Hagetmau (aujourd'hui chef-lieu de canton des Landes), résidence habituelle de Corisande. Dans un compte des sommes versées par ordre du roi de Navarre en 1581, à Louis de La Fons (cf. lettre III, notes), on lit : « Au moys d'aoust lorsque ladicte dame alla à Agemaux, cinq cens escuz que les sieurs de Segur et de Vallieres prindrent du pourvoyeur de ladicte dame, qu'il a faillu que ledict Mallet ayt remboursez audict pourvoyeur... — Ladicte Dame estant de retour du dict voyage, a deux fois baillé par le commandement de Sa dicte Majesté trois centz escuz... » (Arch. des B.-Pyr., B. 2517). Catherine qui se trouvait encore à Nérac le 2 août y était rentrée le 4 septembre au plus tard. (Arch. des B.-Pyr., B 41 *bis*, quatrième cahier.)

(2) Diane d'Andoins, dite *la belle Corisande*, comtesse de Guiche, avait épousé, en 1567, Philibert de Gramont, comte de Guiche, fils d'Antoine, comte de Gramont, dont elle eut deux enfants. Antoine et Catherine. Elle était veuve depuis un an, son mari ayant été mortellement blessé, en 1580, au siège de La Fère. Avec Mmes de Rohan, de Panjas et de La Barre, elle fut l'une des quatre amies intimes de Catherine.

(3) Sans doute Augustin de Constans — ou de Constant, — l'un des gentilhommes préférés du Béarnais, et sur lequel La Huguerye (*Mémoires inédits...*, publ. par le baron de Ruble, tome II, p. 82) a porté un jugement aussi sommaire que cru. (Cf. Agrippa d'Aubigné : *Mémoires* et *Histoire universelle.*)

(4) Frédéric de Foix, vicomte de Meille, cousin du roi et de la princesse de Navarre.

(5) Corisande.

(6) Philippe Eschalard, baron de La Boulaye, grand ami d'Aubigné qui en parle souvent dans ses *Mémoires* et son *Histoire universelle*. Il fut chambellan du roi de Navarre qui l'appelait familièrement « petit enfant » et « petit fou ». (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome II, p. 225, etc.)

je vous conteray des avantures que j'ay eues par le chemin, venant de Nerac, car j'ay veu Madame de Panjas la mère (1).

XII *bis*
[1582. Avril.]

Il convient de mentionner ici une très importante lettre de Catherine de Bourbon, d'avril 1582, vendue dans une collection d'autographes, le 10 février 1877, et que je n'ai pas réussi à retrouver. En voici, d'après G. Charavay, l'analyse : *Catherine de Bourbon à M. de Saint-Geniès* (2) : Le roi, son frère, doit assister, le 15 mai, à une assemblée des églises, il ira à Champigny (3) voir la Reine sa belle-mère (4), et passera chez M. de Rohan (5), en Bretagne, pour revenir en Navarre. Le prince d'Orange a failli être tué par un Espagnol d'un coup de pistolet [tentative d'assassinat dont fut

(1) Catherine fait ici allusion à la mère de François-Jean-Charles *de Pardaillan*, baron, puis comte de *Panjas*, capitaine de cinquante hommes d'armes, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, chambellan ordinaire de Sa Majesté, mestre de camp du régiment de Guyenne, gouverneur d'Armagnac et de la ville d'Eauze, qui combattit à Coutras dans l'armée du roi de Navarre. Ce gentilhomme avait épousé, par contrat du 7 février 1581, Jeanne du Monceau de Tignonville, *la belle Tignonville*, naguère favorite du Béarnais, fille cadette de Lancelot du Monceau, seigneur de Tignonville, maître d'hôtel de Jeanne d'Albret, et de Marguerite *de Selve*, dame d'honneur de cette souveraine, et qui, dès la naissance de Catherine de Bourbon, fut nommée la gouvernante de l'infante dont seule, sa mort, survenue en 1591, la sépara. Madame, qui avait été élevée avec Jeanne du Monceau et la sœur aînée de celle-ci, Cécile, tenait en grande affection ses deux amies d'enfance qui restèrent jusqu'à sa mort ses dames d'honneur. Elle les combla sans compter de donations dont certaines atteignirent des sommes énormes. Mme de Panjas, surtout, bénéficia de la générosité de Catherine, qui, en cette année, 1581, la gratifia, à l'occasion de son mariage, de 4.000 écus. (Bibl. nat., ms. fr. 20.464, fol. 81 et 83.)

(2) Pour *M. de Saint Geniès*, voyez *infra* lettre XIX et note.

(3) L'assemblée des églises réformées n'eut lieu qu'en juin, à Saint-Jean-d'Angély. Le roi de Navarre y assista. Il avait accompagné sa femme jusqu'à Saint-Maixent, en mars, et avait eu, les 29 et 30, à La Mothe-Saint-Héray, — après s'être refusé à aller jusqu'à Champigny, — une longue entrevue avec Catherine de Médicis.

(4) G. Charavay a écrit « la Reine sa femme », ce qui est une erreur évidente.

(5) *René de Rohan*, vicomte de Rohan (1550-1586), était le petit-fils de Jean d'Albret, roi de Navarre, arrière-grand-père du Roi de Navarre et de Madame. Il avait épousé Catherine de Parthenay, dont il sera parlé plus loin. Il était auprès de son neveu, le roi de Navarre, le 19 mars, à Saint-Maixent. Le Béarnais n'alla point chez lui en Bretagne, mais, par La Rochelle et Casteljaloux, gagna Pau, où il séjourna, auprès de sa sœur, du 5 au 28 mai, et où il fut assez gravement malade.

accusé Philippe II]. Le bruit court que M. de La Noue [prisonnier des Espagnols] est sauvé, et qu'il s'est réfugié en Allemagne pour ne pas être découvert (1). M. de Turenne est toujours à Hesdin (2). Elle termine ainsi :

« Prenés bien garde que Mlle de La Rose (3) n'aille au sabat avec les sorsieres, comme je me doute, car elle n'a pas voulu revenir samedy, quy est le jour qu'il se tient. »

XIII

1582. 18 juin.

Orig. — Archives des Hautes-Pyrénées, série E, dossier *Incamps*.

(Publ. par G. Bascle de Lagrèze : *Chronique de la ville et du château de Lourdes*, Pau, 1845, in-8°, p. 188 ; et par C. Durier et J. de Carsalade du Pont : *Les Huguenots en Bigorre*, Paris, 1884, in-8°, p. 233.)

Au Cappitaine Incamps
Cappitaine du chasteau de Lourde,

Cappitaine Incamps (4), combien que je suis asseurée du soing et diligence qu'avez a bien conserver et garder le chasteau de

(1) C'était une fausse nouvelle : La Noue ne fut mis en liberté qu'en 1585, par son échange avec le comte d'Egmond, prisonnier du roi de Navarre.

(2) Le vicomte de Turenne, servant sous le duc d'Alençon, avait dû rendre son épée aux Espagnols, en avril 1581, près de Cambrai

(3) *Marie de Saint-Clair*, demoiselle de La Rose, était gouvernante des filles d'honneur de Madame depuis 1578. (Arch. des B.-Pyr., B 41 *bis*, premier cahier.) Elle avait épousé François Martin, valet de chambre d'Antoine de Bourbon, qui mourut après 1560 et avant le mois de juillet 1563. (*Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau*, IIe série, t. 1er, p. 93.) Elle était dès lors femme de chambre de Jeanne d'Albret (*ibid.*), et le demeura jusqu'à la mort de la reine de Navarre. (Arch. des B.-Pyr., B 35.) Elle avait hérité de son mari une métairie dite du Bosquet, que Jeanne d'Albret avait affiévée en 1560 à François Martin. Ce domaine fut ensuite anobli, et, par conséquent, exempté « de tout fief et taille en la personne de ladite dlle de Saint-Clair, par patente du 10 septembre 1582, tant en considération de sa qualité de gouvernante des filles de Madame que par l'intermission expresse et véhémente de Madame Catherine ». La Chambre des comptes de Pau refusa d'enregistrer ces patentes et ne céda qu'aux lettres de jussion du roi de Navarre. (*Bulletin... de Pau*, *ibid.*, p. 189.) Le 6 septembre 1594, à Saint-Germain-en-Laye, Madame lui fait don de 50 écus sol « pour luy ayder à employer en la despence qu'elle a faicte de Saint-Germain-en-Laye en la ville de Vendosme, où elle se retire en sa maison, après avoir longuement et fidellement servy Son Altesse en sa charge ». (Arch. des B.-Pyr., B 138.) .

(4) *Antoine de Molo*, seigneur d'Icamps, d'Abère d'Asson et du château d'Arudy, capitaine béarnais protestant, fut enseigne de la compagnie du capitaine Bertrand d'Espalungue, et, comme tel, à la fin de mars 1569, devant Oloron, il assura, par une charge courageuse, la retraite du baron d'Arros, lieutenant-général de Jeanne d'Albret,

Lourde, selon le commandement que le Roy monsieur mon frere vous a donné et derechef reiteré au dernier voïage qu'il a fait en ce païs (1), toutesfois, affin de vous ramentevoir la volunté de mon dict frere, j'ay bien voulu vous escripre ceste-cy, et vous prier par icelle de vous tenir tousjours sur voz gardes, de peur qu'aucune enbusche ou surprise puisse estre executée sur le dict chasteau par aucuns turbulans et seditieux, procureurs du mal et non du bien. En ce faisant, ung chacun sera incité à croire que vous estes tres fidelle executeur de vostre charge. Sur ce, je prie Dieu, cappitaine Incamps, qu'il vous veille tenir en sa garde. * Vostre bonne amye,

CATHERINE DE NAVARRE.

De Pau, ce XVIIII[e] jour de juing 1582.

XIV

[1584. Janvier ?]

Orig. autogr. — Bibl. de Pétrograd, coll. Dubrowski, vol. 56, fol. 49.
Copie. — Bibl. nat., nouv. acq, fr. 21687, fol. 66.

** A la Reyne mere du Roy, ma souveraine dame.*

Madame, ayant entandu de Monsieur de Believre (2) ce qu'il plaisoit à Vostre Majesté de me commander, je la supliray tres

contre lequel Gratianne de Navailles, femme du gouverneur catholique de la ville, Jacques de Sainte-Colomme, seigneur d'Esgoarrabaque — arrêté le jour même — avait fait se soulever la garnison (Bordenave, *op. cit.*, p. 195, 196). Quelques mois plus tard, alors que Mongonmery achevait de chasser du Béarn les troupes de Charles IX, Incamps forma, avec des hommes des régions de Pontacq, Nay, Asson, et de la vallée d'Ossau, une compagnie dont il prit le commandement (*ibid.*, p. 27). A La Rochelle, le 11 avril 1571, Jeanne d'Albret, pour le récompenser des services par lui rendus « mesme durant les derniers troubles », lui fit don des biens « qui se trouveront apartenir et avoir esté à feu Paulin Piscille, gentilhomme lucquoys, lequel seroyt decedé sans avoir fait testament en nostre ville de Tarbes... » (Arch. nat., K 100 B, n° 53). Capitaine châtelain de Lourdes depuis le mois de juillet 1576, il était encore en fonctions en 1609. (J. Bourdette : *Le château et la ville de Lourdes*, Lourdes, 1899, in-16, p. 292.) Il testa le 21 août 1614 et mourut avant le 23 avril suivant. Il avait épousé en premières noces Agnète d'Espalungue, et, en secondes noces, en 1593, Andrée de Bazillac, sœur de Paul de Bazillac, sénéchal de Nébouzan. Son fils aîné — du premier lit, — Henri d'Incamps, lui succéda. (G. Balencie, *op. cit.*, p. 172.) Il sera très fréquemment question du capitaine Incamps dans la correspondance de Catherine de Bourbon.

(1) Le roi de Navarre, arrivé à Pau le 5 mai, en était reparti le 28. (*Recueil des l. miss. de Henri IV*, tome II, p. 570.) Le château de Lourdes, sans avoir absolument conservé le renom d'inexpugnabilité qu'il possédait au XIV[e] siècle, était cependant encore une forteresse de grande importance.

(2) *Pomponne de Bellièvre* (1529-1607), surintendant des finances depuis 1575, chancelier de France en 1599. Il avait été chargé par

humblement de croire que je n'ay un plus grant desir que luy fere en cella une preuve de l'afection que j'ai toujours eue à son tres humble servise et que j'auray toute ma vie, et suplie encorre un coup tres humbemant Vostre Majesté de s'asurer que j'y amploiray tout le moyen que j'auray, avec tant de fidelité que vous connoitrés, Madame, qu'obeisant à vos commandemans, je ne suis point ingrate de tant d'honneur que j'ay receu de Vostre dite Majesté ; et sur cette vérité, je vous baiseray tres humblemant les mains, priant Dieu donner à Vostre Majesté, Madame, tres heureuse et tres longue vie.

Vostre tres humble et tres obeisante sujette et servante,

CATHERINE DE NAVARRE.

XV

1584. 1er avril.

Orig. — Bibl. nat., ms. français 15907, fol. 397.

A Monsieur de Bellievre,
Conseiller du Roy mon seigneur en son Conseil d'Estat
et surintendent general de ses finences.

Monsieur de Bellievre, j'ay veu la lettre qu'il vous plait escrire en ma faveur à Messieurs les generaulx de France establis à Bordeaulx (1). L'effect qu'elle produira peult estre incer-

Henri III, à l'automne de 1583, de négocier la réconciliation de Marguerite de Valois et du Béarnais. Le 21 octobre, Catherine de Médicis lui avait écrit : « Je vous envoy les quatre letres, de quoy je ne feus jamés plus enpéchée à escripre que j'é aysté, lé deus deu roy de Naverre et de sa sœur ; encore ele ne me satysfont, et voldrés que lé monstryés au Roy toutes quatres ; et de ses deus, si y lé trove, come je foys, pas bien, qu'il m'en fist envoyer un double coment yl y pleret, et je lé récryprés. Je remet tout sur vous... » (*Lettres de Catherine de Médicis*, VIII, p. 150.) Bellièvre, arrivé le 23 novembre 1583 à Mont-de-Marsan, dont le roi de Navarre s'était emparé par surprise la veille, fut congédié presque sur-le-champ et ne put voir alors Catherine de Bourbon, qui ne gagna qu'au début de décembre cette ville où elle se trouvait encore le 1er janvier 1584. (Arch. des B.-Pyr., B 83.) Bellièvre revint en janvier vers le roi de Navarre, et ce fut alors sans doute — à Mont-de-Marsan, ou peut-être à Pau — qu'il eut un entretien avec la princesse qu'il dut prier, au nom de la Reine-mère, d'user de toute son influence pour amener le roi de Navarre à reprendre sa femme. Cet ensemble de faits et de probabilités me paraît faire s'accorder cette lettre avec la date de janvier 1584, plus étroitement qu'avec celle de janvier 1581, que l'on pourrait être tenté de lui attribuer.

(1) Catherine de Bourbon recevait, du roi de France, une pension de 12.000 livres par an, très irrégulièrement payée. On trouve bien, à la date du 20 novembre 1579, une ordonnance de Henri III, relative au paiement des 20.000 écus donnés chaque année au roi et à la princesse de Navarre (Arch. des B.-Pyr., B. 2369), mais les trésoriers s'exécutaient de mauvaise grâce. Il existe deux lettres — de 1580 environ — de Marguerite de Valois, adressées à Catherine de Médicis et à Henri III, pour les prier de faire obtenir à sa belle-sœur « l'assignation de sa

tain, mais non l'obligation que je vous ay d'un sy affectionné office, que j'essayeray de recongnoistre par toutes les occasions qui se pourront offrir, d'aussi bon cœur qu'apres vous en avoir remercié je prie Dieu vous tenir, Monsieur de Bellievre, en sa saincte et seure garde.

De Pau, ce premier avril 1584.

* Monsieur de Believre, ayant veu l'afectionnée lettre que vous escrivés pour mes afaires, je vous en ay bien voulu remercier bien afectionnemant par ce mot et vous prier de croire que sy j'avois autant de moyen comme j'ay de bonne vollonté, vous connoitriés que je ne serois point ingrate à reconnoitre ce plaisir ; cepandant je vous en demeureré toujours,

Vostre bien afectionnée amye,

CATHERINE DE NAVARRE.

XVI

[1584. fin juin.]

Orig. autographe. — Bibl. nat., ms. français 3326, fol. 15.

(Publ. par E. de Fréville et Sainte-Marie-Mévil, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome XVIII (1857), p. 136.)

* *A mon cousin, Monsieur le duc de Monpancer* (1).

Mon cousin, j'ay etté fort ayse de savoir de vos nouvelles. Quant à ce que vous me mandés de la mort (2) de Monsieur (3), c'est une perte bien grande pour ce royaume. De moy, mon cousin, croyés que je l'ay plaint comme ettant sa servante, et

pantion » (Ph. Lauzun : *Lettres inéd. de Marguerite de Valois*, Paris, 1886, in-8°, p. 9-11). Le 27 janvier 1580, le roi de Navarre écrivait à la Reine-mère et au Roi en leur remontrant que sa sœur et lui avaient « fort peu jouy » de leurs pensions (*Lettres miss. de Henri IV*, VIII, p. 160-161). Le 15 décembre 1583, il mandait à Bellièvre : « J'ay entendu par Jehan Martin qu'il n'a encores receu aucune chose de ma pension ny de celle de ma sœur quelque porsuite et dilligence qu'il en aye faictes, tant envers vous que les trésoriers generaux de France. Ce que je ne puis bonnement croire veu la promesse et asseurance que m'en avez donnée, etc... » (*Lettres inédites du roi Henri IV au chancelier de Bellièvre*, p. p. E. Halphen, Paris, 1872, in-8°, p. 32). Dans un « Mémoire pour les affaires particulières du roi de Navarre, à présenter au Roy », daté du 31 janvier 1584, on lit (art. 1er) : « Le dict sr roy de Navarre supplie tres humblement Sa Majesté commander par expres aux intendans de ses finances et tresorier de son espargne, de luy bailher assignation et à Madame la princesse, sa sœur, de la somme de 20.000 escus sol pour leur pension de la presente année 1584, sur les deniers tant ordinaires que extraordinaires des generallitez de Bordeaulx et Poictiers. » (Bibl. nat., ms. fr. 15567. fol. 58.)

(1) *François de Bourbon*, duc de Montpensier (1539-1592).

(2) Catherine avait d'abord écrit *perte*.

(3) François, duc d'Alençon et d'Anjou, né en 1554, mort le 10 juin 1584. Par son décès, le roi de Navarre devenait l'héritier présomptif de la couronne de France.

ayant cest honneur de luy apartenir, non que cella puise en rien diminuer ma santé, quy est asteure tres bonne, estant bien guerie d'un extreme rume que j'ay eu depuis deux mois, dont j'ay etté à la mort (1). Je changeray ce discours pour vous suplier croyre que vous n'aurés jamés parante quy vous serve de meilleur ceur que moy, quy, sur cette verité, vous bayseray les mains humblemant.

Vostre humble cousine à vous obeir,

CATHERINE DE NAVARRE.

XVII

1584. 11 août.

Orig. — Bibl. nat., ms. français 15907, folio 546.

A Monsieur de Bellievre,
Conseiller au privé conseil du Roy mon seigneur
et superintendant des finances de Sa Majesté.

Monsieur de Believre, je suis infiniment esbahie, puisque le Roy, mon seigneur, entend que je sois paiée de ma pension de ceste présente année, de la difficulté qui se trouve es recepveurs sur lesquelz je suis assignée d'icelle, faisans si peu d'estat pour quelque solicitation que leur en puisse faire de m'en paier. Je m'estois resolue de m'en plaindre au Roy, mondit seigneur, lequel estant adverty de six ou sept années d'arreraiges qui me sont encores deubs de madite pention, commandera que je soit aultrement traittée que je n'ay esté jusques à ce jour d'huy. Je n'ay point voulu effectuer ceste mienne deliberation, sans vous en avoir escript, et derechef tasché à avoir raison desditz recepveurs par vostre moien, ainsi que je sçay bien que j'auré si me faites tant de plaisir d'en escripre d'affection, aux sieurs general de Gourgues (2) et recepveur Ferrau, de Bourdeaux, leur faisant entendre, ainsi que desià avez pris la peine de ce faire, la volunté du Roy, mondit seigneur, estre telle que je sois paiée d'icelle mienne pention. Si me faites ce plaisir, comme je vous en prie, ayant receu de voz nouvelles, et lettres de vous ausditz

(1) Catherine avait été très gravement malade, au commencement de mai, d'un « rheume que luy tumbet sur les polmons » (lettre de Jehanne de Gontaut à Catherine de Médicis, Nérac, 4 mai, Bibl. nat., fr. 15568, fol. 74). Le roi de Navarre s'était rendu à Pau « en grande diligence » au chevet de sa sœur, qui, le 10, était hors de danger (*Lettres miss. de Henri IV*, 1, p. 654-655).

(2) Ogier de Gourgues, baron de Vayres, trésorier de France en Guyenne, mort en 1594. On évaluait sa fortune à deux cent mille écus. Il profita des embarras financiers du roi de Navarre pour lui acheter alors à bon compte le château de Vayres, près de Bordeaux, qu'il restaura de façon magnifique en 1585, et où il reçut « royalement » Catherine de Bourbon en 1592. (J. de Gaufreteau : *Chronique bordelaise,* I, p. 261, etc.)

sieurs de Gourgues et Ferraut que je leur envoyeré incontinant, je me sentiré fort obligée à vous, pour me revancher du plaisir que me ferez, en ce que me vouldrez emploier, ce que je feré d'aussi bonne volunté que je prie Dieu, Monsieur de Believre, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

D'Agemaux (1), ce XI[e] jour d'aoust 1584,

* Vostre afectionnée amye,

CATHERINE DE NAVARRE.

XVIII

1584. 23 août.

Orig. — Bibl. nat., ms. français 15907, folio 567.

A Monsieur de Bellievre,
Conseiller et superintendant des affaires et finances
du Roy mon seigneur.

Monsieur de Bellievre, je vous ay escript depuis nagueres le peu de compte que ceux sur lesquelz je suis assignée de ma pention de ceste presente année font à me paier d'icelle ainsi que ce present porteur vous pourra dire ; c'est celuy auquel j'ay donné charge de soliciter le paiement de madite pention, et par lequel je vous prie escripre auditz sieurs de Gourgues et Ferreau en ma faveur, affin qu'ilz facent pour moy selon la volunté et intention du Roy, mon seigneur, de laquelle estans advertiz par vous, je suis asseurée qu'ilz n'oseront plus y faillir (2). C'est beaucoup de peine que prendrez pour moy, dont j'ay infiniment desir de me revancher en tout endroit que me vouldrez emploier, avec aussi bonne volunté que je fais priere à Dieu, Monsieur de Bellievre, qu'il vous maintienne en sa sainte garde.

D'Audoz (3), ce XXIII[e] jour d'aoust 1584,

* Je vous suplie, monsieur de Believre, de vouloir escrire

(1) Catherine passa une bonne partie du mois d'août chez Corisande, à Hagetmau (Arch. des B.-Pyr., B 111). Le roi de Navarre y arriva le 7 pour en repartir le 11 (*Lettres miss.*, II, p. 580-581).

(2) Pourtant, au mois de novembre, le roi de Navarre écrira à Bellièvre : « Il y a si longtemps que nous sommes si mal traités, ma sœur et moy, pour le payement de nos pensions, encores que, comme vous sçavés, elles soient d'autre nature et plus considerables que toutes les aultres, que ma sœur s'est enfin resolue de depescher ce porteur pour s'adresser à vous, suivant la confiance que nous avons de vostre amitié et bonnē volonté, pour vous prier de faire en sorte que nous puissions voir de plus prompts et meilleurs effects que ceulx que nous avons connu par cy-devant ; qui sont tous aultres que nous ne meritons. » (*Lettres miss. de Henri IV*, I, p. 690.)

(3) Audaux, entre Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn, était la résidence de M. de Saint-Geniès, qui y reçut Catherine de Bourbon à diverses reprises.

à ceux qui me doyvet payer, comme vous avés fait sy devant, afin que je puise avoir ma pansion. Vous m'obligerés et croyés, je vous suplie, que je n'an seray jamais ingrate, mais vous seray toute ma vie,

Vostre bien afectionnée amye,

CATHERINE DE NAVARRE.

XIX

1585. 27 juin.

Orig. — Arch. du ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et documents, France,* 372, fol. 13.

A Monsieur de Sainct Geniez.

Monsieur de Sainct Geniez (1), je vous renvoye la requeste qui me fut hier presentée à laquelle je n'ay rien voulu ordonner jusques à ce que vous en ayez eu cognoissance et que m'en ayez donné vostre adviz. Je vous prie aussi entendre la creance

(1) *Armand de Gontaut,* baron de Badefol et d'Escouche, seigneur de Saint-Geniès, La Chapelle, Almenèches et Audaux, fils de Jean de Gontaut, lieutenant du Roi en Périgord, et de Françoise d'Audaux. Il servit d'abord avec fidélité Jeanne d'Albret, dont il était conseiller et chambellan en 1561. (Arch. des B.-Pyr., E. 1996, fol. 61.) Le 20 janvier 1562 n. st., il fut nommé lieutenant-général en Béarn, avec l'évêque de Lescar, Louis d'Albret, par les souverains de Navarre (A. de Ruble : *Jeanne d'Albret et la guerre civile,* Paris, 1897, p. 193). Peu après, comme Jeanne d'Albret, ayant appris que son mari avait le dessein de l'emprisonner et de la répudier, s'éloignait en fugitive de la cour de France, Saint-Geniès, quittant le Béarn avec une troupe de cinq à six cents cavaliers, vint la rejoindre, en juillet, vers Duras, en Guyenne (Bordenave, *op. cit.,* p. 110). A la fin de l'année, la reine, reconnaissante, lui conférait la charge de sénéchal de Béarn, mais elle ne put obtenir pour lui, malgré de vives instances auprès de Catherine de Médicis, un brevet de gentilhomme de la chambre du roi de France (Marquis de Rochambeau, *op. cit.,* p. 252). En 1563, pourtant, certains dissentiments s'élevèrent entre Jeanne d'Albret et Saint-Geniès, car celui-ci chercha en vain à empêcher sa souveraine de faire enlever les images des églises catholiques de Béarn. Jeanne, qui avait gardé de ses cruelles épreuves une propension excessive à la méfiance, tint dès lors en suspicion son sénéchal qui lui rendit néanmoins des services signalés. En mai 1567, notamment, encore que, à demi disgracié, il se claquemurât chez lui, il eut vent d'un vaste complot ourdi contre la reine qu'il se hâta de prévenir et qu'il aida à faire avorter la sédition projetée par les catholiques. Il faisait profession de la religion réformée, et même, en 1567, le dimanche des Rameaux, au château de Pau, comme un grand seigneur catholique, Antoine de Montesquiou, seigneur d'Aydie et de Sainte-Colomme, et le frère de celui-ci, le capitaine Sainte-Colomme, discutaient sur l'Ecriture sainte en présence de la reine et du prince de Navarre, avec le fameux ministre Raymond Merlin, il prit hautement le parti du pasteur dauphinois. Une rixe sanglante s'ensuivit où le capitaine Sainte-Colomme fut blessé. Jeanne d'Albret, malade d'émotion, appela immédiatement à Pau, par courrier exprès, le comte Antoine de Gramont. Malgré tout, cette prin-

de ce porteur qu'il m'a dicte et me mander ce que vous en pancerez. Sur ce je prieré Dieu, Monsieur de Sainct Geniez, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

De Pau, ce XXVII[e] jour de juing 1585.

* Vostre bien afectionnée et asurée amye,

(*A suivre.*) CATHERINE DE NAVARRE.

cesse continuait de plus belle à suspecter le sénéchal, et, sur « quelque advertissement qu'elle eust de France (fut vray ou faux) », elle l'accusa bientôt d'avoir « communiqué au cardinal de Lorraine tous ses principaux affaires et plusieurs desseins ». Saint-Geniès nia tout, puis — on était en 1568 — par une brusque volte-face, dont les circonstances demeurent mal connues et assez mystérieuses, il prit avec le seigneur de Sainte-Colomme la tête d'une partie assez considérable de la noblesse béarnaise et entra en révolte ouverte contre Jeanne d'Albret. En 1569, il seconda avec zèle Antoine de Lomagne, baron de Terride, commandant en chef de l'armée française chargée de soumettre le Béarn à Charles IX. Il obtint, le 15 avril, la capitulation d'Orthez, et fut chargé, en juin, par les Etats de Béarn assemblés sur l'ordre de Charles IX, de destituer tous les jurats protestants des cités du pays souverain et de les remplacer par des catholiques. (Bordenave, *op. cit*, p. 128, 131, 179, 213, 253. Voir aussi mon recueil — en préparation — de *Documents relatifs aux troubles religieux de Béarn au XVI[e] siècle*.)

Lorsque Mongonmery eut battu les troupes de Terride et reconquis le Béarn, Jeanne d'Albret refusa de comprendre Saint-Geniès dans le pardon qu'elle accorda au plus grand nombre de ses sujets rebelles et fit confisquer ses biens. (Bordenave, *op. cit.*, p. 306, et Salefranque : *Histoire de l'hérésie de Béarn*, publ. par M. l'Abbé Dubarat, dans le *Bulletin de la Soc. des sc., l. et arts de Pau*, tome LXV, p. 115, 150 et 185.) Il ne rentra en grâce qu'après la mort de la reine. Le 4 janvier 1574, le roi de Navarre lui rendait sa charge de sénéchal, et, huit jours plus tard, le remettait en possession de tous ses biens sis en Béarn (Bibl. nat., fr. 4594, fol. 177-179 *vo*) ; mais le 10 février 1575, le Conseil siégeant à Pau refusa d'enregistrer ses lettres de provision que le roi lui renouvela à Paris, le 22 mai 1575, et à Lectoure le 20 août 1576. Le 18 septembre 1576, enfin, l'enregistrement lui fut accordé. (Salefranque, *op. cit.*, tome XLVII, p. 68, 69 et 71.)

Désormais, il devait être, sans une défaillance, l'un des plus sûrs lieutenants du roi de Navarre, qui, à Nérac, le 6 décembre 1578, lui ordonnait de réorganiser la justice et de poursuivre rigoureusement les bandits qui désolaient le Béarn. Il était alors titulaire des dignités suivantes : chevalier de l'ordre du roi de France, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, chambellan et conseiller au Conseil privé du roi de Navarre. (Arch. d'Orthez, BB. 2.) Il fut ensuite commis, par lettres patentes du jeune souverain, à tenir la session des Etats de Béarn, qu'il déclara ouverte, dans la grande salle du château de Pau, le jeudi 27 août 1579. (Arch. des B.-Pyr., G, 693, fol. 196.) Le 25 mars 1580, il était investi de la lieutenance-générale de Béarn (*Bulletin... de Pau*, tome I[er], p. 185) et devint, par la suite, le conseiller le plus influent de Catherine de Bourbon, comme on le verra dans les lettres de la princesse. Armand de Gontaut avait épousé, avant 1563, Jeanne de Foix, fille de Frédéric de Foix, grand écuyer de Navarre (Bordenave, *op. cit.*, p. 110, note), dame d'honneur de Jeanne d'Albret (Arch. des B.-Pyr., B. 15, fol. 10).

Le loyalisme du Pasteur Drelincourt

(Paris, 1638-1661)

Le panégyrique consacré à Louis XIV par M. L. Bertrand nous a donné l'occasion de rechercher quelques preuves du loyalisme protestant pendant la période la plus tolérante du règne. Nous les avons transcrites ailleurs (1). Depuis, nous sommes tombé sur une publication de Charles Drelincourt, qu'il vaut la peine de tirer de l'oubli. Elle n'a été connue qu'en une de ses parties, par Bordier, lequel cependant a augmenté d'environ quinze numéros la bibliographie, dressée par les frères Haag, du célèbre pasteur de Paris (2).

Le petit ouvrage est intitulé : « *Prières et Actions de Grâces sur la Naissance du Roy, sur son Avènement à la Couronne et sur sa Majorité, et sur la Naissance de Monseigneur le Dauphin,* par *Charles Drelincourt.* A Paris, chez Louis Vendosme, rue de la Harpe, proche le Pont Saint-Michel, au Sacrifice d'Abraham. MDCLXI. *Avec permission* ». Nous reviendrons plus loin sur la date où parut cette publication, et sur une particularité du titre. Ce sont 55 pages compactes, sans introduction, qui reproduisent des prières prononcées par Drelincourt au culte public de Charenton. Nous relèverons, en passant, le fait que le pasteur écrivait soigneusement les prières qu'il adressait à Dieu avant la

(1) *Revue du Christianisme social*, 1924, p. 461.

(2) *France protestante*, 2e Ed., V. 491 Il nous manque un ouvrage sur Drelincourt, et, d'une manière générale, nous attendons des études sur le XVIIe siècle protestant en France On sera surpris, si l'enquête est un peu poussée, du nombre immense des publications protestantes parues à Paris ou en province. Nous avons en mains deux autres écrits de Ch. Drelincourt qui ont été également ignorés de Bordier :

1° *Serm. sur le Chap. 64 du Prophète Esaye, vers. 6, 7, 8 et 9, fait à Charenton, le 4 de may 1645 pour la sanctification du Jeusne...* — Charenton, Louis Vendosme, 1645. (Le sermon occupe 179 pages).

2° *Tu es Pierre, ou Sermon sur l'Evangile de N. S. J.-C. selon saint Matthieu, chap 16 verset 18 et 19*, prononcé dans l'Eglise de Barbézieux en la présence du Synode de Saintonge le 4 juin 1651... Charenton, Jacques Le Gentil, 1653 (81 pages, avec une dédicace aux Pasteurs et anciens... de Saintonge, Angoumois et Aunis..., assemblés en Synode à La Rochefoucaut).

prédication, et qui étaient suivies de l'Oraison dominicale (1). Nous suivrons l'ordre du livret, en nous bornant à résumer un texte souvent long, que quelques notes éclairciront.

I

Action de grâces sur la naissance du Roi en l'an 1638,

Louis XIII a épousé Anne d'Autriche, infante d'Espagne, en 1615, et le premier enfant qui naît de ce mariage, le futur Louis XIV, vient au monde le dimanche 5 septembre 1638. La France entière, pour qui la question d'une succession au trône était toujours grave, salue cet événement comme un miracle. Les protestants de Paris, par la voix de leur pasteur, s'associent à la joie nationale.

« Durant l'espace de plusieurs années [ô Dieu], nous t'avons supplié de bénir la couche royale de notre Monarque, et de lui donner une sainte postérité... Il semblait que ton oreille fût fermée à nos supplications. Mais tout ainsi que Zacharie le sacrificateur, ayant perdu toute espérance de voir lignée, l'ange Gabriel l'assura que Dieu avait exaucé sa prière..., ainsi lorsqu'il semblait que les prières du Roi, de la Reine et de tout son peuple étaient inutiles, et que plusieurs désespéraient d'en voir jamais aucun fruit, sans nous envoyer un ange du Ciel tu nous as fait connaître, par une expérience qui ne nous a pas moins surpris qu'une apparition angélique, qu'en effet..., nos requêtes et nos supplications étaient entérinées au conseil secret de ton incomparable sagesse. »

Suivent des développements sur « le rejeton de notre grand Henri, de très glorieuse et immortelle mémoire », et sur les 23 ans de stérilité de la reine. Touchant la reine :

« Cette admirable princesse étant en la plus haute condition des mortelles, ornée d'une humilité qui la rend accessible aux plus petits, et d'une douceur et débonnaireté qui la rend aimable aux petits et aux grands, il faudrait avoir un cœur de marbre pour ne prendre point de part à ses contentements. » Vœux en faveur de l'enfant : « Nous espérons qu'il sera... la gloire de la France, l'ornement de son siècle et la consolation de ton héritage. »

Drelincourt remarque que Dieu a voulu que ce Dauphin naquît un dimanche, — lequel jour, depuis plusieurs siècles, s'appelle « le jour du soleil, — et il remarque que l'enfant est né « peu auparavant que le soleil montât au plus haut

(1) P. de Félice, *Les protestants d'autrefois* (*Les Temples*, p. 103). La première des prières contenues dans notre livret s'achève par *Notre Père*.

degré de son char triomphal ». Mais, en ce dernier point, le pasteur, mauvais astronome, se trompe : il confond le solstice avec l'équinoxe, et prend le 21 septembre pour le 21 juin. (A moins qu'il ne veuille dire que l'enfant est né un peu avant midi).

« Donne-lui un conseil fidèle, des peuples obéissants et des armées victorieuses et triomphantes. Revêts tous ses capitaines de force et de courage, et fais marcher devant ses troupes la frayeur et l'épouvante. »

Prière pour la reine. Puis prière pour « la Reine, mère de Sa Majesté ». Marie de Médicis avait dû quitter la France en juillet 1631, après avoir, avec son fils Gaston d'Orléans, vainement lutté contre Richelieu. Elle errait alors en Flandre, en Hollande ou en Angleterre, oubliée de Louis XIII. Le pasteur fait allusion à cet exil, et à un fait que nous n'avons pu connaître : « Comme tu lui as fait la grâce de se retirer d'avec les ennemis de l'Etat, donne-lui de prendre part à cette grande joie qui ravit nos esprits. » — Prière spéciale pour le Dauphin :

« Que nous puissions dire de lui ce qui fut dit à la naissance de l'un des anciens patriarches : Celui-ci nous consolera de tous nos travaux et essuiera toutes nos larmes. »

Prière « pour Monseigneur, frère du roi », c'est-à-dire pour Gaston d'Orléans, qui, avec Marie de Médicis, avait fortement cabalé contre Louis XIII et Richelieu, et à qui la naissance du Dauphin ôtait l'espérance de succéder à son frère : « Orne-le de vertus héroïques et chrétiennes, et l'enrichis de toutes sortes de grâces et de bénédictions. » Enfin, prière pour tous les Princes du sang royal, les officiers de la Couronne, les magistrats du royaume, le Royaume tout entier, — et l'assemblée réunie dans le temple.

Drelincourt, quand il écrivit ces lignes, avait 43 ans, il était pasteur à Paris depuis 18 ans (1).

II

Prière pour le Roi, à son avènement à la couronne en l'an 1643.

Louis XIII mourut le 14 mai 1643 ; Louis XIV n'avait pas encore cinq ans. La reine Anne d'Autriche avait eu à souf-

(1) Voir J. Pannier, *L'Eglise Réformée de Paris sous Louis XIII* (1610-1621), p. 510-518.

trir du roi, son mari, et de Richelieu (mort en 1642) ; elle fut cependant désignée comme régente par Louis XIII mourant, qui lui adjoignit comme Lieutenant Général de l'Etat Gaston d'Orléans, l'ancien rebelle. La guerre était aux frontières. Les Espagnols, pensant profiter du désarroi que la fin de Louis XIII provoquerait, à Paris, dans le commandement des armées ou le gouvernement, tentèrent un mouvement brusque d'invasion qui effraya la capitale. La victoire de Rocroi, le 19 mai, les arrêta net. Il ne paraît pas que Drelincourt, quand il écrivit la prière dont nous nous occupons maintenant, ait connu déjà cet heureux événement (1).

La prière est presque tout entière consacrée à Louis XIV. (Le roi est mort, vive le roi !) Il est comparé à Josias, bien qu'il soit devenu roi plus jeune encore que cette « merveille des rois ». Le pasteur rappelle que, lorsqu'il était le moins attendu, Dieu l'a fait naître par une espèce de miracle.

« Tu l'as fait croître à vue d'œil, en une stature de corps et en une vigueur d'esprit qui surpasse son âge. »

Il est certain que Louis XIV, tout enfant, fut extrêmement vigoureux, mais, par contre, s'il faut en croire M. L. Bertrand, son intelligence sommeilla longtemps. « Les Français, dit un Italien, le regardaient alors comme un idiot. » Drelincourt, on le voit, fait au moins une exception. Il demande à Dieu d'orner le petit roi de toutes les vertus, et de graver en lui cette leçon digne des plus grands princes « que régner en t'adorant et en te servant, selon ta sainte volonté, c'est être doublement roi. »

La régente n'est pas oubliée, ni « son humilité, sa charité, sa débonnaireté, sa douceur », et son choix par le Roi défunt, confirmé par le Parlement, est déclaré ratifié par « les suffrages des Grands et des petits, en tant qu'en eux est ». Mention est faite, après la Reine, de « Monseigneur, le frère unique du roi » (Philippe, alors duc d'Anjou, né en 1640), de « Monseigneur le duc d'Orléans » (Gaston d'Orléans) et de Madame son épouse » (sa seconde femme : Marguerite de Lorraine), et des Princes du sang.

Une prière est présentée ensuite en faveur de Paris, « cette reine des villes, ce miracle du monde, cet abrégé

(1) Louis XIII mourut le jour de l'Ascension, un jeudi donc, le 14 mai. Le Parlement confirma la régence de la Reine le 18 mai (lundi) et Drelincourt mentionne le fait. Il semble que le dimanche 24 mai il aurait pu faire allusion à Rocroi.

de l'univers ». « Qu'elle soit à toutes les autres villes, dit le pasteur, un exemple de fidélité, de soumission et d'obéissance. » Peut-être sentait-on déjà les premières agitations qui allaient bouleverser la capitale. La prière s'achève par une intercession pour les victimes de la guerre, qui souffrent dans leurs ruines, dans leur dispersion et dans leur pauvreté.

III

Prière pour le Roi, sur le sujet de sa majorité, en l'an 1651.

Cette prière est celle que Bordier mentionne, comme ayant été publiée isolément, sous un titre plus explicite (1). Louis XIV fit au Parlement de Paris la déclaration de sa majorité le 6 septembre 1651, quand il eut atteint treize ans et un jour. Les temps étaient troublés. La Fronde, menée dans la capitale par le Parlement et le peuple, avait obligé Mazarin, au mois de février précédent, à se retirer jusqu'en Allemagne, et Condé, dressé contre la Cour, allait soulever contre elle la Guyenne. Drelincourt, à Charenton, fait une allusion à tous ces événements, prenant nettement, à ce qu'il semble, le parti de la Cour. Une connaissance approfondie de l'histoire de Paris permettrait probablement d'ajouter à cette prière quelques notes plus circonstanciées que les nôtres.

Le pasteur prie pour le Roi, « image vivante » de Dieu :

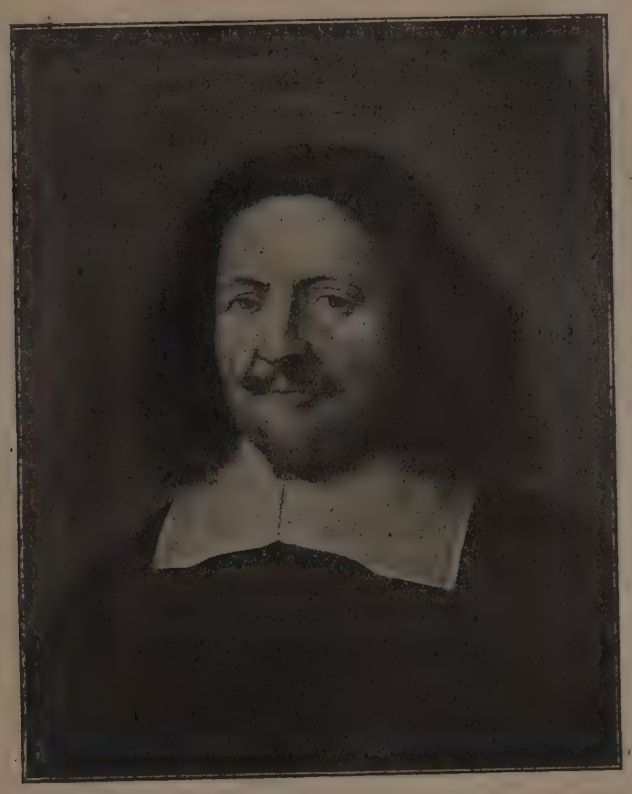
« Tu l'as donné à la France par une espèce de miracle... Tu l'as conservé au milieu d'une infinité de périls, et surtout en une maladie dangereuse qui mit dans le tombeau des millions de personnes de son âge (2). »

Notons, parmi les vœux présentés pour le jeune prince, celui-ci, qui fut si douloureusement déçu : « Qu'il apprenne de bonne heure à tenir religieusement sa parole, vu que c'est ce qui fait fleurir les Etats et conserve les monarchies. » « Il règne en un temps plein de difficultés, de désordres et de confusion ». Que Dieu éloigne de sa personne et de ses conseils « les âmes viles et mercenaires... qui ne cherchent qu'à s'engraisser du sang et de la moelle du pauvre peuple, et à s'agrandir aux dépens de leur maître et par la ruine de ses Etats (Mazarin ?) » ; — et aussi « les perfides et les

(1) *France prot..*, V. 491. *Prière à Dieu pour le roi et pour le royaume, particulièrement pour la ville de Paris, faite sur le sujet de la majorité du roi.* Paris, L. Vendosme, 1651, in-8°.

(2) La petite vérole, que Louis XIV eut à neuf ans.

déloyaux qui sont capables de bouleverser les plus puissants et les plus florissants empires. (Turenne, alors avec l'Espagne, et Condé en Guyenne ?)



Cliché A. Paul et C. Vigier.

DRELINCOURT
Portrait sans nom d'auteur
appartenant à la Maison du Protestantisme
à Paris

« Que tout ce qu'il y a d'âmes généreuses en ce Royaume soient comme autant de lions qui appuient et qui gardent le trône de notre Monarque. Qu'il soit lui-même comme un jeune lion qui terrasse et qui déchire ceux qui lui résisteront en face, et qui s'opposeront opiniâtrement à ses volontés. Mais qu'il pardonne... à tous ceux qui se prosterneront à ses pieds... » Une phrase vient ensuite sur l'aspect du roi : « Comme il a dans son corps toutes les beautés et les perfections désirables... donne-nous cette joie qu'il surpasse tous ses sujets en dons et en grâces d'esprit. »

Vœux pour la paix européenne : « Fais-lui la grâce de terminer cette guerre cruelle et sanglante qui, depuis une longue suite d'années désole et ravage la chrétienté. » (La paix de Westphalie était signée depuis 1648. Mais la paix des Pyrénées ne viendra qu'en 1659.) Du roi, le pasteur passe au royaume, pour lui reprocher son ingratitude envers Dieu, et ses péchés. Dieu a répandu ses grâces sur la France,

« Tu lui as donné une douce et agréable température d'air... Tu l'as favorisée d'une terre fertile et capable non seulement de la nourrir, mais aussi de lui attirer l'or, l'argent, les pierreries, et les délices des pays les plus éloignés. Tu as accru ses limites et multiplié ses habitants comme le sable de la mer. Tu l'as rendue redoutable par le nombre, la valeur et la générosité de ses soldats et de ses capitaines. Tu l'as remplie de villes et de forteresses. Tu as enrichi ses campagnes d'une admirable variété d'excellents fruits et tu l'as couverte d'une infinité de belles maisons et de magnifiques châteaux. Enfin, tu l'as comblée de tant de gloire et de tant de félicité que tous les autres royaumes l'admirent et envient son bonheur... »

Cette prospérité est d'autant plus surprenante qu'elle a succédé à quarante ans de guerres religieuses (Drelincourt dit seulement : de guerres civiles) :

« Lorsque, par une fureur aveugle [ce pays] s'est déchiré de ses mains, tu en as eu pitié... Tu as rassemblé et réuni ses membres divisés, guéri ses froissures et consolidé ses plaies (1). Lors même qu'il semblait être plongé dans un abîme sans fond, tu l'en as miraculeusement délivré... Et il y a plus de douze siècles que ta main toute-puissante et ton incompréhensible sagesse le conduit et le gouverne au travers d'une infinité d'écueils. »

Mais voici le fragment le plus curieux de la prière ; une intercession pour la cité de Paris, avec une description de ses gloires, et aussi de la misère qu'y répandaient les agitations de la Fronde.

« ... Nous recommandons à tes soins charitables et paternels toutes les villes de ce royaume, et particulièrement cette grande et fameuse ville de Paris. C'est un chef-d'œuvre de tes adorables mains, et l'une des plus rares merveilles de l'univers. Tu en as fait un assemblage de plusieurs villes, un abrégé du monde, un monde tout entier. Tu as renfermé dans son sein plus de gens de toutes sortes de nations, de conditions, de mœurs et d'humeurs différentes qu'il n'y en a en plusieurs royaumes. Tu y fais fleurir les arts et les sciences et l'on y voit tout ce qu'il y a de plus curieux et de plus industrieux au monde. Tu l'as orné de

(1) Par l'Edit de Nantes.

plusieurs palais superbes et il n'y a point de fin à ses beaux édifices. Tu y a mis les trésors, les honneurs, et l'abondance. Les richesses de toutes les provinces s'y viennent rendre comme les fleuves en la mer, et l'on y apporte de toutes parts tout ce que la nature a produit de plus rare et de plus précieux. Il n'est rien de plus pompeux, ni de plus magnifique. Tu en as fait le séjour ordinaire des rois, et les délices des princes et de tous les grands du royaume. Tu y as élevé les plus glorieux trônes de la justice et les plus hauts théâtres de ta gloire. Tu y as tiré des gens de la poudre, pour leur donner place dans les compagnies les plus vénérables de la terre (allusion à qui ?). Tu as rempli de simples bourgeois de tant de biens et de richesses, qu'ils vivent avec plus de délicatesse, de splendeur et de magnificence que beaucoup de rois ne font ailleurs. Et, ce qui est encore plus digne d'admiration, nous y voyons un peuple innombrable, qui ne sème ni ne moissonne, ni n'assemble en des greniers, non plus que les oiseaux des cieux, et cependant ton adorable Providence tire de ses inépuisables trésors de quoi les nourrir en toutes les saisons de l'année. Ils vivent, pour la plupart, comme les enfants d'Israël au désert, et n'ont de provision que pour un jour. Et même il y en a qui n'en ont point du tout, et qui périraient de faim si tu ne faisais pleuvoir ta manne le jour du sabbat (allusion aux collectes du dimanche à Charenton) et à toutes les heures du jour, et si tu n'incitais les personnes charitables à répandre leurs aumônes sur cette foule de peuple qui s'attend à toi, et que tu rassasies de tes biens. »

Que Dieu donc fasse aussi que Paris « soit un excellent patron et un riche modèle d'une entière obéissance et d'une inviolable fidélité. Que Paris apprenne à toutes les autres villes à aimer son roi d'un cœur pur et sincère ».

« Qu'il n'y ait pas un habitant de cette grande et populeuse ville qui n'ait une fleur de lys gravée au cœur... Que le pauvre peuple ne soit jamais si crédule que de se laisser surprendre à l'artifice de ceux qui, sous le spécieux prétexte du bien public, ne pensent qu'à leurs affaires, et à bâtir leurs maisons des ruines de l'Etat. »

Que Dieu garantisse la ville, au dedans, « de tout trouble, de toute sédition populaire, de toute mutinerie, de toute rébellion... Qu'il n'arrive jamais que ceux dont toute la gloire consiste en l'obéissance, entreprennent de commander ». « Pardonne à tant de misérables gens qui ne savent ce qu'ils font et qui courent à leur ruine. »

« O Dieu, qui es le Dieu de paix, mets la paix partout... Cimente pour jamais l'union et la concorde de la maison royale (1). »

(1) Hélas ! le vœu n'était pas superflu.

« Fais que tout le sang de la France accoure au cœur, et que tous les princes approchent de la sacrée personne du roi pour faire voir... l'exemple d'une franche et volontaire obéissance. Réunis les cœurs de tous les Français ; qu'ils se souviennent de leur ancienne fidélité... » Et le pasteur revient, en terminant, à son auditoire : « Surtout, ô bon Dieu, réunis les cœurs et les affections de cette incomparable ville de Paris, et, bien qu'il y ait une grande diversité d'humeurs et d'intérêts, fais qu'en ce qui concerne l'honneur, le service et l'obéissance que nous devons à notre souverain Monarque, nous soyons tous d'un accord, et qu'à cet égard-là nous vivions comme si nous étions tous animés d'une même âme. »

Nous avons supprimé, des pages qui précèdent, un certain nombre d'allusions bibliques. Ramenées ainsi à un langage moins spécialement huguenot, ne rappellent-elles pas la fameuse harangue de M. d'Aubray, dans la *Satyre Ménippée* ?

IV

Action de grâces sur la naissance de Monseigneur le Dauphin.

Cette dernière Prière a été prononcée peu après le 1er novembre 1661, date où naquit, à Fontainebleau, Louis, le premier fils de Louis XIV. Toute l'oraison du pasteur est un hymne à la gloire du roi. Il énumère d'abord les admirables faveurs que Dieu a répandues sur le « grand monarque ». Sa naissance est l'exaucement de prières ardentes.

« Nous le regardâmes, dès lors, comme un prince qui serait un jour la merveille des rois, la gloire de la France, et les délices de tous les bons Français. » ... « Louée soit à tout jamais ta Majesté divine, de ce qu'elle a eu la bonté de nous donner au delà de notre attente, car qui est-ce qui eût pu se représenter un prince orné et enrichi de tant de belles et royales qualités ? Et qui est-ce qui le pourrait dépeindre de ses vives couleurs ? Dès son enfance, l'on a vu reluire en lui une majesté digne de la monarchie pour laquelle il t'a plu de le faire naître par une sorte de miracle, et même il se peut dire que sa vie a été une suite continuelle de miracles... La guerre, où il s'est vu engagé à son avènement à la couronne, a été pour lui une chaîne de victoires, et même tu l'as fait triompher dès le berceau (1)... Lorsqu'il a été jusques aux portes de la mort..., tu l'en a retiré par une espèce de résurrection (2)... Tu as exalté son trône pardessus les trônes de tous les rois de la terre... Tu l'as rempli de tant de biens, et as entassé sur lui tant de bénédictions, que ce

(1) Rocroi. 1643.
(2) La petite vérole, 1647.

sera un exemple rare de ta grâce... divine, et comme un miroir où l'on contemplera les plus riches trésors de tes libéralités... Contre toute apparence, tu lui as fait la grâce d'éteindre heureusement le feu de la désolation qui s'était allumé au cœur de son royaume... A sa parole royale, accompagnée de ta bénédiction céleste, il a apaisé les vents de la tempête (1)... Ce grand prince a eu le bonheur de mettre fin [aussi] à la guerre qu'il avait depuis plusieurs années avec les étrangers... Par la force de ses armées, il a contraint le plus puissant ennemi de la couronne à désirer la paix, et il l'a donnée non pas... pour aucune nécessité de ses affaires, mais pour le bien de ses sujets, et pour le repos général de la chrétienté (2)... Tu as donné à notre Monarque une épouse qui est selon son cœur, cette grande princesse étant ornée et enrichie de vertus éclatantes, et d'une extraction des plus illustres du monde après celle de Sa Majesté (3). Enfin, pour combler la mesure de son bonheur... il t'a plu de bénir son auguste mariage, et de lui donner à la fleur de son âge (4) un fils, qu'il voit reçu par tout son royaume avec des acclamations et des cris de joie, qui retentissent jusques au delà des nues. C'est de quoi Seigneur, nous te bénissons aujourd'hui, et dont nous glorifions ton nom d'une façon extraordinaire. »

Après des vœux pour la santé et le bonheur du Dauphin « tant aimé et tant aimable », et pour que sa postérité « soit assise après lui sur le trône de cette glorieuse monarchie, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de rois ni de royaumes sur la terre, et que la terre brûle entièrement avec toutes ses œuvres », le pasteur prie pour la Reine, « que Dieu a fortifiée en son travail et à qui il a donné une délivrance heureuse ». Il intercède pour « la reine, mère du roi » (Anne d'Autriche ne mourut qu'en 1666), pour « Monseigneur, le frère unique du roi », pour « Madame son Epouse », qui est enceinte (Philippe, alors duc d'Orléans, marié à Henriette d'Angleterre, laquelle mit au monde, en mars 1662, une fille, Marie-Louise), — et pour « Madame la Duchesse d'Orléans », veuve depuis peu « d'un si grand prince » (Gaston d'Orléans, mêlé à toutes les cabales du royaume pendant sa vie, et mort en mars 1661).

Drelincourt remercie Dieu « d'avoir trouvé le moyen de réunir heureusement tout le sang de la France et de rapprocher du roi les généreux princes de son sang », et lui demande « de relever de plus en plus la gloire du royaume au-dessus de celle de tous les royaumes du monde ».

Mazarin était mort le 15 mars 1661, et le roi avait alors

(1) La Fronde, terminée à la fin de 1652.
(2) Paix des Pyrénées, 1659.
(3) Marie-Thérèse, infante d'Espagne, épousée en 1659.
(4) 23 ans.

déclaré qu'il ne choisirait plus de premier ministre. La décision était d'importance. Drelincourt ne la passe pas sous silence :

« O prince des rois de la terre, puisqu'il t'a plu de mettre au cœur de notre roi de prendre lui-même la conduite de son royaume, sanctifie-le par ta continuelle présence... et le conduis par ton Esprit vraiment royal. »

En aucun endroit de cette longue pièce, le pasteur n'a parlé de l'Eglise à laquelle il appartient. Seule, dix lignes avant la fin, une phrase prudente, dont les Réformés ont compris le sens, nous ramène à la réalité vraie, et nous rappelle ce que marque l'année 1661 dans l'histoire huguenote.

« Au milieu des adorations des saints..., tu n'oublies point tes serviteurs et tes enfants, qui sont dans cette vallée de larmes... Puisque le roi doit être l'image de ta bonté, comme il l'est de ta puissance, fais... qu'au milieu de tant d'acclamations et de cris de joie, il se souvienne de ses pauvres sujets qui sont dans l'affliction ; qu'il ouvre les yeux à leurs misères, et que son oreille soit attentive à leurs gémissements. Que sous son règne nous puissions tous mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté... »

Ces mots, qui trahissent une inquiétude, s'appliquent sans aucun doute à des craintes éprouvées par les protestants. C'était en 1661, en effet, au début de l'année, que l'Assemblée Générale du Clergé de France, pour la première fois, avait fait appel à Louis XIV, en lui montrant « l'Eglise catholique tous les jours opprimée par les entreprises de ceux de la Religion Prétendue Réformée ». Elle avait dressé des Mémoires en 26 articles pour énumérer ses griefs. « Cette assemblée, écrit Benoist, donna proprement le premier mouvement aux affaires qui se sont enfin terminées par la Révocation de l'Edit de Nantes (1). » L'année 1661 vit instituer par le roi les « Commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes », qui, pratiquement, en effet, « l'exécutaient », et, entre autres événements graves, elle apporta aux Réformés la nouvelle de la ruine du collège de Montauban.

Il est probable que ce fut sous l'empire de l'émotion qui secoua alors tous les protestants, que Drelincourt jugea bon de réunir en une seule publication toutes les Prières que nous avons résumées. Elles concernaient le roi, depuis la

(1) E. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, p. 342 (pour l'année 1661, voir p. 338-443).

naissance jusqu'à l'époque où il avait inauguré son gouvernement strictement personnel. Elles étaient la preuve d'un loyalisme que le clergé catholique faisait mine de suspecter, et elles apparaissent comme une manière de déclaration « de foi française ».

L'ouvrage, comme on a pu le remarquer, porte au bas du titre l'indication : *Paris*, au lieu de *Charenton*. Ce détail a sa valeur, et cette infraction à la règle imposée aux Réformés n'a pu se faire, comme il est dit expressément, qu' « *avec permission* ». Un dernier reste de faveur permit donc au pasteur qui servait l'Eglise de Paris depuis 41 ans, de faire vendre ses Prières dans les rues mêmes de la capitale. Elles ne contenaient que des louanges, et la dernière plainte y était si bien voilée qu'on crut pouvoir l'ignorer.

Les protestants de nos jours jugeront sans doute les idées de Drelincourt d'après les exigences de la conscience moderne, qui, en matière politique ou sociale, a fait quelques progrès depuis le XVIIe siècle. Les pages que nous avons reproduites montreront du moins l'absurdité de l'épithète de « mauvais Français », que l'on voit encore appliquer aux sujets réformés de Louis XIV. Répétera-t-on encore, après les avoir lues, la phrase d'un écrivain belge, qui date d'une vingtaine d'années : « Par la Révocation, le roi n'abattit de l'arbre monarchique que quelques branches de bois mort ? »

Charles Bost.

L'enseignement de l'histoire.

A cent ans de distance, deux décisions contraires : en 1824, Mgr Fraissinous réduit aux classes inférieures (de la 6e à la 3e) l'enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges, où Royer-Collard l'avait étendu à toutes les classes; — en 1925, l'Académie française vient de donner comme sujet pour le prix d'éloquence (à décerner en 1926) : « *De la nécessité de l'histoire dans l'enseignement national* ».

Etat civil protestant.

M. R. Marquis-Sébie, à Libourne, possède un registre de l'Eglise de Sainte-Foy, sur lequel le premier mariage est du 1er janvier 1620, le dernier, du 8 octobre 1638 (1).

(1) Cf. *Bull.*, 1924, p. 371.

Extraits des arrêts criminels du Parlement de Tournai

(*Suite et Fin*) (1)

Madeleine Rossignol, native de Quincy-en-Brie et y demeurant, et **Judith Lantau**, native de Quincy et demeurant à Condé-lez-Meaux, sont accusées de sortir du royaume. Elles ont abjuré à Lille, le 14 octobre et fait profession de catholicisme. Cependant la cour les condamne à « être rasées et recluses dans un cloître ou autre lieu pieux, proche de leur demeure, pour y vivre le reste de leurs jours », déclare tous leurs biens confisqués et les condamne aux dépens. Elles écoutent leur sentence à genoux. (Jugement du 1er décembre 1698.)

Suzanne Martin, native de Chisy, près de Meaux (2), est accusée de sortir du royaume. Elle abjure à Lille le 14 octobre et fait profession de catholicisme. Cependant la cour la condamne à « être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans un cloître ou autre lieu pieux proche de sa demeure » et aux dépens. Ses biens sont confisqués. Elle écoute la sentence à genoux. (Jugement du 1er décembre 1698.)

Rachel Martin, native de Nanteuil-lez-Meaux, en Brie, est accusée de sortir du royaume. Elle abjure le 22 octobre et fait profession de catholicisme. Néanmoins elle est condamnée « à être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans un couvent ou hôpital ». Elle est condamnée aux dépens et ses biens sont confisqués. Elle écoute sa sentence à genoux. (Jugement du 1er décembre 1698.)

1699

Jean Milsant et **Anne Milsant**, sa fille, natifs de Hout (Houx), près de Maintenon (Eure-et-Loir), demeurant à Orchemont, accusés de sortir du royaume, abjurent le 21 janvier et font profession de catholicisme. Ils sont renvoyés dans leur domicile avec défense de retourner sur la frontière. (Sentence du 22 janvier 1699.)

Michel Soula et **Anne Bernière**, sa femme, arrêtés le 24

(1) *Bulletin*, 1924, p. 183 et 331.
(2) Probablement Chézy-sur-Marne (Aisne).

février, sont renvoyés dans leur domicile avec ordre de vivre comme les autres sujets du roi dans la religion catholique, et défense de retourner sur la frontière. (Sentence du 11 mars 1699.)

Marie Noiret, arrêtée le 8 mai et accusée de sortir du royaume, est renvoyée au lieu de son domicile. (Sentence du 12 mai 1699.)

Daniel Pérard, religionnaire, est accusé de sortir du royaume. Après enquête, la cour ordonne son élargissement. (Sentence du 26 juin 1699.)

Judith du Moutier, Anne Boulet, Marguerite Cardot et **Jeanne du Courounel**, habitant le village de Montmille, près de Beauvais, religionnaires accusées de sortir du royaume, sont condamnées « à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours dans un couvent ou hôpital » et aux dépens du procès. Leurs biens sont confisqués. Elles écoutent leur sentence à genoux. (Jugement du 30 mai 1699.)

Lucien de la Seux, Jeanne Pringuier, sa femme, **Anne de la Seux**, leur fille, **Suzanne Le Febvre** et **Marie de la Seux**, sont arrêtés près de Lille et accusés de sortir du royaume. La cour condamne Lucien de la Seux aux galères à perpétuité ; Jeanne Pringuier, Anne de la Seux et Suzanne Le Febvre « à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours et déclare leurs biens confisqués ». Marie de la Seux sera élevée et instruite dans la religion catholique. Ils écoutent leur condamnation à genoux et Lucien de la Seux tête nue. (Jugement du 30 mai 1699.)

Deux archers de la maréchaussée de Tournai, qui se sont emprisonnés volontairement « à l'effet de se justifier de l'évasion du 14 juin dernier d'un prisonnier de la religion prétendue réformée qui se disait marchand de Guise » sont relâchés. (Sentence du 2 juillet 1699.)

Jean Bonnel, natif de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), religionnaire arrêté le 18 juin sur le chemin de Lille à Menin, est accusé de sortir du royaume. Il est condamné aux galères perpétuelles et aux dépens du procès. Il entend sa condamnation tête nue et à genoux. (Jugement du 14 août 1699.)

Jeanne de Berloine, femme d'Elie Ellebert, faiseur d'éta-

(1) O. Douen, *Révocation à Paris*, III, p. 67; *France protestante*, forçats et galériens, nº 294; Coquerel, *Forçats pour la foi*, p. 311 ; *Bulletin d'histoire des églises wallonnes*, V, p. 304-306. Il avait quitté la France en 1687 et y était revenu depuis à plusieurs reprises.

mine à Bordeaux, et Edouard Ellebert son fils, religionnaires, sont accusés de sortir du royaume. La cour condamne Jeanne de Berloine « à être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans un couvent ou hôpital » et aux dépens du procès. Ses biens sont confisqués. Edouard Ellebert sera mis dans l'hôpital de Bordeaux pour y être élevé et instruit dans la religion catholique. Ils entendent leur sentence à genoux et tête nue. (Jugement du 15 septembre 1699.)

Jean-Philippe Rollot, natif de Vézelise, près de Nancy, et demeurant à Nancy, accusé de sortir du royaume pour le fait de la religion, est invité à justifier qu'il est de religion catholique. Il présente des actes justificatifs et est élargi. (Arrêt du 28 septembre et sentence du 28 octobre 1699.)

Pierre Léveillé, natif de Nantvigne en Bourgogne, près d'Auxerre, **Jean Hallemin**, natif de Sancerre, en Berry, **Jacques de Cerizières**, natif de Nevelhaldie, proche de Loudun, en Thuring (Touraine), arrêtés à Menin, religionnaires accusés de sortir du royaume, sont condamnés aux galères à perpétuité et aux dépens. Leurs biens sont confisqués. Ils écoutent leur sentence tête nue et à genoux. (Jugement du 28 septembre 1699.)

Marie Segournay, veuve de *Louis Rulan*, demeurant à Saint-Julien, près de Saint-Jean-d'Angély en Saintonge ; **Anne Segournay**, femme de *Jacques Geneure*, tailleur d'habits demeurant à Saint-Jean-d'Angély ; **Marthe Couay**, fille demeurant aussi à Saint-Jean-d'Angély ; **Marie Pommier**, fille, demeurant à Breuillet, près Royan en Saintonge, accusées de sortir du royaume, sont condamnées « à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours » et aux dépens. Leurs biens sont confisqués. Elles entendent leur condamnation à genoux. (Jugement du 28 septembre 1699.)

Jean Lefébure, « disant avoir fait abjuration de la R. P. R. il y a treize ans » ; **Suzanne Raffy**, **Marie de Mantes**, et **Marie-Anne Jeuffré**, faisant profession de la religion prétendue réformée, tous habitant Rouen, arrêtés le 17 septembre, sont accusés de passer en Hollande. La cour condamne Jean Lefébure aux galères à perpétuité, les trois autres à être rasées et recluses dans un cloître ou autre lieu,

(1) Tous trois figurent aux *Archives de la Marine*. Malgré leur abjuration, Léveillé et Hallemin doivent faire partie de la chaîne qui va à Marseille. Ils sont libérés par ordre du 8 septembre 1700. Jacques de Cerizières resta à La Tournelle et fut libéré en janvier 1701 à la demande de l'évêque de Poitiers. (Notes de M. Fonbrune-Berbineau).

et aux dépens. Tous leurs biens sont confisqués. Ils entendent leur sentence à genoux. (Jugement du 28 septembre 1699.) (1).

Jonas Coignart, nouveau converti demeurant à Rouen, accusé de sortir du royaume, est renvoyé au lieu de son domicile, avec défense de sortir du royaume. (Jugement du 8 octobre 1699.)

Jean Sabourin, tailleur, demeurant au village de Tanchay, en Poitou, religionnaire accusé de sortir du royaume, est condamné aux galères à perpétuité et aux dépens. Ses biens sont confisqués. (Jugement du 26 octobre 1699.) (2).

Jeanne Not, demeurant à Barbangay en Saintonge, religionnaire accusée de sortir du royaume, est condamnée à être rasée et recluse pour le reste de ses jours, dans un couvent ou hôpital, et aux dépens. Ses biens sont confisqués. Elle entend son arrêt à genoux. (Jugement du 13 novembre 1699.)

Jean Feuillet, fils d'*Habacuc*, demeurant à Boucharan, près Cognac en Saintonge, nouveau converti, accusé de sortir du royaume, est condamné aux galères à perpétuité et aux dépens. Ses biens sont confisqués. Il entend son arrêt tête nue et à genoux. (Jugement du 13 novembre 1699.)

Henri Gaillot, orfèvre, fils de *Samuel*, demeurant à Angoulême, nouveau converti, accusé de sortir du royaume, est condamné aux galères à perpétuité et aux dépens. Ses biens sont confisqués. Il entend son arrêt tête nue et à genoux. (Jugement du 13 novembre 1699.)

Jean Roger et **Louise Pernandelle**, sa femme, demeurant à Quincardière, près de Lusignan en Poitou, nouveaux convertis, sont accusés de sortir du royaume. Jean Roger est condamné aux galères à perpétuité, Louise Pernandelle à être recluse pour le reste de ses jours. Ils doivent payer les dépens, leurs biens sont confisqués. Ils entendent leur sentence tête nue et à genoux. (Jugement du 3 décembre 1699.) (3).

Catherine de la Rocque, demeurant à Vienne en Languedoc ; **Renée du Lacq**, demeurant à Toulouse ; **Louis Roberty**, natif de Soveuze, en Languedoc ; **Jean de la Raye**, natif de Millet en Poitou, sont accusés de sortir du royaume pour

(1) Jean Lefebure (ou Lefebvre) est mentionné : *France protestante*, forçats et galériens, n° 1312 ; Coquerel, *Forçats pour la foi*, p. 310.

(2) Mentionné : *France protestante*, forçats et galériens, n° 1966 ; Coquerel, *Forçats pour la foi*, p. 328.

(3) Jean Roger est mentionné : *France protestante*, forçats et galériens, n° 1888.

cause de religion. La cour ordonne leur élargissement. (Sentence du 3 décembre 1699.)

François Haverard et **Jean Godau**, du Poitou, religionnaires accusés de sortir du royaume, sont condamnés aux galères à perpétuité et aux dépens. Leurs biens sont confisqués. (Jugement du 9 décembre 1699.) (1).

1700

Anne de la Vergne, veuve de *Jean de Lafitte*, demeurant à Nérac ; **Jacques de Lafitte**, son fils ; **Jacques Barrère**, natif d'Asque près de Nérac, sont accusés d'être religionnaires et de sortir du royaume. La cour condamne Anne de la Vergne « à être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans un couvent ou hôpital » et aux dépens. Ses biens sont confisqués. Jacques de Lafitte et Jacques Barrère sont renvoyés au lieu de leur domicile pour y vivre dans la religion catholique, avec défense de se retrouver sur les frontières. Ils écoutent la sentence tête nue et à genoux. (Jugement du 7 janvier 1700.)

Pierre Martin, demeurant à Viville en Angoumois, accusé de sortir du royaume au sujet de la religion, est condamné aux galères à perpétuité et aux dépens. Ses biens sont confisqués. (Jugement du 15 janvier 1700.)

Jean Massotte, **Benoite Savonier** sa femme, **Monique** et **Jeanne Massotte** leurs filles, et **Anne Bernard** leur nièce, demeurant à Bersiers, en Dauphiné, sont accusés de sortir du royaume pour religion. La cour les renvoie au lieu de leur domicile pour y vivre selon la religion catholique, avec défense de se retrouver sur les frontières. (Sentence du 15 janvier 1700.)

Jean Garaut, **Elisabeth Thomas**, sa femme, et **Elisabeth** (2) **Thomas**, veuve de *Pierre Savary*, demeurant à Rouliès en Poitou (Rouillé, Charente), sont accusés de sortir du royaume au sujet de la religion. La cour condamne Jean Garaut aux galères à perpétuité, les deux femmes Thomas à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours dans un couvent ou hôpital. Ils doivent payer les dépens, leurs biens sont confisqués. (Jugement du 15 janvier 1700.)

(1) Haverard est présenté sous le nom de *Avarad* dans une notice du *Bulletin d'histoire des Eglises wallonnes*, V, p. 307. De Saint-Maixent en Poitou, il était allé à Amsterdam où il fut admis à la bourgeoisie ; il était à Londres en 1688 Il est l'objet d'une résolution des Etats-Généraux de Hollande le 22 mars 1700.

(2) Il y a sans doute inadvertance dans la répétition du prénom.

François Tutin, demeurant à Cheugadiac en Angoumois, accusé de sortir du royaume pour religion, est renvoyé au lieu de son domicile pour y vivre dans la religion catholique, avec défense de se retrouver sur les frontières. (Sentence du 15 janvier 1700.)

Marie Plisson, femme de *Pierre Caillau* laboureur, demeurant au village de Saint-Georges, près de Chartres, **Marie Caillau** et **Gilles Caillau**, ses enfants, sont accusés de sortir du royaume. Marie Plisson est condamnée à être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans un couvent ou hôpital, ses biens sont confisqués. Marie Caillau et Gilles Caillau sont renvoyés au lieu de leur domicile pour y vivre dans la religion catholique, avec défense de se retrouver sur la frontière. (Jugement du 16 janvier 1700.)

Pierre de Blaye et **Marie le Petit** sa femme, nouveaux convertis demeurant à Fresne-Camilly, près de Caen, en Normandie, sont accusés de sortir du royaume. La cour condamne Pierre de Blaye aux galères à perpétuité, et Marie le Petit à être rasée et recluse pour le reste de ses jours. Ils doivent payer les dépens, leurs biens sont confisqués. (Jugement du 25 janvier 1700.) (1).

Pierre Labou, Joseph Labou, Pierre Baudry, Louis Vilote, demeurant en Gascogne, religionnaires arrêtés le 14 février par deux archers de la maréchaussée de Flandre, et accusés de sortir du royaume, sont, après enquête, condamnés aux galères à perpétuité, à une amende égale à la moitié de la valeur de leurs biens et aux dépens du procès. (Jugement du 30 mars 1700.) (2).

1701

Jérôme de la Bastide, officier au régiment de la Marche, religionnaire accusé de sortir du royaume, est condamné à Lille, le 20 décembre 1700, aux galères à perpétuité et aux dépens. Il fait appel de son jugement. La cour confirme la sentence, le condamne à la confiscation des biens ou à une amende égale à la moitié de la valeur de ses biens, suivant le cas, et aux dépens de l'appel. (Jugement du 17 janvier 1701.)

Les maîtres des cabarets du « Grand Conquérant » et « du

(1) Pierre de Blaye est mentionné sous le nom de Pierre Debled, *France protestante*, forçats et galériens, n° 713.

(2) Ils figurent aux *Archives de la Marine*, nouveaux convertis enfermés à La Tournelle, ils doivent être attachés à la chaîne. Libérés en 1701. Labou porte le nom de Labat. (Note de M. Fonbrune-Berbineau).

Marquis », ès villages de Saint-Sauve et de Quarouble (1), sont accusés d'avoir contribué à l'évasion des religionnaires sortant du royaume, par les prévot, jurés et échevins de la ville de Valenciennes. La cour ordonne l'instruction de leur procès. (Arrêt du 1er février 1701.)

Jacques du Puy, Jean Mourest, Isaac le Veneur, Marie Conseils, Suzanne et **Marie Madras**, religionnaires, font appel de la sentence rendue le 1er mars, par les officiers du baillage de Tournai. Cette sentence les déclare « atteints et convaincus d'avoir abandonné le lieu de leur demeure et d'avoir été arrêtés au cabaret portant pour enseigne « le Palais », au village d'Espain, sur la frontière, en état de sortir du royaume », le 15 février. Marie Conseils, Suzanne et Marie Madras s'étaient « travesties en hommes pour se retirer en Hollande ». En conséquence, du Puy, Mourest et le Veneur sont condamnés aux galères à perpétuité, Marie Conseils, Suzanne et Marie Madras sont condamnées à « être rasées et recluses dans un cloître ou autre lieu pieux prochain de leur demeure, qui sera désigné par le juge royal de Bergerac, pour y vivre le reste de leurs jours ». Ils sont aussi condamnés à la confiscation des biens ou à une amende égale à la moitié de la valeur de ces biens, suivant le cas, et aux dépens. La cour confirme la sentence et condamne les appelants aux dépens de l'appel. (Jugement du 3 mars 1701.) (2).

Jean Marteilhe et **Daniel Legras** font appel de la sentence rendue le 22 janvier 1701, par le prévôt de Marienbourg qui les déclare « convaincus de faire profession de la religion prétendue réformée et de s'être mis en état de sortir du royaume », les condamne à « servir de forçats dans les galères du Roy à perpétuité », et confisque leurs biens. La cour rejette leur appel et annule le jugement du 20 décembre 1700 ; elle intervient dans le procès fait par le prévôt de Philippeville au prévôt de Marienbourg, et condamne celui-

(1) Arrondissement de Valenciennes.

(2) Les trois galériens sont mentionnés : *France protestante*, forçats et galériens, nos 806, 1552 et 1299 ; Coquerel, *Forçats pour la foi*, p. 312 ; voir surtout *Mémoires de Jean Marteilhe*, p. 68-76 où ils figurent avec Marie Conseils Suzanne et Marie Madras.

Ils apparaissent aussi dans les *Archives de la Marine*, suivant les notes de M. Fonbrune-Berbineau, et sont libérés par ordre du 23 janvier 1704. Isaac le Veneur ou La Venue ne profita pas de cette grâce, demeurant attaché à la R. P. R. Il fut libéré seulement le 7 mars 1714 (*Bulletin*, 1908, p. 236-238).

ci aux dommages et intérêts (1). (Sentence du 21 avril 1701.)

Par un second jugement du 22 novembre 1701, la cour condamne Daniel Legras et Jean Marteilhe aux galères à perpétuité, à la confiscation des biens et aux dépens du procès (2).

Jacques Sorbier et **Samuel Rinasson**, religionnaires, convaincus de sortir du royaume contre les ordonnances du Roi, sont condamnés aux galères à perpétuité, à la confiscation des biens et aux dépens. (Sentence du 26 avril et du 3 mai 1701.) (3).

Baptiste la Valade, « nouveau réuni à l'Eglise », accusé de sortir du royaume, fait appel de la sentence rendue par le lieutenant de la prévôté de Valenciennes, qui le condamne aux galères à perpétuité et à une amende égale à la valeur de la moitié de ses biens.

La cour rejette l'appel, confirme le jugement, condamne la Valade aux dépens et le renvoie devant le prévôt de Valenciennes. (Sentence du 15 juin 1701.) (4).

Jean Rousset, marchand, fait appel de la sentence rendue par le prévôt de Maubeuge, qui le déclare convaincu d'être sorti du royaume depuis sa conversion à la religion catholique, le condamne aux galères à perpétuité et à la confiscation des biens. La cour rejette l'appel, confirme le jugement, condamne Rousset aux dépens et le renvoie devant le prévôt de Maubeuge. (Sentence du 27 juillet 1901.)

Il obtient le rappel des galères et la restitution de ses biens par des lettres de grâce accordées en septembre, à la suite de sa « sincère conversion ». (Enregistré le 24 septembre 1701.)

Jacques Maulmond, **Nicolas Maulmond**, **Jean Faure**,

(1) Nous ignorons à quoi se rapporte ce jugement du 20 décembre 1700 et le procès entre les deux prévôts Y aurait il en rivalité entre les deux juridictions au sujet de cette arrestation ?

(2) Pour Jean Martheilhe, le plus célèbre des galériens de notre liste, voir ses *Mémoires*. Mentionné avec Daniel Legras, *France protestante*, forçats et galériens, nos 1412 et 1076 ; Coquerel, *Forçats pour la foi*, p. 312 ; *Bulletin d'histoire des églises wallonnes*, I, p. 240-242.

(3) Leur arrestation est racontée *Mémoires de Marteilhe*, p. 36-57, ainsi que leur histoire subséquente. Ils furent libérés, après abjuration, par ordre du 12 octobre 1701 (*Archives de la Marine*, d'après M. Fonbrune-Berbineau).

(4) Un M. Lavalée est mentionné comme galérien dans une lettre du 8 janvier 1702. (*Bulletin*, 1875, p. 461 et 463).

Samuel Coste, Pierre Rey, Marguerite Jouhaneau, Elisabeth Lanet, Marie Goullard, Elisabeth Belloc et Elisabeth Labernède, religionnaires, accusés de sortir du royaume, font appel de la sentence rendue le 3 août 1701, par le prévôt de Maubeuge, qui condamne Jacques et Nicolas Maulmond, Jean Faure, Samuel Coste et Pierre Rey aux galères à perpétuité ; Marguerite Jouhaneau, Elisabeth Lanet, Marie Goullard, Elisabeth Belloc et Elisabeth Labernède à être rasées et recluses ; leurs biens sont confisqués.

La cour rejette l'appel, confirme la sentence, ordonne que les cinq femmes soient rasées et recluses dans un cloître ou autre lieu pieux pour y vivre le reste de leurs jours, et renvoie les accusés devant le prévôt de Maubeuge. (Jugement du 9 août 1701) (1).

1702

Marthe Noyer et Marie Fournier, « ci-devant de la religion réformée, à présent converties depuis leur emprisonnement », font appel de la sentence rendue le 26 juillet par le prévôt de Maubeuge, qui les déclare convaincues de sortir du royaume, les condamne à être rasées et recluses pour le reste de leurs jours dans un cloître ou autre lieu pieux, à la confiscation des biens et aux dépens.

La cour rejette l'appel, confirme la sentence, condamne les accusées aux dépens et les renvoie devant le prévôt de Maubeuge. (Jugement du 3 août 1702.)

1704

Jacques Moreau, « ci-devant religionnaire, habitant de l'île d'Albert (Arvers), près de La Rochelle », accusé de sortir du royaume, est renvoyé devant le juge royal de La Rochelle. (Sentence du 21 janvier 1704.)

Salomon Noël et Marie Bégaud, sa femme, demeurant à Hannay, près de Blois (2), font appel de la sentence de la gouvernance de Lille. Ayant fait abjuration de la religion prétendue réformée, passé dix-huit ans ou environ, ils sont convaincus d'avoir voulu sortir du royaume pour passer en la ville de Gand avec *cinq enfants*, et condamnés : Salomon Noël aux galères à perpétuité, sa femme à être rasée et enfermée dans un hôpital ou autre lieu pieux pour le reste de ses jours, les cinq enfants étant mis dans des écoles pour y être

(1) Cette troupe de fugitifs a fait l'objet de deux études parues dans le *Bulletin* : 1902, p. 546-550 et 1905, p. 454-457.

(2) *Bulletin d'histoire des Eglises wallonnes*, V, p. 3.

élevés dans la religion catholique ; leurs biens sont confisqués.

La cour rejette l'appel, confirme la sentence, condamne les accusés aux dépens et les renvoie devant les officiers de la gouvernance. (Jugement du 4 avril 1704.)

Marie Bégaud, veuve de Salomon Noël, prisonnière dans les prisons de Lille, obtient des lettres de pardon en avril 1706 et remise de la peine d'être rasée et enfermée le reste de ses jours. La cour enregistre les dites lettres le 21 juin 1706.

P. Beuzart.

Origines françaises de l'horlogerie suisse.

Si au XVIIIe siècle des horlogers neuchâtelois et genevois sont venus se fixer en France, c'étaient, inversement, des horlogers français, qui, au XVIe siècle, avaient exporté leur industrie de France en Suisse ; « la plupart étaient chassés pour des motifs de conscience », dit l'un des hommes les plus spécialisés dans ce petit coin des recherches historiques, M. Antony Babel (1) :

« L'invention des petites montres portatives est du début du XVIe siècle. Vers 1550, on les fabriquait... en Bourgogne, dans le Forez, dans le Velay... Le premier horloger mentionné par les pièces d'archives [à Genève] est *Thomas Bayard,* reçu comme habitant en 1554, originaire de la Lorraine... *Charles Cusin* [qui passait à tort pour avoir introduit l'horlogerie à Genève, en 1574] était fils d'un célèbre artiste d'Autun, en Bourgogne, *Noël Cusin,* à la fois horloger, fondeur de canons, facteur d'orgues ! On admet en général que Cusin est arrivé à Genève pour exercer librement la religion réformée qu'il avait embrassée. D'après des renseignements fournis par de nouvelles découvertes d'archives, on sait actuellement qu'il est parti d'Autun, poussé par des motifs qui n'étaient pas exclusivement d'ordre religieux : il fut, en effet, poursuivi pour vol d'un cheval et d'une montre au préjudice de noble *Jean d'Ailleboust,* docteur en médecine, plus tard médecin de Henri IV. »

(1) *Journal suisse d'horlogerie,* Neuchâtel, 1921, p. 34.

Françoise Sarrut et Jean Caldié

Les actes de l'état civil, les papiers domestiques de la famille Sarrut (1), remontent à l'an 1650. Ses membres, fixés à Bédarieux (ou Bec d'Arieux), diocèze de Béziers, province du Languedoc (actuellement chef-lieu de canton, arrondissement de Béziers, Hérault), sont cardeurs de laine, marchands d'étoffes, affineurs de draps, propriétaires-agriculteurs, négociants.

Du mariage contracté le 1er février 1692, entre Jean Sarrut et Antoinette Poulinier, sont issus trois enfants, dont Françoise Sarrut, née le 17 février 1703, qui épousa, le 27 septembre 1757, Jean Caldié, huissier à Bédarieux. Jean Sarrut avait un frère : Tobie, époux de Toinette Banes (mariage le 10 février 1725). Leur fils Joseph épousa, le 7 février 1762, sa cousine-germaine, Elisabeth Caldié, l'une des trois filles de Jean Caldié et de Françoise Sarrut. Ce mariage réunit les deux branches de la famille.

Tous les membres de la famille Sarrut adhérèrent à la Réforme, et, malgré la persistance des persécutions, restèrent attachés à la religion protestante. Surpris le 11 août 1754, ainsi que d'autres habitants de Bédarieux, et quelques habitants de Faugères (canton de Bédarieux), à une assemblée au Désert, Jean Caldié et François Sarrut furent, par jugement de l'intendant de Saint-Priest, rendu à Montpellier le 9 octobre 1754 (2), condamnés : Jean Caldié « à servir pendant sa vie en qualité de forçat sur les galères du Roy », Françoise Sarrut, « à être rasée et enfermée pour le reste de ses jours dans les prisons de la Tour de Constance » (3).

Françoise Sarrut y est morte le 31 juin 1761, à l'âge de 58 ans (4).

Jean Caldié porta pendant dix ans le bonnet de forçat ; il cessa d'être un homme, pour n'être plus qu'un numéro (5).

(1) V. Appendice, note 1, p. 86.
(2) Pièces justificatives, I, p. 70.
(3) Appendice, note 2, p. 87.
(4) Appendice, note 3, p. 87.
(5) Appendice, note 4, p. 88.

Libéré le 9 janvier 1764, par ordre du Roy, du 26 décembre 1763 (1), il revint dans sa ville natale, et, le 26 septembre 1764 « présenta au saint batême » son petit-fils Jean-Joseph (2). La date et le lieu de son décès sont inconnus.

Du 16 août 1764 au 24 juin 1784, Joseph Sarrut, cardeur de laine, et Elisabeth Caldié eurent sept enfants, dont six décédés en bas-âge ou sans postérité. Par acte reçu le 28 octobre 1810, par Claude-Lambert Théron, notaire, Elisabeth Caldié, veuve de Joseph Sarrut, fit le partage anticipé de ses biens entre ses trois enfants : Jean, tisserand de petites étoffes, né le 1er août 1770, mort le 3 septembre 1855 ; Guillaume, agriculteur, mari d'Anne Bonafous, né le 20 avril 1776, mort le 1er décembre 1850 ; Joseph, tisserand de petites étoffes, mari de Suzanne Belugou, né le 21 juillet 1784, mort le 1er décembre 1834.

Jean Sarrut, susnommé, eut quinze enfants, dont l'avant-dernier, mon père, Joseph, né à Bédarieux, le 22 avril 1820, décédé à Valleraugue, chef-lieu de canton, arrondissement du Vigan (Gard), pasteur, président du Consistoire (3).

Lorsque Jean Caldié et Françoise Sarrut se rendaient aux assemblées du Désert, ils savaient qu'ils encouraient une condamnation à des peines perpétuelles, à un véritable martyre. Ils n'ignoraient pas, pendant qu'ils le subissaient, qu'une abjuration sous une forme quelconque suffirait pour y mettre un terme, qu'ils seraient libres de retourner au pays natal et de reconstituer leur foyer. Cependant Françoise Sarrut demeura murée jusqu'à sa mort dans la sombre prison de la Tour de Constance où elle était entrée laissant toute espérance (4), où l'une de ses compagnes, Marie Durand, avait gravé sur une pierre le mot « *Register* » (5). Jean Caldié, rivé jour et nuit sur le banc des galères, cinglé de coups de fouet (6), résista lui aussi pendant dix années. Héros de la foi, ils appartiennent à la multitude des inconnus, des humbles, « gisant sans gloire en un tombeau sans nom », qui, au cours des âges, ont lutté, souffert, sont morts, les uns, comme eux, pour revendiquer les droits imprescriptibles de la conscience, les autres pour briser les despotismes, les tyrannies, la servitude, et ont ainsi conduit, con-

(1) Pièces justificatives XIV et XV, p. 81 ; Appendice, note 5, p. 88.
(2) Pièces justificatives XVI et XVII, p. 82.
(3) Voir la notice biographique qui le concerne (Bibliothèque du protestantisme français).
(4) Appendice, note 6, p. 88.
(5) Appendice, note 7, p. 89.
(6) Appendice, note 8, p. 89.

tinuent peut-être à conduire, par la survivance de leur âme et de leur énergie, l'humanité dans la voie de la tolérance, de la justice et de la liberté. C'est pourquoi je considère comme un devoir de piété filiale d'évoquer et de prolonger par cette notice et la publication de ces documents le souvenir de mes ancêtres, d'attester ainsi la reconnaissance et la vénération de leurs descendants pour l'exemple qu'ils leur ont donné, pour le titre d'honneur qu'ils leur ont transmis.

Louis SARRUT,
Premier président de la Cour de cassation,
Grand officier de la Légion d'honneur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Jugement du 9 octobre 1754 (1)

(1) Les Edits, Déclarations, Ordonnances royales visés dans le jugement sont publiés :

1° Les cinq premiers dans les recueils suivants : *Nouveau Recueil des Edits et Déclarations, Arrêts et Règlements du Conseil rendus au sujet des gens de la religion prétendue réformée* (Biblioth. Hist. prot. français, n° 1207 : Cour de cassation, dépôt, n° 3891), p. 161-165, 197-199, 220-221, 250-256, 359-369 ; ISAMBERT, *Recueil général des lois françaises depuis l'année* 420 *jusqu'à la Révolution de* 1789, t. XIX, janvier 1672 - mai 1686 (Cour de cassation, n° 1192, p. 530-534 ; t. XX, juin 1687 - 1er sept. 1715, n° 1230, p. 2-5 ; n° 1310, p. 73 (*a*) ; n° 1661, p. 313-319 ; t. XXI, 1er sept. 1715-1er janv. 1737, n° 303, p. 261-270), *Recueil concernant les religionnaires. Edits, Déclarations et Arrests concernans la Religion P. réformée*, 1662-1751, précédés de l'Edit de Nantes (Paris, Fischbacher, 1885, p. 239, 291, 325, 371, 534 (Bibl. Hist. prot., 10034).

2° Les quatre premiers, *dans un Recueil des Edits, Déclarations et Arrêts du Conseil rendus au sujet de la religion prétendue réformée depuis* 1679 *jusqu'à présent*, M.D.CCI (Bibl. Hist. prot. français, n° 16743 ; Cour de cassation, dépôt, n° 9084), p. 282-289, 339-343, 379-380, 426-436.

3° Les deux derniers, ordonnances du Roi du 11 septembre 1726 et du 9 novembre 1728, sont reproduits ci-après, p. 82-86.

(*a*) L'ordonnance du Roy, du 12 mars 1689, est seulement visée dans le recueil d'Isambert, p. 73, mais elle est reproduite *in extenso* dans les autres recueils.

DE PAR LE ROI.

JUGEMENT

Du 9 Octobre 1754,

condamne les nommés Caldié, Bonnafoux, Galzy, & Raymond Religionnaires de Bedarrieux, & de Faugeres, aux Galères perpétuelles, & la Femme dudit Caldié à être rasée & enfermée à la Tour de Constance, pour avoir assisté à une Assemblée de Religionnaires, & les Habitans Nouveaux-Convertis des Arrondissemens de Bedarrieux & Faugeres en 400 livres d'amende.

J-EMMANUEL DE GUIGNARD, CHEVALIER, VICOMTE DE SAINT PRIEST, CONSEILLER DU ROI ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Province de Languedoc.



VEU l'Edit du mois d'Octobre 1685, la Déclaration du Roi du premier Juillet 1686, l'Ordonnance du 12 Mars 1689, la Déclaration du 13 Décembre 1698, celle du 14 Mai 1724, par lesquelles Sa Majesté fait défenses à tous ses sujets Nouveaux-Convertis de s'assembler pour faire aucun exercice de la Religion-Prétendue-Reformée; l'Ordonnance du Roi Septembre 1726, portant entre autres dispositions, que N. C. de la Province de Languedoc, qui auront assisté dites Assemblées, seront envoyés par les ordres du Commandant pour Sa Majesté en ladite Province, & en son absence ceux de l'Intendant & Commissaire départi, sans aucune forme ni figure de procès, sçavoir, les hommes sur les Galères de Sa Majesté, pour y servir comme Forçats pendant leur vie, & les femmes & filles récluses à perpétuité dans les lieux qui seront ordonnés; Autre Ordonnance du 9 Novembre 1728, portant que les N. C. des Arrondissemens dans l'étendue desquels il sera constaté qu'il s'est tenu quelque Assemblée, seront condamnés en une amende arbitraire, dont la répartition sera par Nous faite sur tous les N. C. qui se trouvent compris aux Rolles de la Capitation, des Communautés des Arrondissemens; Notre Ordonnance du 3 Juin dernier, par laquelle nous avons commis le Sr. Boussanelle notre Subdélégué à Beziers, pour se transporter sur les lieux de son Département, où il se tiendroit des Assemblées illicites, dresser Procès-verbal de l'état de ceux où elles se sont tenuës, constater les Taillables dont ils dépendent, & informer desdites Assemblées, circonstances & dépendances; les Procès-verbaux dressés en conséquence par ledit Sieur Boussanelle les 13, & 15 Août dernier, contenant son transport avec son Greffier, dans les Taillables de Faugeres & de Bedarrieux, & aux Terroirs appellés Buscabres, & le Rec de ...neron, par lesquels il paroît qu'il s'est tenu des Assemblée dans lesdits Terroirs, & qu'il y en a trouvé plusieurs traces & vestiges; Exploits d'assignation à témoins des 18 & 20 dudit mois, cahiers d'informations des mêmes jours, contenant chacune les dépositions de deux témoins, desquelles il resulte qu'il s'est tenu des Assemblée de N. C. le 11 Août dernier, dans les lieux désignés par les Procès-verbaux dudit Sr. Boussanelle; les ordres par Nous expédiés le 24 du même mois, & 5 Septembre suivant, pour faire arrêter les nommés Jean Caldié Huissier, Françoise Sarrut sa femme, Jean Bonnafoux, Etienne Galzy, & Antoine Galzy, Religionnaires, habitans de Bedarrieux, & Jean Raymond Hôte, Religionaire de Faugeres, accusés d'avoir assisté auxdites Assemblées; les interrogatoires & réponses desdits Jean Caldié, Françoise Sarrut sa femme, Jean Bonnafoux, Etienne Galzy, Antoine Galzy, & Jean Raymond Prisonniers aux Prisons du Sénéchal de Beziers, lesdits interrogatoires & reponses en datte des 18, 19, & 30 Septembre dernier & du 4 du présent mois, tout considéré.

NOUS ORDONNONS que lesdits Edits, Déclarations & Ordonnances du Roi seront exécutés selon leur forme & teneur, & en conséquence faisons défenses à toutes Personnes de quelque état & qualité qu'elles soient de la Province de Languedoc, de s'assembler pour faire aucuns exercices de la R. P. R. & pour les cas résultans des Procédures, avons condamné & condamnons les nommés Jean Caldié Huissier, Jean Bonnafoux & Etienne Galzy, Religionnaires, habitans de Bedarrieux, & Jean Raymond Hôte, Religionnaire de Faugeres, à servir pendant leur vie en qualité de Forçats sur les Galères du Roi; Avons pareillement condamné & condamnons Françoise Sarrut femme dudit Caldié, à être rasée & enfermée pour le reste de ses jours dans les Prisons de la Tour de Constance; Déclarons tous & chacuns les Biens desdits condamnés acquis & confisqués au profit de Sa Majesté, distraction préalablement faite du tiers en faveur de leurs femmes & enfans, si aucuns desdits condamnés en ont, les condamnons en outre aux frais qui seront exposés pour leur conduite sur les Galères de Sa Majesté, ou à la Tour de Constance, suivant l'état qui en sera par Nous arrêté; & en ce qui concerne le nommé Antoine Galzy, ordonnons qu'il sera plus amplement informé contre lui pendant trois mois; comme-aussi, avons condamné & condamnons les habitans Nouveaux-Convertis des Arrondissemens de Bedarrieux & Faugeres, dans les Taillables desquels sont situés les lieux où lesdites Assemblées se sont tenuës, en quatre cens livres d'amende au profit de Sa Majesté, ensemble au payement des fraix des Procédures, de transport dudit Sr. Boussanelle, & autres fraix faits à l'occasion de desdites Assemblées, liquidés à six cens soixante-quinze livres six sols, suivant l'état qui en a par Nous été arrêté cejourd'hui, la répartition desquelles deux sommes montant ensemble à celle de mille soixante-quinze liv. six sols, sera faite sur tous les N. C. des Arrondissemens de Bedarrieux & de Faugeres, conformément à ce qui est prescrit par l'article II de l'Ordonnance du 9 Novembre 1728; & sera le présent Jugement exécuté nonobstant oppositions ou autres empêchemens quelconques, lû, publié & affiché partout où besoin sera. FAIT à Montpellier le 9 Octobre 1754. *Signé* DE SAINT PRIEST; *Et plus bas*; Par Monseigneur Soefue.

Le 13 Octobre 1754, le présent Jugement a été prononcé en présence de M. Coulomb Subdélégué à Montpellier, aux nommés Jean Caldié, Jean Bonnafoux, Etienne Galzy, Jean Raymond, & à Françoise Sarrut femme dudit Caldié, prévenus, dans la Conciergerie de la Citadelle de lad. Ville, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Signé AUREZ, *Greffier de la Subdélégation.*

A MONTPELLIER, De l'Imprimerie d'AUGUSTIN-FRANÇOIS ROCHARD, seul Imprimeur du Roi 1754.

II

Audition de Françoise Sarrut
femme de Jean Caldié, huissier à Bédarrieux
(18 septembre 1754)

(*Ce document et les quatre suivants se trouvent aux Archives de l'Hérault, C.* 236.)

L'an mil sept cent cinquante quatre et le dix neuvième jour du mois de septembre six heures après midy nous Pierre Jacques de Boussanelle subdélégué en l'intendance de Languedoc au Diocèse de Béziers. Commissaire député par ordonnance de M. le Vicomte de Saint-Priest Intendant en cette province du 24 Aoust dernier. Estant dans la chambre du conseil des prisons du prézidial de Béziers.

A été amenée devant nous par Fraissinet Concierge la femme du nommé Caldié huissier, prisonnière èsd. prisons laquelle de notre injonction la main droite levée à Dieu, a promis et juré de dire la vérité et l'avons interrogée comme s'ensuit :

Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité et demeure, a dit s'appeler Françoise Sarrut, femme de Jean Caldié huissier aux ordinaires de Laurens résidant à Bédarieux agée de cinquante trois ans.

Interrogée si elle sçait la cause de sa détention, a dit quelle l'ignore.

Interrogée si elle professe la religion catholique apostolique et romaine, a répondu qu'elle professe la religion protestante.

Interrogée si elle est instruite des deffenses faittes par le Roy aux protestants de tenir aucunes assemblées, a répondu qu'elle a toujours ouy dire qu'il est défendu de tenir aucunes assemblées.

Interrogée si elle ne va assister fort souvent aux assemblées tenues au désert par les protestants dans le terroir de Bédarieux, a répondu qu'elle a assisté plusieurs fois aux di assemblées, mais qu'il y a plus de deux mois qu'elle n'y a point assisté.

Interrogée si elle a assisté à l'assemblée tenue le onzième du mois d'aoust dernier, peu de jour avant notre descente à Bédarieux, a répondu n'àvoir pas assisté à la di assemblée.

Interrogée s'il n'est vray que son mary et ses trois filles assistèrent a lad assemblée, tenue le onzième aoust dernier, a répondu et dénié le di Interrogatoire.

Interrogée s'il n'est vray qu'elle a été souvent ensemble avec son mary et ses trois filles aux dites assemblées, a répondu qu'elle n'a jamais été ensemble avec son mary, mais bien avec ses filles et qu'elle s'y est trouvée quelquefois avec son mary.

Interrogée s'il s'est tenu a Bédarieux des assemblées depuis notre descente faite vers le milieu du mois d'aoust dernier, a répondu qu'elle n'a pas ouy dire qu'il se soit tenue aucune assemblée depuis notre descente.

Interrogée s'il n'est vray qu'il vient fréquament à Bédarieux Graissessac et Faugers des ministres ou prédicants de la religion prétendue Réformée pour assister aux assemblées, a répondu qu'elle n'a vû aucun ministre ni ouy dire qu'il en vint aux d. lieux pour assister aux assemblées.

Exhortée à mieux dire la vérité, a dit l'avoir ditte.

Lecture faite à ladi Sarrut des susdi interrogatoires et réponses a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'elle y persiste ; Recquise de signer, à dit ne sçavoir, et nous sommes signés avec notre greffier.

[*Signé :*] BOUSSANELLE.
BOUCAT, greffier.

III

Exécution de la condamnation de Françoise Sarrut

Nous lieuttenant pour le Roy de la ville et Chatteau d'Aigues mortes certiffions que les nommés Jean Gounet et Jean Pouzere, cavaliers de la Maréchaussée au département de Languedoc Résidents à Montpellier m'ont remis la nommée Françoise Sarut femme de Caldier pour être enfermée à la tour de Constance, en vertu du jugement rendu par Mr le vicomte de Saint-Priest.

A Aiguesmortes le 14e octobre 1754.

ROQUATTE DE SORBZ.

IV

Nous, Jean Emmanuel de Guignard, etc.

Veu le jugement par nous rendu le 9 du mois courant par lequel nous avons entre autres chozes condamné Françoise Sarrut femme du nommé Caldié Religionnaire de Bédarieux à être razée, et enfermée pour le reste de ses jours dans les prisons de la Tour de Constance pour fait d'assemblée illicite avec confiscation de ses biens, L'ordre par nous expédié pour faire conduire ladite Caldié dans ladite Tour par deux cavaliers de la maréchaussée, le certificat de Mr Roqualte de Sorbz, Lieutenant du Roy à Aiguemortes du 14 du di mois, contenant que ladite Caldié a été remise à la tour de constance, et l'état des frais exposés à l'occasion de ladite Conduite.

Il est ordonné au Sr Ricard principal commis dans cette province des fermiers de la Régie des biens des Religionnaires fugitifs de payer aux nommés Gounet et Pouzerès, cavaliers de la Maréchaussée à la rézidence de Montpellier, la somme de trente livres dix neuf sols, à laquelle nous avons régle l'etat des frais par eux exposés pour la conduite de la nommée Caldié à la tour de Constance, et rapportant par ledit Sr Ricard la présente ordonnance avec la quittance des dits Gounet et Pouzeret, ladite somme de trente livres dix neuf sols sera passée et allouée dans la dépense de ses comptes.

Fait à Montpellier le 17 octobre 1754.

V

Etat des frès pour la Conduite de la nommée Françoise Sarrut femme de Caldier pour estre enfermée à la tour de Constance.

Passé	9 l	Premièrement pour le batteau	9 l
Passé	1 4	Pour la monture pour la conduire à Pérol, ou un garçon venir chercer la monture	1 l 4
Passé	15 s	Pour la nourriture de la famme	15 s
Passé deux journées chacun à 5 l.	20 l »	Pour deux cavaliers avoir employé deux jours chacun.	
	30 l 19 s		

Nous cavaliers de la maréchaussée au département du Languedoc Residance de Montpellier certifion que le présent état est véritable.

A Montpellier le 16 octobre 1754.

J. Gounet, Pouzère.

Arrêté le présent état à la somme de Trente livres dix neuf sols.

A Montpellier 17 octobre 1754.

Signature illisible

VI

M. Vernier, 23 octobre.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous informer que deux cavaliers de la Maréchaussée ont conduit dans la Tour de Constance la nommée Françoise Sarrut, femme de Caldié en vertu du jugement qui a été rendu contre elle le 9e du courant.

Je suis avec un profond respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Combelle.

Aigues-mortes ce 20 octobre 1754.

VII

Etat des Prisonnières enfermées dans la Tour de Constance, aux quelles le pains du Roy a été fourny pendant le quartier de Juillet mil sept cent soixante un.

(Archives de l'Hérault. C. 406)

Anne Gaussente,	22 avril 1723.	Par ordre de M. de Bernage.
Marie Robert,	2 déc. 1727.	id.
Marie Durand,	28 juillet 1730.	Par ordre du Roy.
Marie Vidal,	5 janvier 1737.	Par ordre de M. Delafare.

Marie Goutille,	7 déc. 1737.	Par jug^{t} de M. de Bernage.
Catherine Rouvière,	11 janvier 1739.	id.
Suzanne Bourigne,	id.	id.
Madeleine Micard,	id.	id.
Suzanne Pagès,	24 août 1741.	Par ordre du Roy.
Marie Chasselière,	24 juillet 1745.	id.
Domergue Clarisse,	24 déc. 1750.	Par jugement de M. le Nain.
Françoise Barre,	id.	id.
Gabrielle Guigne,	23 mars 1751.	Par jug^{t} de M. de St-Priest.
Jeanne Auquier,	21 mars 1752.	id.
Elisabeth Maumejan,	id.	id.
Jeanne Bremond,	id.	id.
Françoise Sarrut,	14 oct. 1754.	id. Morte le 31 août 1761 à payer pour 31 jour (*sic*).
Anne Rous,	20 juillet 1758.	Par ordre de M. Lhomond.
Marguerite Robert,	28 juin 1759.	id.

Etat du pain que le Sr Estienne Boulary m^{e} boulanger à Aygue-mortes a fourny par ordre de M^{r} le Major, Pendant les trois mois suivants :

Depuis le 1er Juillet 1761 et inclus le d^{t} fourny le d^{t} Boulary aux prisonnières suivant l'état cidessus, une livre et demy de pain à chacune par jour, à raison de trois sols la livre, se montant à la somme de cent trente deux livres dix sols six deniers, ci : .... 132^{ll}.10.6

Depuis le 1er août 1761 et inclus le d^{t} du d^{t} a fourny le d^{t} Boulary, comme de plus se montant à la somme de cent vingt cinq livres, onze sols, ci...... 125^{ll}.11

Depuis le 1er septembre 1761, et inclus, le d^{t} du d^{t} a fourny le d^{t} Boulary comme de plus se montant à la somme de cent vingt une livre dix sols, ci..... 121^{ll}.10

Somme totale............ 379^{ll}.11.6

Je soussigné certifie avoir fourny le pain ci-dessus au d^{t} Ayguemortes le 30 septembre 1761.

BOULARY.

Nous, Major de la Ville et Château d'Ayguemortes, certifions l'état cidessus véritable au d^{t} Ayguemortes le 30 septembre 1761.

COMBELLE.

Vu l'état cidessus certifié par le Sr Combelle, Major de la Ville et Château d'Aiguemortes, du pain fourny aux Prisonnières dénommées dans le susd^{t} Etat, détenues à la Tour de Constance pour fait de religion,

Il est ordonné au Sr Ricard, principal commis dans cette Province du fermier de la Régie des Biens des Religionnaires fugitifs, de payer au nommé Estienne Boulary, Boulanger d^{t} Aiguemortes, la somme de trois cent soixante dix neuf livres onze

sols six deniers, pour le montant de pain qu'il a fourny aux Prisonnières dénommées dans le susdit Etat, détenues pour fait de religion à la Tour de Constance pendant les mois de Juillet, août et Septembre derniers, Et rapportant par le d[t] S[r] Ricard la présente ordonnance et la quittance du d[t] Boulary, la d[te] somme de trois cent soixante dix-neuf livres onze sols six deniers sera passée et allouée dans la dépense de ses Comptes.

Fait à Montpellier le six octobre mil sept cent soixante un.

DE S[t]-PRIEST.

VIII

Audition du nommé Caldié huissier résidant à Bédarrieux

(19 septembre 1754)

(*Ce document, et les trois suivants, se trouvent aux Archives de l'Hérault, C.* 326.)

L'an mil sept cent cinquante quatre et le dix neuvième jour du mois de Septembre, trois heures après midy, nous Pierre Jacques de Boussanelle Subdélégué en l'intendance de Languedoc au Diocèse de Béziers, commissaire député par ordonnance de M[r] le Vicomte de Saint-Priest Intendant en Languedoc du 24 Aoust dernier étant dans la chambre du conseil des prisons du présidial de Béziers, Avous mandé venir par Fraissinet concierge le nommé Caldié huissier, lequel de notre injonction Sa main levée à Dieu a promis et juré de dire la vérité et l'avons interrogé comme suit:

Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure, a dit s'appeler Jean Caldié huissier aux ordinaires du lieu de Laurens, demeurant à Bédarieux âgé d'environ cinquante huit ans.

Interrogé s'il sçait la cause de sa détention, a répondu et dit qu'il l'ignore.

Interrogé s'il professe la Religion catholique apostolique et Romaine, a répondu qu'il professe la religion protestante.

Interrogé s'il est instruit des deffenses faites par le Roy à ceux qui professent la Religion protestante de tenir aucunes assemblées au désert, a répondu qu'il ne sçait point si le Roy a deffendu ou permis lesd. assemblées, mais qu'il sçait que Dieu a dit que là ou ils seroint deux ou trois assemblés en son nom il seroit au millieu d'eux.

Interrogé s'il ne sçait qu'il a été plusieurs fois publié des ordres du Roy portant déffenses de faire lesd. assemblées s'il ne sçait que les Protestants de Graissessac et de Bédarieux ont été plusieurs fois condamnés en des amandes pour avoir tenu des assemblées, a répondu qu'il luy est revenu à la vérité qu'il avoit été publié des ordres du Roy contenant lesd. déffenses mais

qu'il n'a jamais vu par luy-même ny lu lesd. ordres et qu'il ne sçait point positivement que lesd. protestants de Bédarrieux et de Graissessac ayent été condamnés en des amandes pour avoir tenû des assemblées.

Interrogé s'il n'a eu plusieurs fois cotisé pour le payement des amandes décernées contre les protestants de Bédarrieux, a répondu qu'il n'est jamais venu à sa connaissance qu'il ait été cotisé a raison de ce mais, que dans certaines années sa taxe de capitation a été beaucoup augmentée.

Interrogé s'il n'est vray qu'il se tient très souvent dans le terroir de Bédarrieux des assemblées des protestants auxquelles il assiste des ministres de la Religion prétendue réformée, a répondu qu'il se tient dans le terroir de Bédarrieux des assemblées des protestants ou il assiste quelquefois des ministres, mais qu'il ne connoit point lesd. ministres et qu'il ne leur a jamais parlé.

Interrogé s'il n'est vray que luy qui répond assiste régulièrement auxd. assemblées, a répondu que par rapport à ses fonctions d'huissier, il est souvent empêché d'assister aux di assemblées mais que néanmoins il y assiste quelquefois.

Interrogé s'il est accompagné de sa femme lorsqu'il va auxd. assemblées ou s'il y amène ses enfants, a répondu qu'il amène sa femme et ses trois filles dont la plus âgée a quinze ou seize ans lorsqu'il va auxdi assemblées.

Interrogé si lorsqu'il est empecher d'aller assister luy-même aux dites assemblées par rapport à ses fonctions d'huissier il n'engage et ne sollicite sa femme et ses filles d'aller auxd. assemblées, a répondu qu'il n'a jamais engagé ni sollicité sa femme et ses filles d'aller aux assemblées, et qu'elles y ont toujours été de leur propre mouvement.

Interrogé s'il n'est vray qu'il a assisté à l'assemblée tenue au désert dans le terroir de Bédarrieux le onzième aoust dernier, a répondu qu'il na point assisté à lad. assemblée et qu'il auroit souhaité de pouvoir y assister.

Interrogé s'il n'est vray que sa femme et ses trois filles assistèrent a ladi assemblée tenue le onzième août dernier, a répondu qu'il ne sçait point si sa femme et ses filles ont assisté à ladi assemblée tenue le onzième août dernier, mais qu'il sçait que sa femme et ses filles n'ont point assisté aux dernières assemblées qui ont été tenues.

Interrogé si depuis notre descente à Bédarieux faitte vers le milieu du mois l'Août dernier il s'est tenu des assemblées aud. Bédarrieux, et s'il y avoit longtemps alors qu'il s'y en était tenû, a répondu que depuis notre descente il ne s'est tenu à Bédarrieux, aucune assemblée, du moins qu'il soit venu à sa connoissance, et que quelques jours avant notre descente, il en avoit été tenue une à laquelle il n'avoit point assisté.

Interrogé s'il ne sçait qu'il vient souvent des ministres de la Religion prétendue Réformée à Bédarrieux, à Graissessac et à

Faugères, a répondu qu'il a entendu dire qu'il vient des ministres de la Religion protestante auxdi lieux, qu'il peut même arriver qu'il en a vu aux assemblées, mais qu'il ne les connait point.

Exhorté à mieux dire la vérité, a dit l'avoir dite. Lecture faite auxdi Caldié des susdi interrogatoires et réponses, a dit que ses réponses contiennent vérité, et qu'il y persiste, et a signé avec nous et notre greffier.

BOUSSANELLE. CALDIÉ.

ROUCAT, *greffier.*

IX

Exécution de la Condamnation de Jean Caldié

Nous Jean Emmanuel de Guignard, etc.

Il est ordonné au Sr Vivarez, garde de la prévoté de l'hotel, servant près de nous, de retirer des prisons du Sénéchal de Béziers les nommés Jean Caldiér, Jean Bonnafous, Estienne Galzy, et Jean Raymond, et de les conduire en bonne et seure garde, avec six cavaliers de la maréchaussée, en la ville de Toulon pour être remis sur lés Galères de Sa Majesté en conséquence de notre jugement de cejourd'hui.

Fait à Montpellier le 9 octobre 1754.

X

Nous commissaire de la Marine préposé au détail et à la police des chiourmes et controleur de la marine en ce port : Certifions que le Sr Vivarais garde de la prévoté de l'hotel servant près de Monsr de St-Priest Intendant du Languedoc accompagné de six cavaliers, a amené des prisons de Beziés en ce port quatre condamnés aux peines des Galères, nommés Jean Caldié, Jean Bonnafous, Estienne Galzy, et Jean Raymond, lesquels ont été remis aujourd'hui sur la galère de dépot, où nous les avons fait attacher à la chaîne en notre présence, et laissés à la garde des argousins et sous-argousins de la dite galère, pour servir le Roy comme forçat, le temps porté par leurs condamnations. En foi de quoy nous avons signé le présent et a icelui fait aposer le sceau Royal pour servir au d: Sr Vivarais de décharge des dìts condàmnés.

A Toulon le 18 octobre 1754.

[*Signé :*] DE MASSILIAN.

CAMBON.

Veu par nous conseiller d'état Intendant de la marine au port et département de Toulon.

Signature illisible

XI

A Toulon, le 20 octobre 1754.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois.

Votre hoqueton a remis aux galères les quatre condamnés dont il étoit chargé, et je lui ay fait payer pour la conduite de chacun de ces condamnés les 30 ll que le Roy donne dans pareille occasion.

J'ay l'honneur d'être avec un sincère et Respectueux attachement Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Signature illisible

XII

Lettre d'Espinas (1) à Antoine Court, à Lausanne

(*Papiers A. Court, Bibliothèque publique de Genève,* n° 1, XXVII, p. 483.)

Copie à la Bibliothèque du protestantisme français

[Marseille] 22 octobre 1754.

Monsieur et très honoré Pasteur, — L'absence de ma bonne amie est cause que je ne vous ai pas plus tôt informé de l'arrivée, avec la dernière chaîne, — N° 7996, — d'Antoine Béranger, du Plan de Baix, diocèse de Die, en Dauphiné, condamné à cinq ans par arrêt du parlement de Grenoble, le 1er sept. 1753, pour contravention aux édits du roi concernant la religion, âgé de.... ans.

Le 26 août dernier, a été libéré Jacques Guillot, de Menglon, n° 2208.

Le 18 de ce mois nous est arrivé :

Jean Caldié, natif de Bédarieux, évêché de Béziers, condamné à vie par M. l'intendant du Languedoc, le 9 octobre 1754, pour avoir assisté aux assemblées, âgé de 60 ans,

Jean Bonnefoux, natif d'idem. etc., etc., etc., âgé de 60 ans,

Etienne Galzy, natif du Pont de Camarès, en Rouergue, habitant de Bédarieux, id., id., id., âgé de 70 ans,

Jean Raimond, natif du Pont de Camarès, id., id., id., âgé de 44 ans,

Voilà tout ce qui s'est passé qui soit à ma connaissance.

(p. 484) Dieu apaise son courroux et nous inspire des sentiments tels qu'il désire de nous pour mériter grâce. Je vous supplie de nous continuer toujours l'honneur de votre protection et souvenir dans vos ferventes prières. En mon particulier je vous remercie de tant de bontés singulières que j'ai reçues de vous.

(1) Galérien protestant, employé aux écritures au Bureau des Galères, et qui tenait Antoine Court au courant des nouvelles concernant les forçats.

Si jusqu'ici je n'ai pu, ainsi que mon bon ami Morel, faire usage avantageux de vos bienfaits, et que l'un et l'autre ayions toujours échoué, ce qui nous a réduits à l'étroit, ayant l'œil à conserver et rendre ce qui m'a été confié, — si toute ressource est perdue, mon confrère est en campagne à Gênes : Dieu veuille que j'en reçoive des nouvelles satisfaisantes. J'ai l'honneur, etc.

ESPINAS.

Ce 22 octobre 1754

Permettez que j'assure ici madame votre épouse et honorable famille de mes très-humbles respects.

XIII

Lettre de Blanc à Jacques Pradez, Genève

(*Papier Court*, n° 1, XXVII, p. 487.)

Lettre sans lieu, écrite sans doute à Béziers et timbrée de PEZEN (Pézenas

24 octobre 1754.

Monsieur mon très cher frère,

Voici l'attestation que vous me demandez. Je ne pouvais faire plus de diligence pour vous l'expédier puisque c'est seulement aujourd'hui que j'ai reçu votre chère lettre. Je bénis avec vous le ciel de votre heureux voyage. Je souhaite que le reste en prospère de même, et je languirai d'apprendre que vous soyez arrivé à bon port.

On sévit d'une manière terrible contre mon pauvre quartier. Des onze personnes qu'on avait capturées et dont vous avez sans doute appris l'arrestation, on a condamné aux galères perpétuelles avec confiscation de deux tiers de leurs biens, Raimond, hote de Faugères ; — et, de Bédarieux, Bonnefoux, dit Le Cavillon, — le vieux Galzier, et Caldié, l'huissier, dont la femme a été condamnée à la Tour de Constance.

Les deux Planque de Faugères ont été élargis, de même que la femme de Galzié. Mais on tient encore son fils qui est jugée (*sic*) à trois mois de prison et à un plus amplement enquis.

Les deux filles de Raimond Bonnefoux, de Graissessac, sont aussi en captivité.

Avec tout cela, on a condamné l'arrondissement de Bédarieux et Faugères à 400 ll d'amende, qui, avec les frais font 1060ll. Il ne paraît point de jugement pour Graissessac parce que apparemment on veut préalablement faire quelque autre capture. Un grand nombre de ces trois endroits fuient : Les trois braves Durand sont plus dans le cas de s'éloigner qu'aucun autre, et je crois qu'ils le feront si l'on ne les prévient. Triol aussi est fort noté. Pour moi je suis reserrée (*sic*) dans mon église, isolée, et n'y trouvant point de retraites, je me vois obligé de m'en écarter, sans savoir où porter mes pas. Dieu veuille apaiser cet orage et faire la grâce à ceux qui en ont été enveloppés de le souffrir patiemment !

Si ce que je vous ai avancé pour l'église de Faugères n'est pas levé, de longtemps on ne pourra le faire et l'on surpassera mon attente si l'on me rembourse. Mon compagnon de voyage sera fort sensible à votre bon souvenir, et il me censurerait si je ne vous présentais mes civilités. Pour moi, je vous embrasse et demeure toujours avec bien d'affection,

Monsieur mon très cher frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur :

BLANC.

J'avais omis de vous dire que Mlle Marion est du nombre des fugitifs et qu'on a pris une note de ses biens.

XIV

Signalement

(Archives maritimes du 5e Arrondiss., Fonds du Bagne de Toulon, 1 O, 122, fo 162).

Jean Caldié, fils de feu Antoine et de feue Elizabeth Delunel, marié à Françoise Sarrut, cy devant huissier, âgé de 58 ans, natif de Bédarieux, diocèse de Béziers, taille moyenne, cheveux et barbe gris, sourcils chatains bruns, visage ovale rempli, les yeux gris, le nez gros, condamné à Montpellier par jugement de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, du 9 octobre 1754, pour assemblée illicite, à vie.

Le Registre 123 porte le même signalement avec le no matricule, renouvelé, 1925, et cette mention en marge : « Libéré à Marseille le 9 janvier 1764 par ordre du Roy du 26 décembre 1763 ».

XV

Ordre de Libération

(Archives du 5e Arrondissement, Fonds du Bagne de Toulon, 1 O, no 236).

De par le Roy,

Sa Majesté ayant accordé la liberté aux nommés Jean Caldié et Daniel Bic dit Montredon, forçats servant actuellement au port de Toulon (1) sous les numéros 1925 et 1931, Elle enjoint aux commissaire et contrôleur ayant le détail des chiourmes de s'y conformer, moyennant quoi ils en demeureront bien et valablement déchargés. Mande Sa Majesté au commandant et à l'Intendant de la Marine audit port de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

Fait à Versailles, le XXVI décembre mil sept cent soixante trois.

LOUIS.

LE DUC DE CHOISEUL.

Enregistré au contrôle de la Mariné, le 3 janvier 1764.

XVI

Mariage de Joseph Sarrut et Elisabeth Caldié

(Etat civil; Eglise réformée de Bédarieux. Volume G. G. (1738 à 1792), p. 47)

Le 7e du mois de février 1762 a été béni (par moi ministre du Saint-Evangile soussigné) le mariage entre Joseph Sarrut, fils légitime de feü François Sarrut et de Rose Bompaire du lieu de Bédarieux diocèze de Béziers, d'une part, et Elisabeth Caldié, fille légitime de Jean Caldié et de feüe Françoise Sarrut du dit lieu d'autre part. Et ont été témoins les sieurs Jean Lapierre, Jacques Cère et Antoine Galzy.

THEYRON, Pasteur.

XVII

Baptême de Jean-Joseph Sarrut

L'an 1764 et le 26e jour septembre j'ay Batisé Jean Joseph né le 16e Aoust ditte année, fils légitime de Joseph Sarrut cardeur de laine et d'Elisabeth Caldié habitants de la ville de Bédarrieux Diocèze de Bésiers présanté au Saint-Batême par Jean Caldié son grand père et Jeanne Caldié sa tante en présence des sieurs Mathieu Jean Lapierre et Pierre Triadou de la ditte ville.

GUIZOT Pasteur.

XVIII

Ordonnance royale du 11 septembre 1726

(Archives de l'Hérault. Fonds de l'Intendance du Languedoc. C 160)

De par le Roy,

Sa Majesté étant informée qu'au préjudice des défenses faites à tous les sujets Nouveaux-Convertis, par l'Edit du mois d'octobre 1685, la Déclaration du premier juillet 1696, l'Ordonnance du 12 mars 1689, la Déclaration du 13 décembre 1698, et celle du 14 may 1724, de s'assembler pour faire aucun exercice de la Religion-Prétenduë-Réformée, en quelque Lieu et sous quelque prétexte que ce puisse être : Il s'est fait depuis quelque temps plusieurs Assemblées par ceux de ses Sujets de la Province de Languedoc, notamment la nuit du dix au onze du mois de juillet de la présente année, dans le terroir de la Picouse, Parroisse de Sainte-Croix de Valfrancesque, Diocèse de Mende ; et en dernier lieu, le quatre du mois dernier, dans un bois appellé de la Taillade, Parroisse de Saint-Julien d'Arpaon, au même Diocèse de Mende ; A quoi voulant pourvoir, et empêcher qu'à l'avenir il n'arrive de pareils désordres dans la Province de Languedoc, et de semblables contraventions à ses Ordres. Sa Majesté a Ordonné et Ordonne, veut et entend, que le Procès soit incessamment fait et parfait, à tous et chacuns ses Sujets de la dite Province de Languedoc, de quelque état et qualité qu'ils soient, lesquels se sont trouvez ou se trouveront ci-après dans lesdites Assemblées ;

et que ceux et celles des coupables qui ont été ou seront pris en flagrant délit, soient condamnez aux peines portées par les dits Edit, Déclarations et Ordonnances : et qu'à l'égard de ceux qui n'auront pû être arrêtez sur le champ, mais lesquels néanmoins on sçaura avoir assisté ausdites Assemblées, Sa Majesté veut et ordonne, que par les ordres du Commandant pour Elle en ladite Province, et en son absence par ceux de l'Intendant et Commissaire départi, les Hommes soient envoyez incontinent, et sans autre forme ni figure de Procès, sur les Galères de sa Majesté, pour y servir comme Forçats pendant leur vie, et les femmes et Filles recluses à perpétuité dans les Lieux qui seront ordonnez. Mande et ordonne Sa Majesté ausdits Commandant, Intendant, Baillifs, Sénéchaux, et tous autres Justiciers et Officiers de ladite Province qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exacte observation de la présente Ordonnance, laquelle Sa Majesté veut être publiée et affichée par tout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Fontainebleau le onzième jour de septembre mil sept cens vingt-six.

Signé, Louis ; et plus bas, Phelypeaux.

A Montpellier, de l'imprimerie de Jean Martel, imprimeur ordinaire du Roy et des Etats Généraux de Provence, de Languedoc, place du Grand Temple, 1726.

XIX

Ordonnance royale du 9 novembre 1728

Archives de l'Hérault, comme la précédente

Portant que dans toutes les Communautés de la Province de Languedoc comprises dans l'état des Arrondissements qui en ont été dressés par les ordres de Sa Majesté et qui sera joint à la présente Ordonnance (1), tous les Nouveaux Convertis habitant dans l'étendue des dits Arrondissements demeureront responsables de toutes les Assemblées qui se tiendront sur le territoire des Communautés dont chaque Arrondissement est composé, etc. (*sic*).

De Par le Roy

Sa Majesté étant informée que les différentes peines afflictives portées par les arrêts, Déclarations et Ordonnances rendues contre ceux qui assistent aux Assemblées illicites des Nouveaux Convertis, n'ont encore pu en arrêter entièrement le cours, parce qu'elles ne font, sur des esprits remplis d'erreur, que les impressions passagères que produit la crainte d'une peine

(1) Cet état général des arrondissements de la province de Languedoc contenant toutes les communautés dans lesquelles il y a des nouveaux convertis est divisé en dix colonnes. Bédarieux et Faugères y sont mentionnés. Un exemplaire de l'affiche reproduisant cet état est exposé dans la bibliothèque du protestantisme.

à laquelle chacun d'eux se flatte d'échapper et Sa Majesté voulant mettre fin à ce désordre, qui cesserait totalement si ceux des Nouveaux Convertis qui craignent d'être surpris eux-mêmes dans les Assemblées dont ils ont toujours connaissance, ne craignant pas d'y laisser aller et d'y envoyer souvent leurs enfants et domestiques, cessaient de favoriser et fomenter ainsi ces Assemblées par leurs mauvais conseils ou par leurs tolérances ou leurs silences, qui ne les rendent pas moins coupables de désobéissance que ceux mêmes qui assistent, Elle aurait résolu d'obliger par leurs intérêts particuliers tous les Nouveaux Convertis à détourner ou déclarer les Assemblées dont ils sont toujours informés, ou de les punir comme complices des dites Assemblées, en établissant contre ceux qui ne les déclareront pas des peines pécuniaires et arbitraires qui seront indifféremment supportées à l'avenir par tous les Nouveaux Convertis des Cantons de la Province de Languedoc dans lesquels il se tiendra quelque Assemblée ; à ces fins Sa Majesté a ordonné et ordonne :

Article Premier.

Que dans toutes les Communautez de la Province de Languedoc comprises dans l'Etat des Arrondissements qui en ont été dressez par les Ordres de Sa Majesté, et qui sera joint à la présente Ordonnance, tous les Nouveaux-Convertis habitans dans l'étenduë des Arrondissemens, demeureront responsables de toutes les Assemblées qui se tiendront sur le Territoire des Communautez, dont chaque Arrondissement est composé.

II. Les Habitans Nouveaux-Convertis des Arrondissemens dans l'étendue desquels il sera constaté qu'il se sera tenu quelque Assemblée, seront condamnez sans forme ni figure de Procès par le Commandant de la Province, et en son absence par l'Intendant, à une amende arbitraire et proportionnée à leurs facultez, ensemble aux frais des Procédures qui auront été faites à l'occasion desdites Assemblées ; et la Répartition des amendes et frais sera faite par l'Intendant sur la connoissance qu'il en aura, sur tous les Habitans Nouveaux-Convertis qui se trouveront compris aux Rolles de la Capitation, dans toutes les Communautez de l'Arrondissement.

III. Veut Sa Majesté que ceux des Nouveaux-Convertis qui remplissent leurs devoirs de Catholiques, et en justifieront par les certificats de leurs Evêques ou de leurs grands Vicaires, portant qu'ils fréquentent l'Eglise et les sacremens, et qu'au moins depuis trois ans antérieurs et consécutifs, ils ont régulièrement satisfait à leur devoir Pascal, ne soient point compris dans la susdite Répartition, à moins toutes fois qu'il n'y ait preuve contre eux d'avoir assisté ou favorisé lesdites Assemblées.

IV. Les Habitans Nouveaux-Convertis d'une des Communautez de l'Arrondissement, dans l'étenduë duquel il se sera tenu une Assemblée, qui en donneront avis et en fourniront la preuve, seront pareillement exceptez de la Répartition, et lorsque lesdits avis auront été donnez assez à propos pour que l'Assemblée

ait été surprise, tous les Habitans de la même Communauté seront déchargez de l'amende, et leur portion rejettée sur le reste de l'Arrondissement.

V. S'il se tient quelque Assemblée sur le Territoire d'une Communauté, toute composée d'Anciens Catholiques et non compris dans l'Etat des Arrondissements, l'amende en ce cas sera supportée par les Arrondissements les plus prochains du lieu où se sera tenu l'Assemblée, ainsi qu'il sera réglé et ordonné par les Commandant ou Intendant de la Province.

VI. S'il arrivoit qu'il se tint quelque Assemblée sur un terrain douteux et contesté entre quelques Communautez d'un Arrondissement, et quelques autres Communautez d'autres Arrondissements, les amendes en ce cas seront supportées par les Arrondissements les plus voisins du Territoire contesté, ainsi qu'il sera pareillement réglé et ordonné par les Commandant ou Intendant de la Province.

VII. Tous les Particuliers compris dans les Etats de Répartition qui seront arrètez des amendes, seront contrains au payement de leurs cotitez par établissement de Garnison effective.

VIII. Et attendu que les Predicans qui viennent des Pays étrangers ou s'élèvent dans le Pays, et qui sont les principaux Auteurs de toutes les Assemblées, ne trouvent les moyens de les entretenir, que par la facilité des Retraites que les Nouveaux-Convertis leurs donnent dans leurs Maisons, nonobstant les défenses qui ont été ci-devant faites ; Sa Majesté ordonne que tous les Nouveaux-Convertis des Communautez d'un Arrondissement, dans l'étenduë duquel un Prédicant pourra être arrêté, seront condamnez en trois mille livres d'amende, applicable aux dénonciateurs qui en auront procuré la capture, et ce indépendamment du Procès qui sera fait et parfait suivant la rigueur des précédentes Ordonnances, Edits et Déclarations, à celui dans la Maison duquet le Prédicant aura été arrêté.

IX. N'entend Sa Majesté déroger par la présente Ordonnance aux dispositions des Edits, Déclarations, Arrêts et Ordonnances rendues au sujet desdites Assemblées, et notamment à l'ordonnance du 11 novembre 1726 qui seront exécutez selon leur forme et teneur. Mande et ordonne Sa Majesté ausdits Commandant et Intendant en ladite Province de Languedoc, de tenir la main chacun en droit soi à l'exécution de la présente Ordonnance, laquelle sera publiée et affichée par tout ou besoin sera, ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Fontainebleau le neuvième novembre mil sept cens vingt-huit.

Signé Louis ; et plus bas, par le Roy.

PHELIPEAUX.

Philippe Charles, Marquis de la Fare, chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de Ville et château d'Alais et du Pays des Cévennes, Maréchal des Camps et Armées du Roy. Son Lieutenant général, Commandant en Chef en la Province de Languedoc,

Vu l'ordonnance du Roy cidessus. Nous ordonnons que la dite

Ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera été.

Fait à Montpellier le 7e décembre 1728.

Signé DE LA FARE-LAUGÈRE.
Et plus bas, par Monseigneur BOULET.

Louis Basile de Bernage, Chevalier, Seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des requêtes ordinaires de son hôtel, grand Croix de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis, Intendant de Justice Police et Finances de la Province de Languedoc.

Vu l'Ordonnance du Roy du neuvième novembre dernier et celle de M. le Marquis de La Fare étant ensuite, Nous ordonnons que les dites ordonnances seront exécutées selon leur forme et teneur et qu'à cet effet etc.

Fait à Montpellier le septième décembre 1728.

DE BERNAGE.

et, plus bas, par Monseigneur JOURDAN, Collationné.

A Montpellier, de l'Imprimerie de François Rochard, seul imprimeur du Roy, 1728.

Appendice

Note 1. — Cette famille est distincte de la famille Sarrut, dont la plupart des membres étaient originaires de Saverdun, actuellement arrondissement de Pamiers (Ariège). De la correspondance et des documents échangés au courant de l'année 1884 avec un de ses membres, Dominique *Germain* Sarrut (1), il résulte que sa famille et la mienne n'ont pas une origine commune : du moins la preuve n'a pu en être établie.

Le premier ancêtre connu est Germain Sarrut, mort à l'âge de 53 ans, au Moulinadou, près Saverdun. Il était venu de La Louvière, diocèse de Mirepoix, dépendant actuellement du canton de Salles-sur-l'Hers, arrondissement de Castelnaudary (Aude). Cette famille, très nombreuse, s'était établie surtout à Saverdun, avec ramifications dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne, notamment à Sainte-Colombe, canton de Mirepoix, à Mazères, canton de Saverdun, au Carlat-Bayle, canton de Le Possar, arrondissement de Pamiers, à Calmont, canton de Cintegabelle, arrondissement de Villefranche-de-Lauraquais (Haute-Garonne). Quelques-uns de ses membres ont très vraisemblablement adhéré à la Réforme ; plusieurs portent les prénoms Jean, Jacques. Cela est certain en ce qui concerne une branche Faure dont le dernier représentant Jean-Etienne-*Adrien* Faure, né le 17 floréal an X (7 mai 1802), à Saverdun, y décédé le 22 novembre 1877, veuf de Jacquelle-Françoise-Cléophile Sarrut. Il a été l'un des bienfaiteurs les plus généreux de l'Institut des orphelins protestants de Saverdun et de l'Eglise réformée évangélique de Saverdun, à laquelle il a légué la maison qu'il habitait pour qu'elle fût affectée à un presbytère. Mais la religion catholique est demeurée celle de tous les membres survivants.

Il y a lieu de signaler comme ayant fait partie de cette famille :

(1) V. *infra*, p. 87, 4°.

1° Un avocat au Parlement de Toulouse, Jean Sarrut, né le 28 août 1696, mort le 29 novembre 1754, époux de Catherine de Bellami.

2° Le général de division Jacques-Thomas Sarrut (dossier du Ministère de la Guerre, archives administratives, n° 517), né le 16 août 1765 à Saverdun, fils de Jean-Jacques, bourgeois. Soldat au régiment de Picardie, 15 mai 1782... ; général de brigade, 13 frimaire an XI ; général de division, 20 juin 1811. Blessé le 21 juin 1813 à la bataille de Vitoria (Espagne), il meurt cinq jours après. Son nom est gravé sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Commandant de la Légion d'honneur ; donataire, le 17 mars 1808, d'une dotation de 4.000 francs avec affectation par décret du 21 novembre sur le lot 216 de biens dans la Westphalie ; Baron de l'Empire par Lettres patentes de Napoléon en date du 14 avril 1810 (Ministère de la Justice. Bureau du Sceau, registres de collations de titres, première série, registre II, p. 173). Décédé sans postérité.

3° *Marie Germain* Sarrut, né à Toulouse le 5 octobre 1827, époux de Marie-Julie-Louise Lafont, docteur en droit, substitut du procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Lauraquais..., avocat général près la Cour d'appel de Toulouse (24 janv. 1872), conseiller (18 mars 1875). Admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément aux dispositions de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire, par décret du 15 sept. 1883 (*Journ. Off.* du 18 sept., p. 4875). Décédé à Toulouse le 12 mai 1912, a la survivance d'un fils Paul, né à Montauban le 2 juillet 1871, avocat à la Cour d'appel.

4° Dominique-*Germain* Sarrut, né à Toulouse le 30 germinal an VIII (20 avril 1800), époux de Louise-Rosalie Paradis, décédé le 31 oct. 1883, à Pont-Levoy, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher), sans postérité. Censeur des études, puis directeur du collège de Pont-Levoy de 1821 à 1827. Républicain très militant, dirigea de concert avec Armand Marrast, de 1830 à 1835, le journal *La Tribune*. Elù en 1848 représentant du peuple à l'Assemblée Nationale.

5° Paulin-Thomé-Germain Sarrut, né à Paris le 19 novembre 1870, fils de Paulin-Evariste-Thomé et de Elise-Victoire-Florentine Lequeux, époux de Eugénie-Armandine Petit-Didier (mariage 9 février 1901).

Note 2. — Le nom de Françoise Sarrut est inscrit sur un panneau de chêne au Musée du Désert, Mas-Soubeyran, près Anduze (Gard). Il est mentionné, tantôt seul, tantôt avec celui de Jean Caldié, dans les ouvrages et les documents suivants : Charles SAGNIER, *La Tour de Constance et ses prisonnières*, p. 89-92, 198-203, 211 ; Daniel BENOIT, *Marie Durand, prisonnière de la Tour de Constance, sa famille et ses compagnes de captivité*, p. 215-216, 312-313, n° 24 ; Charles BOST, *Les martyrs d'Aiguemortes*, p. 91, 146 ; *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, t. XXVI (1877), p. 472-473 ; Paul RABAUT, *Ses lettres à divers*, avec notes par Charles Dardier (lettre à Court fils, du 4 octobre 1754 ; lettre au maréchal de Richelieu, du 8 octobre 1754, p. 68-77 ; lettre à Court de Gebelin, en date du 24 février 1764, n° 126, p. 366-373. Papiers Rabaut, t. XVIII, f° 10) ; Paul RABAUT, *Ses lettres à Antoine Court*, avec notes par A. Picheral-Dardier (lettre du 16 octobre 1754, p. 335-338) ; Athanase COQUEREL fils, *Les Forçats pour la foi*, p. 367 ; *La France protestante*, 2e éd., t. III, p. 480 ; t. VI, v° *Forçats et Galères*, liste des forçats et galériens pour la foi, col. 242.

Note 3. — Du mois d'octobre inclus jusqu'au 31 décembre 1763, Etienne Boulary, boulanger à Aigues-Mortes, remit à la fin de chaque trimestre « un état des prisonnières enfermées à la tour de Cons-

tance, auxquelles le pain du Roy avait été fourni », soit une livre et demie de pain pour chacune et par jour, à raison de trois sols la livre. L'état du 1[er] juillet 1761, qui se référait aux mois d'avril, mai, juin (Charles SAGNIER, *op. cit.*, p. 210-213) mentionne vingt femmes : Françoise Sarrut est la dix-huitième. L'état du 30 septembre 1761 (1) mentionne dix-neuf femmes. En face du nom de Françoise Sarrut, le dix-septième, se trouvent ces mots : « morte le 31 août 1761 », et au-dessous : « à payer pour 31 jour ». La date de la mort est non le 30 août, mais le 31 juillet, ainsi que le démontre le calcul suivant, une livre égalant 20 sols, un sol égalant 12 deniers : Fourniture par jour et par prisonnière une livre 1/2 de pain à 3 sols la livre = 4 sols, 6 deniers, soit, pour 31 jours : 6 livres, 19 sols, 6 deniers. Pour 31 jours, 19 personnes = 132 livres, 10 sols, 6 deniers, ce qui correspond au compte du boulanger pour le mois de juillet 1761, Françoise Sarrut y comprise. Pour 31 jours, 18 prisonnières = 125 livres, 11 sols, ce qui correspond au compte pour le mois d'août. Il n'a donc été fourni du pain, pendant le mois d'août, qu'à 18 prisonnières, d'où il résulte que Françoise Sarrut est morte le 31 juillet.

Note 4. — Au bagne de Toulon, Jean Caldié eut le même matricule 8594 (Registre 122 du bagne, f° 162). Mais les galères qui, en 1748, au moment de leur rattachement à la Marine, avaient été amenées de Marseille à Toulon, furent renvoyées à Marseille en 1762, au nombre de quatre, avec leurs chiourmes (ensemble des forçats). Au bagne de Marseille, Jean Caldié reçut le numéro matricule 1925 (Registre 123, postérieur au 1[er] octobre). Les galères restèrent à Marseille jusqu'en 1781, date à laquelle l'arsenal des galères de Marseille fut définitivement supprimé. Les archives de l'arsenal des galères et de l'ancien bagne de Marseille n'ont pas été conservées au dépôt des Bouches-du-Rhône ; elles ne sont pas au Ministère de la Marine ; on ignore ce qu'elles sont devenues.

Note 5. — Dans la lettre de Paul Rabaut à Court de Gébelin, en date du 24 février 1764, visée à la note 3, on lit : « n'oubliez pas les galériens et les prisonnières de la Tour d'Aiguesmortes. Trois des premiers ont été libérés depuis environ un mois et demi ». L'annotateur du volume qui contient cette lettre, Charles Dardier, indique que les trois galériens délivrés étaient Maurier, dit Laporte, de Réalmont ; Bic Daniel, dit Montredon, de Castres ; et Caldié Jean, huissier, de Bédarieux.

Note 6. — Extrait de l'Eloge de M. de Beauvau, lu le 12 thermidor an XIII (31 juillet 1805), par M. de Boufflers, son neveu, à la séance publique de l'Institut National (*Souvenirs de la Maréchale, princesse de Beauvau,* suivis des mémoires du Maréchal de Beauvau, recueillis et mis en ordre par Mme Standish, Appendice des pièces justificatives, p. 57-84. Le passage cité est aux pages 75-76. Bibl. du prot. fr., n° 11012) : « Je suivais M. de Beauvau dans une reconnaissance qu'il faisait sur les côtes du Languedoc, dont il venait de tenir les Etats... Nous entrons dans Aiguemortes et nous allons descendre de cheval au pied de la Tour de Constance. Nous trouvons à l'entrée un concierge empressé qui, après nous avoir conduits par des escaliers obscurs et tortueux, nous ouvre à grand bruit une effroyable porte, sur laquelle on croyait lire l'inscription du Dante... Les couleurs me manquent pour peindre l'horreur d'un aspect auquel nos regards étaient alors si peu accoutumés : tableau hideux et touchant à la fois, où le dégoût ajoutait encore à l'intérêt. Nous voyons une grande salle privée d'air et de

(1) Pièces justificatives, VII, p. 74-75.

jour ; quatorze femmes y languissaient dans la misère, l'infection et les larmes ; le commandant eut peine à contenir son émotion, et, pour la première fois, ces infortunées aperçurent la compassion sur un visage. Je les vois encore à cette apparition subite tomber à ses pieds, les inonder de pleurs, essayer des paroles, ne trouver que des sanglots ; puis, enhardies par nos consolations, raconter toutes ensemble leurs communes douleurs. Hélas ! Tout leur crime était d'avoir été élevées dans la même religion que Henri IV. La plus jeune de ces martyres était âgée de 50 ans, elle en avait huit lorsqu'on l'avait arrêtée allant au prêche avec sa mère, et la punition durait encore... »

V. pour la suite de cet incident : *Nouvelle Biographie générale*, Paris, Firmin Didot frères, éd., t. 5, p. 62, VI. Charles Bost, *op. cit.*, p. 96-97. Comp. la lettre d'Eléonore de Watteville (en réalité Paul Rabaut) au Maréchal de Richelieu, gouverneur du Languedoc, 1752 (*Bull. hist. prot. fr.*, t. XXXVI (1877), p. 472-474). V. en outre à propos de la Tour de Constance : Docteur Albert DOUMERGUE, *Nos Garrigues et les assemblées au Désert*, p. 61, 65-66, 94-101.

Note 7. — Une photographie du moulage, prise par M. le commandant Espérandieu, conservateur des Musées de Nîmes et monuments historiques du Gard, membre de l'Institut, montre au-dessus des premières lettres du mot « REGISTER » les mots « AU CIEL ». La célèbre inscription de la Tour de Constance est donc : « AU CIEL. REGISTER » (v. *Le Foyer protestant*, 39e année, 1924, p. 232-234, article de M. le pasteur G. Fayot).

Note 8. — « Sur les galères, sur ces longs vaisseaux plats, à bords bas, c'est la vie exposée à toutes les intempéries ! C'est la chaîne qui, jour et nuit, immobilise, par la jambe, cinq ou six galériens sur un même banc, à peine long de dix pieds et distant seulement de quatre pieds du banc précédent ! C'est la lourde rame que le fouet du comite fait soulever quand les forces du rameur s'épuisent ! C'est la promiscuité du huguenot qui allait au désert pour obeir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et du plus immoral vaurien que les besoins de l'Etat pour la marine ont sauvé de la potence ! C'est la bastonnade sous le moindre prétexte, transformant tout le dos du patient en une seule plaie ! Et, pendant les expéditions de la galère, ce sont les bancs des rameurs intentionnellement bien garnis de huguenots, hachés sans résistance par la mitraille ennemie !... » Docteur Albert DOUMERGUE, *Nos Garrigues et les Assemblées du Désert*, 1924, p. 62-63 ; cf. Appendice III, *Marseille et nos galériens*, p. 174-178.

ENCORE L'AFFAIRE CALAS

Collecte à l'île de Ré en 1763

Après l'étude sur l'affaire Calas qui a paru dans notre *Bulletin* (1), M. Lem, ancien sous-gouverneur de la Banque de France, a bien voulu nous remettre, pour être jointe à notre dossier, la lettre suivante adressée en 1763 à un de ses

(1) 1924, p. 296.

grands-pères, M. *Jacques Mesnier*, négociant « à La Flotte Isle de Rhé » (1), qui était, à défaut de pasteur, le « conducteur » de la « Société » protestante de cette localité.

Paris, le 23 mars 1763.

Je vous ay apris l'admission [*sic*] de la Requête des Callas [*sic*] ; je vous aprand, et vous savié peutestre déja, qu'on ce fait dans le Royaume une quête pour eux (2). Je le tien du principal collecteur ; *La Rochelle ne cest pas distinguée dans cette quête, et je n'oserois vous dire la modique somme pour laquelle elle a contribué, tandis qu*'il y a ici des maisons qui ont donné 20 et 30 louis en leur particulier, comme on na point encore demandé à l'isle de Ré, et que j'ay randu justice à la charité de ses habitans en presence du principal colecteur, il ma proposé et je me suis chargé avec plaizir de l'implorer en faveur de ces infortuné sur qui toute l'Europe a les yeux ouverts. Vous trouveré dans votre cœur des motifs sufisants pour vous porter à les secourir et de quoy réchaufer ceux qui pouroient éziter à y contribuer.

[*Verso*] Je n'ay pas besoin de vous indiquer les maisons en état de donner.

Mad^me et Med^lle [*sic*] Callas que je vois de temps en temps dépance beaucoup malgré la simplicité en laquelle leur situation prezente les astrint, elles font de frequants voyages à Versailles ou depuis le Roy jusques aux derniers sujets les accueilles avec de forts témoignages de charités et de bienveillance. Il faudra que vous ayé la Bonté de vous charger du produit de la collecte et de la convertir en une lettre de change payable à l'ordre de Mr Vincens Rue Vivienne à Paris et que vous me l'adressié sous le couvert de Mr Fabre chef du Bureau de la corespondance de la Compagnie des Indes à l'othel de la Compagnie etc^ra [*sic*].

Il résulte des comptes de la Société protestante de La Flotte que cette collecte eut lieu le jour de Pâques 1763 et qu'elle produisit la somme de 119 livres 6 deniers.

M. Vincens, indiqué comme banquier susceptible de recevoir cet argent, était l'arrière grand-père de M. Vincens, chef de division au Ministère de l'Intérieur, dont la femme a acquis, dans le monde littéraire de la fin du siècle dernier, une légitime notoriété sous le pseudonyme d'*Arvède Barine*.

*
* *

L'Affaire Calas. *Corrections au Bulletin*, 1924, p. 297 à 312. — M. Elie Galland qui, depuis plusieurs années, prépare une étude complète sur Calas, était malheureusement absent lors de notre séjour à Mazamet ; il n'a eu connaissance de ma con-

(1) Voir *Bulletin*, 1895, p. 438.
(2) Les mots en italiques sont biffés sur l'original.

férence que par le *Bulletin*. Il a eu l'amabilité de l'éplucher page par page et de me signaler quelques erreurs : d'abord des fautes d'impression, p. 297, 2e ligne, et p. 299, note 1, où il faut lire *canton* au lieu de commune et 1761 au lieu de 1765. — Ligne 3, j'ai écrit, d'après Rey-Lescure, dont l'exactitude est connue, que Calas était né le *19* mars ; c'est sans doute aussi une faute d'impression : il faut lire *16* mars. — Même page, j'ai *suggéré* que Calas avait pu se marier à l'ambassade de Hollande. M. G. précise qu'il se maria le 19 octobre 1731, en l'église de Saint-Vrain, près d'Arpajon. — P. 298, c'est déjà en 1754, dit M. Galland, que Louis Calas décida de se convertir ; à cette époque, son plus jeune frère n'était pas encore à Nîmes.

P. 35 : le 24 janvier 1761, le subdélégué de l'intendant Amblard écrit qu'*à diverses reprises* Louis, qui avait quitté la maison paternelle, avait reçu de son père 50 livres. M. G. m'apprend que, d'après un feuillet épinglé à la lettre de ce subdélégué, Louis Calas avait reçu 9+6+3+32, c'est-à-dire *en tout* 50 livres, de sorte que les mots, *à diverses reprises*, signifièraient en réalité *en diverses fois*. On pourrait en conclure que Calas punit son fils Louis de s'être converti en le laissant mourir de faim, *à la condition toutefois*, comme d'ailleurs le prétend M. Henri Robert, *qu'il l'eût chassé de la maison paternelle*. Or la preuve que Louis ne fut nullement chassé, il la fournit lui-même en chargeant M. Delamotte d'informer son père de son changement de religion. Il est assez naturel que celui-ci, pour le décider, soit à revenir chez ses parents, soit à aller en apprentissage à Nîmes, lui ait coupé les vivres. Mais, en admettant que Louis n'ait reçu de lui que ces 50 livres, nous savons qu'il reçut secrètement de l'argent de Jeanne Viguier, qui démontre ainsi qu'elle ne fut pas étrangère à sa conduite, et surtout qu'il n'hésita pas à emprunter, au nom de son père, la somme considérable de 600 livres que Jean Calas dut finalement payer. Il eut donc largement de quoi ne pas mourir de faim. — P. 301 : le père de Lavaysse, qui était, en effet, venu de Bordeaux, était avocat, non dans cette ville, mais à Toulouse. — P. 302, Clausade était un ancien procureur. — P. 308, j'ai écrit, d'après Coquerel, que 150 témoins défilèrent devant le Parlement. M. G. m'écrit qu'ils ne furent qu'au nombre de 62.

N. Weiss.

Le mariage protestant de Suzanne Puaux (1774)

Parmi les documents publiés par le *Bulletin* (1), figure la copie de la révocation du consentement donné par *Catherine Batail,* veuve d'*Alexandre Marze,* au mariage de son fils, parce que celui-ci épousait une protestante et faisait bénir son mariage par un ministre (1774).

M. N. Weiss, dans une note qui accompagnait la publication de ce document que lui avait communiqué mon père, regrettait de ne point savoir si le fiancé excommunié avait passé outre aux menaces de sa mère. Je suis en mesure de compléter les renseignements sur ce point. Jean-Louis Marze avait déjà épousé Suzanne Puaux, devant un ministre protestant, le 4 juillet 1774, quand sa mère en eût connaissance. L'acte de révocation de consentement est postérieur de onze jours (15 juillet) au fait accompli.

Suzanne Puaux, née le 9 juin 1750, mourut en septembre 1790, après une existence laborieuse et misérable, car, si son mari, simple cultivateur, avait été déshérité, elle n'avait, pour sa part, point reçu de dot, et les grangers cévenols ne font point fortune aisément. Elle appartenait à la branche maîtresse des Puaux, dont on retrouve l'établissement en Ardèche (autour de Saint-Pierreville où une localité conserve encore aujourd'hui le nom), aussi loin que la seconde moitié du XVIe siècle.

Ces Puaux de Puaussou semblent avoir adopté la Réforme dès l'origine et y être restés fidèlement attachés. Au moment de la Révocation, plusieurs de ces Puaux, de Saint-Pierreville, s'expatrièrent, dont François, *mesnager-journallier,* marié le 15 octobre 1658 « en l'église chestienne et réformée », à *Marguerite Soullier,* et dont on retrouve le passage à Genève, en 1688 ; ils eurent deux fils, *Jacques* et *Alexandre* ; celui-ci, laboureur, figura dans les actes de diaconat de Francfort, en 1687, après avoir passé par Lausanne. Malgré les recherches que mon père avait commencées et que j'ai continuées, il n'a rien été retrouvé sur le sort ultérieur de ces trois réfugiés.

La branche des Puaux, dont descendait mon père, commence à un *Claude Puaux,* originaire également de Saint-Pierreville, soldat de la garnison occupant le Château de Vallon (Ardèche), qui se fixa dans le pays, après avoir épousé, en 1575, *Loyse de Sault.* Sa lignée, toute protestante, demeura fidèle à Vallon, où mon grand-père, *Noë-Antoine François Puaux,* était notaire au moment où la vocation pastorale s'empara de lui, le déracina, le conduisit sur les

(1) 1920, p. 25 ; le titre contient deux erreurs : Alexandre, *au lieu de Jean-Louis,* et 1714, *au lieu de 1774,* comme le texte suffit à l'indiquer.

bancs de la Faculté de Montauban, à l'âge de trente-six ans, et l'envoya, comme première paroisse, à Luneray (Seine-Inférieure), en 1843. Mon père y naquit l'année suivante.

La vocation tardive et d'autant plus remarquable de mon grand-père a donné naissance à la légende de sa conversion du catholicisme au protestantisme : c'est une erreur absolue. Il n'y a pas eu de Puaux catholiques, sauf *administrativement,* au moment de la Révocation, dans la branche de Vallon, de la Réforme à nos jours. Lors de la réorganisation de l'église protestante de Vallon, en 1759, *Antoine Puaux,* grand-père de mon grand-père, fut chargé de tenir les registres paroissiaux ; en 1768, en qualité d'ancien de l'Eglise, il fut député au Synode provincial, y retourna en 1773. Son fils, *François,* lui succéda dans cette mission en 1778, et, au moment de la Révolution, il était membre du Consistoire, à Vallon, dont il était d'ailleurs maire.

René Puaux.

Le mariage d'A. de Vigny béni par un pasteur

Le 3 février 1825 (*Lettres d'Alfred de Vigny à Victor Hugo*), Vigny annonce son mariage avec Miss Lydia Bunbury, qui fut célébré le même jour à Pau, à huit heures du soir, et « renouvelé » comme « union protestante » (suivant le rite anglican), en mars, à Paris, à l'ambassade d'Angleterre (lettre du 5 mars).

Voici le texte même de l'acte de mariage que M. le pasteur Roth a bien voulu copier pour ce *Bulletin* sur les registres de l'église réformée d'Orthez :

Le huitième février mil huit cent vingt cinq nous pasteur président de L'église consistoriale des Basses pyrenées à la résidence d'Orthez, avons Béni dans la ville de Pau, le mariage duement enregistré d'après la loi entre Monsieur Alfred Victor, comte de Vigny, capitaine au cinquante cinquième Régiment d'infanterie de Ligne en conget à Pau né à Loches département d'Yndre et Loire le vingt sept mars mil sept cent quatre vingt dix sept, fils Légitime de feu monsieur Léon Pierre comte de Vigni ancien officier d'infanterie chevalier de St Louis et de madame Marie Jeanne Amélie de Baraudin son Epouse, domicilié à Paris, et d'autre part mademoiselle Lydia Jeanne de Bunbury actuellement avec monsieur son père à Pau, née a Diunrary dans la Guyane le six avril mil sept cent quatre vingt dix neuf fille Légitime de monsieur Hugues Milles Bunbury propriétaire et Rentier et de feue madame Lydia Prisca Cox son Epouse, présent nombre de personnes, parans et amis des parties en foi de quoy Signé Gabriac *pasteur.*

ACTUALITÉS

L'Exposition de « Ronsard et son temps ».

C'est avec fierté que, dans toutes les sections, un visiteur protestant a retrouvé, à la Bibliothèque Nationale, en janvier 1925, les magnifiques témoignages de la « précellence » des huguenots (1).

S'agit-il de musique ? voici les compositions à quatre voix de Cl. Goudimel et Clément Janequin, pour *les Amours de P. de Ronsard* (1552) [n° 73] ; les *Psaumes,* le *Printemps,* et autres *Airs,* de Claude Le Jeune [75-77] (1603-1608).

S'agit-il de « poésie régionale » ? voici le *Théâtre,* de Jacques Grévin, avec son portrait à 23 ans (1562) [n° 129], la *Semaine* de G. du Bartas (1580) [n° 151], un *Hymne* de Scévole de Sainte-Marthe [171], la *Renommée* de Ch. de Navyère (1571) [178], les *Emblèmes* de Boissard [147] (Metz, 1584), l'*Apologie ou deffense d'un homme chrestien pour imposer silence aux sottes repréhensions de M. Pierre Ronsard* (1564) [163], par Florent *Chrestien,* sous le pseudonyme *F. de la Baronie.*

Parmi *les Arts et les Sciences,* A. du Cerceau [232], Jean Cousin [235], Ambroise Paré [246 à 249], font bonne figure.

La vitrine où se révèlent de la façon la plus neuve l'esprit d'entreprise des huguenots et les services rendus par eux à l'expansion française, est celle de la géographie et des voyages : huguenot Guillaume *Le Testu,* du Havre, pilote de la marine royale, dont la splendide *Cosmographie universelle selon les navigateurs* [253] est dédiée en 1555 à l'amiral Coligny (2) ; huguenot Jean de Léry, auteur du *Voyage fait en la terre du Brésil* [255] (1578) ; et René de Laudonnière,

(1) On y voit précisément le *Project du Livre* intitulé : *De la Précellence du langage français,* chef-d'œuvre du protestant français Henri Estienne [198].

(2) Atlas de cartes manuscrites appartenant à la Bibliothèque du Ministère de la Marine. La *France Protestante* ne le cite pas, mais l'abbé ANTHIAUME (*Cartes marines et voyages de découvertes.* Paris, Dumont, 1916, T. I, p. 101) et Ch LE GOFFIC (*Morceaux choisis des écrivains havrais,* Le Havre, 1894, p. 3) ont reconnu son caractère protestant dans le texte d'une préface.

qui a écrit l'*Histoire notable de la Floride* [256] (1586) ; huguenot enfin Jacques *Le Moyne de Morgues*, de Dieppe (1), son *Histoire des aventures des Français en Floride* (in-folio, 1591) était connue, mais on voit ici exposé un exemplaire unique où 42 gravures, représentant des scènes de la vie des Indiens, ont été coloriées habilement d'après les peintures faites par Le Moyne même en 1564, d'après nature. Cet



COLONNE ÉLEVÉE PAR RIBAUT (2)

exemplaire [257], appartenant au Service hydrographique de la Marine, est ouvert à la page où l'on voit la colonne élevée par Ribaut, adorée comme un fétiche par les sauvages ; cette colonne, réédifiée en 1924 par les *Filles de la Révolution*, a été représentée sur un timbre-poste des Etats-

(1) *France prot.*, 1re éd., VI, 546 ; ANTHIAUME, I, 122.
(2) Nous remercions la librairie Plon-Nourrit d'avoir bien voulu nous prêter ce cliché ; cette illustration se trouve dans l'*Histoire de la Marine française*, par M. DE LA RONCIÈRE, t. IV.

Unis, dû à l'initiative de la Commission huguenote-wallonne du IIIe Centenaire de New-York (1).

Dans une autre section figure encore [33] un livre d'Antoine du Pinet : *Plantz, pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie et Afrique que des Indes et terres neuves* (2) ; (le mot *Amérique*, imprimé en 1512 pour la première fois, en France, à Saint-Dié, n'était pas encore, cinquante ans plus tard, aussi couramment employé que les noms des anciennes parties du monde).

Le plus bel autographe de Ronsard, donné par le baron de Rothschild à la Bibliothèque Nationale (3), est une lettre, ici exposée [278], à Scévole de Sainte-Marthe, qui habitait alors rue de la Harpe « au pillier verd » (1584 ?).

Les médailleurs protestants sont représentés par des œuvres de Delaune [308, 322] et Germain Pilon [320]. Dans cette même vitrine se trouve [344] une médaille de bronze ainsi décrite par H. Estienne (*Discours merveilleux de la vie cachée et déportements de Catherine de Médicis*),

(1) Le 1er mai 1924, à l'inauguration de ce monument, Mrs Washington E. Connor, la savante vice-présidente de la Société historique de Floride, a lu la description faite par Ribaut de sa découverte de la rivière Saint-Jean en mai 1562 : il l'appela « rivière de mai » (*The whole and true discouerye of Terra Florida*, traduction anglaise du rapport adressé à l'amiral Coligny, imprimée à Londres en 1563 ; un exemplaire est à Lambeth Palace, un autre au British Museum, où se trouve aussi le manuscrit anglais, reproduit en 1917 par le Dr. Biggar dans *The English Historical Review*). Le *Memorial* de Pedro Menéndez de Avilès raconte comment il fit tuer Ribaut le 12 octobre 1565, à Matanzas, et lui rend ce bel hommage : « Le roi de France, grâce à un tel homme, pouvait faire plus avec 50.000 ducats, que grâce à d'autres avec 500.000, et plus en un an qu'en dix ans avec d'autres, car c'était le plus expérimenté de tous les marins ».

Le tableau original de Le Moyne, sans date ni signature, mesure 18cm×26. Il appartenait en 1901 à la marquise de Ganay et se trouvait au château de Courances (Seine-et-Marne), lorsque M. G. Schlumberger obtint l'autorisation de le montrer à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le Dr Hamy identifia alors cette peinture avec l'une des gravures de l'*Historia Americæ* de De Bry.

Sur Le Moyne de Morgues voir le *Gardeners Chronicle* du 9 février 1922, le compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 4 janvier 1901, notre *Bulletin* de 1922, p. 120, et le très bel article de M. de la Roncière dans *Mer et Colonies*, (Paris, 30, Bd des Capucines), février 1925, p. 11-15 : *Vieux souvenirs de France en Amérique*, dont voici la conclusion : « On ignore trop chez nous ce qu'un historien des Etats-Unis, Henry Cabot Lodge disait de nos émigrants huguenots : « Ils ont produit aux Etats-Unis plus d'hommes de valeur que n'importe quelle autre race ».

(2) Lyon, J. d'Ogerolles, 1564, in-folio.

(3) Fonds fr., nlles acq., 22.938, fol. 117.

« talisman magique et superstitieux » qu'elle portait toujours sur elle : « On prétend que la vertu de ce talisman était pour gouverner souverainement et connaître l'avenir, et qu'il était composé de sang humain, de sang de bouc et de plusieurs sortes de métaux fondus ensemble, sous quelques constellations particulières » [213].

Un jeton de Jeanne d'Albret (1565) porte l'inscription : *Gratia Dei sum id quod sum* [341], un de Marguerite de Navarre (1586) : *Pios altissima surgit in usus* [342].

Aux plus beaux dessins du Cabinet des Estampes on a joint quelques peintures du Musée de Versailles, et c'est ainsi que les yeux ravis voient apparaître tour à tour Marguerite de Navarre [404], Antoine de Bourbon [350-351], Jeanne d'Albret [392-393], Gaspard [365-6], Odet [367] et François de Coligny [363-364]. Les portraits du cardinal de Châtillon à divers âges sont particulièrement curieux. On en a ajouté encore un après l'impression du catalogue ; la barbe rousse est plus longue que sur le portrait d'un personnage jeune aussi, coté 368 (1). De même, non catalogué, on peut admirer un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, où Henri d'Albret est représenté cueillant une marguerite (Marguerite de Valois) dans un parc. Plus loin, voici le portrait — à mon avis le plus séduisant qui ait jamais été fait — de Henri IV [391] : il a une vingtaine d'années, c'est donc vers le temps de son mariage et de la Saint-Barthélemy. Une belle reproduction ornera désormais notre musée, rue des Saints-Pères.

⁂

Ainsi, en parcourant cette salle, le visiteur protestant se sent en pays de connaissance ; mais le visiteur quelconque peut la parcourir *sans se douter que le siècle de la Renaissance fut aussi le siècle de la Réforme*. Un recueil de Tortorel et Périssin [214] n'est jugé digne d'aucune mention spéciale ; « *Le premier volume contenant quarante tableaux ou histoires touchant les guerres, massacres et troubles* » est classé de façon bien paradoxale, sous la rubrique « *Jeux, modes, sports* » (2).

Sous la rubrique « *prose* », on voit [191], la *Description*

(1) Ce portrait non catalogué appartient à la Bibliothèque du Conservatoire des Arts et Métiers. Sous le n° 383 on voit ici la femme d'Odet de Châtillon, Isabelle de Hauteville

(2) Là est aussi [221] un ouvrage de L. DANEAU, *Deux traitez... touchant les sorciers,... les jeus de cartes et de dez*, 1579.

de la Cité de Dieu figurée à nostre mère Sainte Eglise, assiégée *des malheureux hérétiques,* et on apprend le nom de l'auteur (Désiré *Artus*), bien ignoré de tout autre que des spécialistes. Tandis qu'à côté, dans un coin de cette toute petite vitrine latérale, on découvre [195] un ouvrage latin imprimé à Bâle..., et c'est tout ce que les organisateurs ont trouvé moyen d'exposer comme œuvre de l'un des écrivains les plus féconds du XVI[e] siècle, l'un des propagateurs les plus efficaces de l'influence française hors de France jusqu'à nos jours : Jean Calvin !

Il était pourtant possible d'exalter Ronsard sans dénigrer Calvin, et on s'afflige de voir un érudit comme M. de Nolhac, président du Comité Ronsard, écrire dans la préface (p. 10) :

« Nous voulions faire reconnaître de tous que Ronsard, ayant fait presque à lui seul, pour la poésie, l'ouvrage que Rabelais et Calvin, Amyot et Montaigne, s'étaient partagé pour la prose, méritait d'être mis au rang des plus grands artistes littéraires de tous les temps. »

Mais Calvin — sans parler de son génie théologique — n'a-t-il pas été un « grand artiste littéraire » avant même que Ronsard écrivît ? En tête de l'*Institution Chrétienne,* l'*Epitre au roi,* premier chef-d'œuvre de la prose française moderne, est de 1535 ; l'*Ode à Peletier* (n° 1 de l'exposition) n'est que de 1547. Ou il fallait délibérément exclure Calvin, ou il fallait le représenter d'une façon plus digne de lui.

Bèze est non seulement réduit à une portion aussi congrue, mais, par malheur, le seul livre qui figure au catalogue [194], sous son nom, le *Réveille-matin des François,* n'est peut-être pas de lui, — qui a écrit une centaine d'ouvrages incontestés ! — Parmi les médailles, de même, si l'on en voit deux de Bèze [334-335], il n'y en a pas une de Calvin. Et pas un livre de Clément Marot, qui pourtant fut bien, comme Ronsard, « un grand artiste littéraire » ; pas un livre de Hotman, ce Parisien exactement contemporain de Ronsard (1524), pas un portrait d'Agrippa d'Aubigné, ni de Du Plessis-Mornay... !

Evidemment, « on ne pouvait tout exposer », comme le disait un des aimables bibliothécaires, en réponse à mes observations ; tout de même, on ne peut prétendre faire connaître convenablement « Ronsard et son temps » lorsqu'on élimine un si grand nombre de si grands personnages qui ont exercé *dans ce temps-là exactement* une si grande influence sur les destinées de la France et du monde.

Une exposition comme celle de la Bibliothèque Nationale montre quelle glorieuse place les protestants français ont

tenue dans la France du XVIe siècle ; puissent ceux du XXe mieux savoir faire connaître à leurs compatriotes toutes les ressources dont ils sont les dépositaires !

Jacques PANNIER (1).

***

Sous ce titre *Ronsard et son temps* le journal *Le Temps* a inséré, le 7 février (avant-veille de la clôture de l'exposition), un article de M. René Puaux (membre du Comité de notre Société), dont voici quelques extraits :

« Il est de fait que Ronsard tient une place assez effacée dans le grand mouvement intellectuel français du seizième siècle. Il fut un incomparable musicien de mots, un sertisseur des joyaux de la langue, un ciseleur de poèmes qui vivront tant que se comprendra le charme d'aimer, mais il ne saurait revendiquer la direction de la pensée de sa génération. C'est sans doute pour qu'il n'y paraisse point trop que les organisateurs de l'exposition ont fait preuve d'un éclectisme qui étonne les plus humbles humanistes...

» Les visiteurs insuffisamment avertis et venus là pour s'instruire, auront du XVIe siècle en France une singulière idée. Si partial que je puisse être, poète et ronsardisant, en faveur des poètes et de Ronsard, je ne puis tout de même pas prétendre que, de François Ier à Henri IV, on ne se préoccupa que de faire des vers. La Renaissance a vu la plus formidable bataille d'idées qui, avec la Révolution française, ait secoué notre pays, et, dans une exposition « Ronsard et son temps » oublier tout simplement la Réforme, quand on consacre tout un panneau aux jeux, aux modes et aux sports, est pour le moins stupéfiant.

» Certes, dans une petite vitrine latérale, on découvrira les noms de Bèze et de Calvin, dans la section des prosateurs. Mais, du premier, on expose le *Réveille-Matin des Français et de leurs voisins*, composé « par Eusèbe Philadelphe, cosmopolite », ouvrage *attribué*, sur la seule autorité de Baillet, au célèbre réformateur qui à son actif a quatre-vingt-dix ouvrages authentiquement signés, dont les plus illustres, en dehors de la dogmatique, sont certainement soit le *Sacrifice d'Abraham, tragédie française séparée en trois pauses, à la façon des comédies, avec des chœurs, un prologue et un épilogue* (publié en 1552, l'année même où Ronsard donnait l'édition collective de ses cinq odes), soit la première traduction française des *Psaumes* en

(1) Cet article a paru, sous une forme un peu différente, dans le *Christianisme au XXe Siècle* (22 janvier).

collaboration avec Marot (dont le nom ne figure pas à l'exposition). Les dates d'édition de la 1re partie (1553) et de la 2e (1556) de ce recueil à jamais célèbre coïncident avec l'apparition du *Livret des Folastries* et du *Second Livre des Hymnes* de Ronsard, dont la fortune a été singulièrement moins étendue.

» Quant à Calvin, il est représenté par la première édition *latine* de l'*Institution chrétienne,* un livre dont la première édition *française* (1541) est impartialement considérée par tous les lettrés comme un monument fondamental de la claire prose française.

» En vertu de quelle doctrine les organisateurs, qui ont consacré une section aux arts et aux sciences, en ont-ils écarté un homme (dont la Bibliothèque a pourtant le rare privilège de posséder la seule signature autographe connue) qui a été un géant tant dans les arts que dans les sciences : Bernard Palissy ?... Quand on a lu la préface de notre bon maître Anatole France à la réédition du *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs thresors* (1564), et au moins feuilleté ce livre, on écarquille les yeux pour rechercher l'édition originale de cet étonnant ouvrage...

» Qu'aurait été Ronsard sans G. Budé, fondateur du Collège de France et restaurateur des études grecques, celui qu'Erasme appelait « le prodige de la France » ? Mais de Budé, il n'est point question...

» Ronsard eût été bien étonné d'apprendre qu'il suffirait de quatre siècles pour que ses adorateurs missent sous le boisseau les plus vivifiantes lumières de son temps et fissent de lui l'intelligence la plus haute du XVIe siècle.

R. PUAUX.

* * *

A l'Académie française.

Naguère, l'abbé Brémond rendait hommage à l'érudition et au goût du pasteur Daillé ; récemment, l'ancien ambassadeur de France auprès du Vatican, M. Ch. Jonnart, le jour de sa réception, rappelait les paroles de P. Deschanel sur « l'édit de Nantes des partis », et le recteur de l'Institut catholique, Mgr Baudrillart, citait la préface mise par le même écrivain à un livre de notre regretté collègue Rod. Reuss (1) :

« Louvois, qui venait d'adopter en France le système des dra-

(1) *La France et l'Alsace à travers l'histoire.*

gonnades, résista en Alsace au zèle parfois excessif de certains catholiques, et s'opposa aux conversions par force : contraste saisissant entre les persécutions qui affligeaient la France, et la paix religieuse qui régnait en Alsace. La révocation de l'Edit de Nantes ne fut pas étendue à cette province. »

* * *

Le temple d'Orange.

Le 21 décembre, à l'occasion de la restauration du temple, le pasteur Bez a rappelé que la Réforme fut introduite à Orange en 1546. L'importance du culte, sous la domination des princes de Hollande, fut grande, malgré les répercussions de la situation religieuse en France. Mais, en 1703, sur l'ordre de Louis XIV, qui s'était emparé de la principauté, trois mille protestants prirent le chemin de l'exil. A partir de 1811, les protestants occupèrent la chapelle des Dominicains, qui sert encore de temple aujourd'hui.

(*Christianisme au XX*e *s.*, 15 janv. 1925.)

* * *

Temples construits il y a cent ans à l'époque du Réveil : Toulaud (1)

En 1817, le Consistoire de La Voulte, depuis lors démembré par la création (1852) d'un Consistoire à Saint-Péray, ému du manque de temples dans cette vaste circonscription qui s'étendait des hauteurs de Boffres au Rhône, et de La Voulte au delà de Saint-Péray, décida la construction de six temples nouveaux et résolut de demander un secours au gouvernement. La requête du Consistoire (2), 27 novembre 1817, dit que les protestants sont réduits à se réunir, « faute de temples, au désert, exposés aux injures du temps, pour prier Dieu en commun ». Dix mille francs étaient demandés pour chacun des édifices. Le gouvernement accorda cinq mille francs, à partager entre les trois sections de la consistoriale qui devaient se contenter d'un temple chacune.

Il fallut faire appel à la générosité des fidèles. *Pierre Astier*, pasteur de la région de Toulaud depuis 1787, figure comme proposant dans le registre des Synodes du désert de Vivarais dès 1783 (3) ; il se mit en campagne (4). L'inau-

(1) Cf. *Bulletin*, 1924, p. 351 ; *Trait d'Union*, octobre 1902 ; Ch. Serfass, *Cinquantième anniversaire de la création du Consistoire de Saint-Péray.*

(2) Registre de La Voulte.

(3) Il était né en 1757, il mourut en 1839 et exerça le ministère toute sa vie dans la région.

(4) Un mémoire dressé par lui (Archives du Consistoire de La Voulte)

guration du temple de Toulaud eut lieu le 12 octobre 1823 (1).

Il avait été d'abord question de le placer à « La Croix », au bas du village, à la croisée des chemins de Saint-Péray et de Charmes. Mais l'avis de ceux qui le voulaient au village prévalut, et le temple fut construit sur un terrain communal, dépendant probablement de l'ancien château de Toulaud, et, au dire des anciens, les pierres de l'ancienne tour démolie auraient été employées pour la construction (2).

Ch. SERFASS,
Ancien pasteur de Toulaud.

*
* *

Le 12 décembre dernier, il y a eu cent ans que l'Eglise de Durfort (Gard) a inauguré son temple, « modeste mais beau, simple mais noble, embelli d'une religieuse élégance », disent les *Archives du Christianisme* en mars 1825 (p. 168). Il est bâti sur l'emplacement de l'ancien temple, et la pierre surmontant la nouvelle porte, empruntée à l'édifice détruit au moment de la Révocation, conservait cette inscription : « *C'est ici la maison de Dieu, Tresfont,* 1661. »

Le 24 octobre 1824, les protestants de Mandagout avaient consacré « une maison de prières acquise à leurs frais » (lettre du pasteur *D'Hombre* (*sic*), du Vigan, dans les *Archives,* p. 218).

Le 17 mai 1825 eut lieu la dédicace du temple de Pont-de-Camarès (Aveyron), où il y en avait eu un sous le régime de l'Edit de Nantes. « L'allégresse des vieillards était à son comble ; ... on ne vit pas sans émotion un de ces membres de l'Eglise du désert arrêter son pasteur (M. Mazoric), lui serrer la main, et lui dire, les larmes aux yeux : « Maintenant je descendrai satisfait dans la tombe » (*Archives,* p. 354).

donne les chiffres suivants : les souscriptions volontaires recueillies s'élèvent à 6361.35. La subvention officielle fut de 3.000 francs. On disposait donc de 9631.35 pour une dépense prévue de 9720.50 Pierre Astier combla vraisemblablement le déficit de sa poche, car son mémoire porte en regard du chiffre de 359.15, montant du déficit, on lit, de l'écriture tremblée du vieux pasteur : « qu'on ne réclame pas ».

(1) *Mélanges de Religion, de Morale et de Critique sacrée* (t. IX, janv.-juin 1824), publiés sous la direction de S. Vincent, à Nîmes.

(2) Extrait d'une *Notice* (manuscrite) *sur les Eglises composant le Consistoire de Saint-Péray*, composée à l'occasion du Cinquantenaire de ce Consistoire (1902), d'après les Archives du Consistoire de La Voulte (*Registre des Synodes provinciaux tenus au Désert en Vivarais* de 1721 à 1793, etc.).

Le temple de La Tremblade a été inauguré le 24 août 1823 ; le 25 janvier 1925, cette Eglise a célébré le centenaire de l'entrée en fonctions du pasteur Lafon qui la desservit de 1825 à 1882 (1).

Le 14 août 1825, pour la première fois, un temple est inauguré à Montmeyran. « Lorsque l'édit de Nantes était en vigueur, le culte s'était célébré à l'ombre des chênes et des noyers. » (*Archives*, p. 508).

A la Flotte (île de Ré) le temple a été construit aussi en 1824 (2).

*
* *

Prochaines assemblées dans les Cévennes

Le 21 juin sera inaugurée à Villeneuve-de-Berg une plaque posée sur la maison natale d'*Antoine Court*. MM. Edm. Hugues et J. Pannier prendront la parole au nom de la Société de l'histoire du protestantisme français.

Le 2 août, au *Serre-de-la-Palle*, par les soins de l'Eglise de Saint-Christol et des autres Eglises du voisinage, un monument sera érigé sur l'emplacement où furent massacrés, en février 1689 de nombreux « prophètes ». M. Ch. Bost y représentera le Comité de notre Société.

Le 30 août, l'assemblée du *Musée du Désert* sera présidée par M. le professeur Viénot. Un circuit automobile tri-hebdomadaire, organisé par la Compagnie P. L. M., permet désormais d'aller très facilement de Nîmes au Musée du Désert.

(1) Cf. *Vivre, Bulletin de l'Eglise de La Tremblade* ; n° 3 (1923) : ordonnance royale de 1821 autorisant l'achat du terrain ; n° 5 (1925), article de M. Marty sur quelques faits dont il a trouvé mention dans les Archives du Conseil presbytéral, etc.

(2) Cf. *Bulletin*, 1895, p. 417 et 438.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Abbé **Dedieu** : *Histoire politique des protestants français* (1715-1794), Paris (Gabalda), 1925, 2 vol., 25 francs.

Dans ces deux volumes, M. l'abbé Dedieu poursuit une enquête qu'il avait menée déjà pour les années 1685-1715, et qui consiste à rechercher toutes les réactions violentes qui peuvent être mises à la charge des protestants français après la Révocation de l'Edit de Nantes. Comme après 1715 les agissements des « réfugiés » se réduisent à rien, il se borne aujourd'hui aux affaires de France et, débordant son titre, il nous présente une histoire générale de la politique suivie sous Louis XV et Louis XVI à l'égard des Nouveaux Convertis (1).

L'ouvrage est établi presque entièrement sur des documents des Archives Nationales (série TT et Registres du Secrétariat), qui n'avaient pas encore été méthodiquement dépouillés. Il nous expose par conséquent l'opinion exacte que les intendants, le haut et le bas clergé et la Cour se faisaient alors du protestantisme. Elle se résume aisément : tous les mouvements des réformés décèlent une entente avec les puissances étrangères et sont une révolte politique.

Jusqu'ici, les auteurs qui ont raconté cette période de notre histoire religieuse (auteurs presque uniquement protestants, et appuyés sur des documents protestants du XVIIIe siècle) avaient au contraire montré les « pasteurs du désert » depuis 1715, comme des hommes ennemis de toute rébellion, dont l'intervention, à plus d'une reprise, avait rétabli souvent le calme dans les esprits exaspérés. Le travail de l'abbé Dedieu modifie-t-il foncièrement ces conclusions ? Nous ne le pensons pas. Quelques observations indiqueront pourquoi ses deux volumes demandent à être perpétuellement contrôlés, soit par les ouvrages antérieurs, soit

(1) Sur le premier livre de l'abbé Dedieu, voir *Bull.* LXX, p. 175, et plus particulièrement *Revue Chrétienne* 1923, p. 18, et *Revue Historique* 1924 (CXLVII, p. 79) et 1925 (CXLVIII, p. 155).

par des documents qu'il n'a pas connus, ou qu'il n'a pas voulu citer. Nous le suivrons rapidement dans son exposé.

Dès 1715, le protestantisme est réorganisé par les soins d'*Antoine Court* et de *Corteiz*. Il retrouve peu à peu son corps régulier de pasteurs et ses synodes. Court et Corteiz (le fait était à noter expressément) agissent dans le Bas-Languedoc et les Cévennes, dans une région frémissante encore de la révolte camisarde. Les souvenirs de ce sanglant soulèvement conditionneront tout ce qui va suivre.

Court et Corteiz désavouent les Camisards, et s'opposent à toute rébellion (1). Après eux, *Paul Rabaut*, de Nîmes, et *Pradel*, d'Uzès, présideront à la même « politique » de loyalisme (2). Si, selon l'abbé Dedieu (I, p. 4), les faits qu'il a exposés dans son premier ouvrage se réduisent à « des fautes individuelles contre lesquelles n'osa s'élever, de 1685 à 1715, nul corps autorisé de l'Eglise réformée », il aurait pu relever d'emblée que désormais des « fautes individuelles » de cet ordre seront condamnées par tous les Synodes dont on a gardé les actes ou la mention.

Court, Rabaut, et les synodes avec eux, déclareront cependant que les cultes publics, les « assemblées », sont absolument nécessaires au développement et au maintien de la foi réformée (I, p. 21). Vainement la Cour appellera à son aide les grands pasteurs du Refuge, *Basnage* ou *Pictet*, pour réduire les protestants au culte public (en 1719 : I, p. 20 ; en 1746 : I, p. 148) les pasteurs du désert demeureront intraitables, et leurs auditeurs aussi. Or les curés du Languedoc, les évêques et les intendants, qui sont hantés par le cauchemar de la guerre camisarde, verront toujours dans les « assemblées » des attroupements, préludes menaçants d'une révolte. Le conflit des protestants et du pouvoir, sortira de là.

Un autre conflit se marquera bientôt, plus aigre encore, au sujet des baptêmes et des mariages. Dès 1722 (corriger I, p. 39), un Synode impose aux réformés « de se séparer absolument de l'Eglise romaine ». Peu à peu, les curés des vil-

(1) Officiellement, dans un Synode, dès 1721 (corriger I, p. 36). En 1719, le Régent use déjà d'Antoine Court pour parer aux agitations d'Alberoni : l'abbé Dedieu n'a rien dit de cet épisode qui trouvait naturellement sa place I, p. 19 (voir HUGUES : *Histoire de la Restauration du Prot. au XVIII[e] siècle*, I, p. 145). Cet ouvrage, et les publications essentielles de DARDIER : *Lettres de Paul Rabaut à A. Court*, *Lettres de P. Rabaut à divers*, sortent intacts (à quelques détails près) d'une confrontation minutieuse avec le travail de notre auteur.

(2) Corriger I, 205 n., où il s'agit de trois cultes distincts, celui que présida Pradel n'ayant rien eu de violent.

lages verront diminuer leur casuel (1). La question pécuniaire s'ajoutera au zèle catholique pour les irriter contre leurs pseudo-paroissiens ; leurs plaintes — et la crainte que leur inspirent les assemblées — iront jusqu'aux évêques, qui les transmettront en Cour, et réclameront sans se lasser l'application stricte des Ordonnances de Louis XIV. L'abbé Dedieu a été manifestement préoccupé de réduire au minimum cette activité dénonciatrice du bas et du haut clergé. Il suffit de recourir à quelques-uns des documents qu'il se borne à résumer pour rendre aux curés et aux prélats la part qui leur revient dans les événements. Il est évident, par exemple, que l'Edit de 1724, première marque officielle d'une inquiétude de la Cour devant le protestantisme renaissant, sort des plaintes du clergé (2). Son préambule (I, p. 27) attribue le réveil des réformés depuis 1715 à des menées étrangères. Cette phrase vaudrait d'être retenue, si l'abbé Dedieu avait trouvé le moindre indice qui la confirmât.

Les chapitres qui suivent (I, pp. 37-330), et qui s'étendent de 1730 à 1757, sont l'essentiel de l'ouvrage. L'auteur nous montre les mouvements des Eglises protestantes reconstituées se réglant sur le rythme de la guerre étrangère, l'espérance d'une victoire des alliés (des Anglais notamment) provoquant partout des agitations séditieuses. A vrai dire, ses conclusions personnelles demeurent dans une certaine indécision. Il est impossible en effet de dire jusqu'à quel point il fait siennes les craintes des intendants ou de la Cour, car à tout instant il relève l'outrance de rapports dont il ne se fait pas le garant. S'il avait dépouillé les *Archives de l'Hérault,* il y aurait découvert des avis d'ecclésiastiques ou de subdélégués plus extraordinaires encore que ceux qu'il

(1) A Vernoux (Ardèche) le curé demande au pasteur *Durand,* qu'on vient d'arrêter (1732), l'argent que celui-ci « a tiré » des mariages que le prêtre aurait dû bénir. A Vialas (Lozère) les protestants ont passé avec leur curé un contrat tacite : ils lui payent la redevance des baptêmes ou des mariages qu'ils font célébrer par le pasteur. Ces faits expliquent la « modération » de certains prêtres, qui usent parfois de procédés étranges pour que les N. Convertis soient mariés sans passer par les épreuves nécessaires. L'abbé Dedieu cite des exemples nombreux de cette « modération » dont il ne dit pas toujours les motifs. Voir dans le *Bull. de l'Hist. du Prot.*, 1904, p. 193 l'histoire d'un curé du diocèse d'Albi qui fait marier les huguenots par un laïc illettré auquel il a appris les paroles de la bénédiction (ce dernier article étant établi sur un dossier des *Arch. Nat.*, TT, l'abbé Dedieu aurait pu connaître le fait).

(2) Voir I, p. 25. Le Mémoire de l'évêque d'Alais, de 1723, est reproduit dans Hugues, I, p. 246.

transcrit. Qu'il y ait eu alors de la part de certains protestants des mots malheureux, des espoirs trop temporellement exprimés, — que des émissaires anglais aient voulu comme en 1704 profiter des circonstances pour créer en Languedoc une diversion armée, — que les derniers prophètes aient mêlé dans leurs visions l'Angleterre à leurs rêveries, la chose est assurée, et les devanciers de l'abbé Dedieu ont déjà constaté les faits (1). Mais le nouveau dossier constitué par notre auteur est d'une exagération si manifeste que, par instants, elle en est comique (il semble même ici ou là s'en être aperçu). Il y a là-dedans d'abord quelques erreurs matérielles (2). L'ensemble est établi sur des dénonciations de catholiques forcenés ou de prêtres à qui la panique a troublé la tête. L'abbé Dedieu aurait pu d'ailleurs insister un peu sur certains faux qu'il mentionne, et qui portent leur marque de fabrique : en 1745, contre le pasteur *Roger*, du Dauphiné (I, p. 113) ; en 1756 encore contre Paul Rabaut (I, p. 341). Il aurait pu également nous raconter l'histoire du curé de Boffres, près Vernoux d'Ardèche, qui, en 1745, incendia lui-même son église pour en accuser une bande imaginaire de huguenots. Le curé d'une paroisse voisine écrivit peu après (pour défendre son collègue ?) une lettre affolée qu'il adressa directement en Cour. Saint-Florentin la jugea lui-même « un ouvrage de l'ignorance, de la terreur, du fanatisme et de la calomnie ». De combien d'autres rapports de cette époque n'en faut-il pas dire autant (3) ?

(1) L'auteur n'a pas relevé, dans les ouvrages antérieurs, certaines données qui auraient accru son réquisitoire. Voir par exemple dans DARDIER, *Lettres de Rabaut à Court*, I, 304, l'affaire de l'étudiant Coste sollicité à Lausanne par un émissaire étranger et rentrant en France en 1747 pour gagner deux autres pasteurs à ses idées. (Les autres étudiants dénoncèrent ces menées à leurs directeurs de Lausanne.) On trouverait d'autres faits aux *Archives de l'Hérault* (voir notamment C 218 le dossier du prophète *Maroger*, 1745).

(2) *Devèze* (I, p. 190) est un catholique, compromis dans une émeute de femmes qui se sont élevées contre des accapareurs (*Arch. de l'Hérault*, C 111). Quant au « pasteur » *Ferret* (I, pp. 143, 144, 146, 185), des notes prises aux *Arch. de l'Hérault*, C 429 nous le donnent pour un ancien soldat devenu officier autrichien, qui aurait été arrêté à Landau et interrogé à Strasbourg (avant d'être parvenu dans les Cévennes ?). Ce qu'il dit de l'esprit de révolte du Languedoc provient d'une source inconnue, comme aussi les avis précis (qui se trouvèrent faux) que le Résident de Genève adressa en Languedoc en 1742 et 1744 (*Arch. de l'Hérault*, C 424).

(3) L'abbé Dedieu aurait trouvé l'affaire du curé de Boffres signalée aux *Archives Nationales*, O^1 442 (voir *Archives de l'Hérault*, C 222, C 404) ; le curé fut emprisonné au fort de Brescou. — L'affaire du curé de Gilhoc est mentionnée également dans le registre O^1 442 (*Arch. de l'Hérault*, C 429).

Enfin, — et ceci va directement à l'encontre de la thèse de notre auteur, — on peut prouver que l'ensemble des « mouvements » réformés est simplement réglé sur l'adoucissement ou la reprise des mesures de rigueur qui les atteignent. Les premiers coups de feu (isolés) qui partent dans les Cévennes contre des dénonciateurs ou des espions, datent de 1734 et de 1735. Ils sont une réplique à la répression qui suivit l'édit de 1724 et qui aboutit à la prise des pasteurs *Roussel* (1728) et *Claris* (1732) (1). Vers 1741, les « assemblées » deviennent plus nombreuses. En 1744, elles se tiennent en plein jour (I, pp. 65, 79, 80). Notre auteur voit là une « levée d'armes » provoquée par les ennemis du roi. Si l'on parcourt la correspondance des pasteurs avec Antoine Court (alors à Lausanne), aux années 1742-1744, on constate, beaucoup plus simplement, que le développement de leur activité est lié, sans plus, au départ des troupes qui ont été conduites aux frontières (2). Antoine Court, appelé alors en France pour mettre fin à un schisme qui depuis quatorze ans déchire les églises du Bas-Languedoc, est stupéfait de ce qu'il voit, sans qu'on trouve dans les lettres qu'il écrit à sa femme la moindre allusion à la guerre ni à des armes. On prêche maintenant devant des milliers d'auditeurs (3).

L'audace protestante a été trop candide, la panique des prêtres gagne l'intendant Lenain et la Cour. En Dauphiné, les pasteurs *Ranc* et *Roger* sont exécutés (1745). Des dragons sont lancés près de Montauban sur des Nouveaux Convertis. Stupéfaits et irrités de cette sévérité qu'ils ont crue éteinte, les réformés se fâchent et des collisions se produisent, dont il ne faut pas outrer l'importance. A Montauban (I, p. 92), le sang coule. A Vernoux d'Ardèche, des attroupés tentent de délivrer le pasteur Désubas (I, p. 133) ; les pasteurs du Vivarais les apaisent et les dispersent ; Paul

(1) *Archives de l'Hérault,* C 209, C 418. Voir dans DARDIER, *Lettres de Rabaut à Court,* I, 294, l'histoire du pasteur *Maroger,* déposé par un Synode, en 1735, pour avoir tué un homme. En 1728, des Cévenols se proposaient d'arracher *Roussel* à sa prison du Vigan. Le pasteur *Corteiz* les fit renoncer à leur projet. (Lettres de Corteiz, dans les *Papiers Court.*)

(2) Le curé de Sorèze, dans son Livre de raison, explique que les grandes Assemblées du Castrais sont dues au départ d'un bataillon (C. Rabaud, *Hist. du Prot. dans l'Albigeois...,* II, p. 193).

(3) Dedieu (I, p. 105) n'a pas cité la raison du retour de Court. Il n'a pas dit non plus que, dans le Synode de 1744, la nouvelle de la maladie du roi à Metz ayant été annoncée, l'assemblée se mit en prières pour demander à Dieu sa guérison.

Rabaut disperse de même des Cévenols qui, vers Lunel, songent à arracher le pasteur à ses gardes (1).

En janvier 1750 (I, p. 198), paraît une Ordonnance qui est issue des remontrances de l'Assemblée du clergé de France, assemblé en 1745 (Hugues, II, p. 181, v. p. 210). L'Ordonnance est spécialement consacrée, quoi qu'en dise notre auteur, aux baptêmes et aux mariages célébrés devant les pasteurs, dont la connaissance et la poursuite sont remises au commandant des troupes et à l'intendant. Les Nouveaux Convertis sont maintenant attaqués dans leur famille. Un traître (I, p. 200) livre la liste complète des pasteurs, avec le lieu de résidence de leurs parents et de leur femme. Pour traquer les prédicateurs, ou leur famille, pour saisir les couples mariés « au désert », les autorités ont maintenant des soldats, ramenés des frontières par la paix de 1748. Ayant cru à la liberté, en 1744, et se sentant plus menacés que jamais, les fils des camisards se défendirent contre les gens du roi ou contre les indicateurs (I, pp. 206, 230). La Cour, loin de relâcher sa sévérité, l'aggrava, et nous arrivons à 1752, date qui fut décisive.

*
* *

Pour rendre compte des événements, l'abbé Dedieu nous propose deux explications contradictoires. Il a trouvé (I, pp. 236, 242) à Paris des notes victorieuses d'évêques, annonçant en 1751 et 1752 que les « rebaptisations » et les « réhabilitations » de mariages allaient bon train autour de Nîmes et d'Uzès, et il en a conclu que la résistance huguenote était morte. Les pasteurs, furieux de cet abandon de leurs fidèles, ont alors recommencé une guerre civile. Mais, d'autre part (I, pp. 249, 250), il veut bien accorder que les « motifs propulseurs » de la « tourmente » se trouvent dans la violence qui a présidé aux rebaptisations. De cette violence d'ailleurs il ne fournit aucune preuve. Nous le renverrons à diverses sources qu'il n'a pas cru devoir utiliser, et qui prouvent qu'au début de 1752 une véritable dragonnade avait recommencé autour de Nîmes, pour saisir les enfants non baptisés et les traîner de force dans les églises. Nous nous trouvons devant la même situation qu'en 1685. Les évêques envoient des listes de victoires sans dire à la Cour qu'elles sont le fruit de la brutalité (2). Notons que la dra-

(1) Dardier. *Lettres de P. Rabaut à divers*, I, p. 455. Dedieu ne cite pas ce dernier fait.

(2) Voir *Bull. de l'Hist. du Prot.*, 1895, p. 136, le récit des rebaptisations opérées au Cailar, près de Nîmes, dans un *Mémoire* de P. Rabaut, qui ne contient que des faits que la Cour pouvait vérifier.

gonnade a procuré la capture du pasteur *Teissier* en février, que le prédicateur Bénézet a été pendu en mars à Montpellier, et qu'on dise si les raisons manquent pour expliquer le sursaut d'exaspération qui se produisit en août un peu au nord de Nîmes. A cette date, le pasteur Coste blessa mortellement d'un coup de feu le curé du village de Ners, qui l'avait personnellement obligé à une vie errante en faisant perquisitionner à Ners chez sa femme (1).

Paul Rabaut passa alors par des jours affreux, car le quartier de Coste était entièrement favorable à son conducteur et deux autres pasteurs de la région avaient les armes à la main. Relevons quelques faits qui eurent alors leur importance, et que l'abbé Dedieu n'a pas connus. Une panique effroyable avait saisi les prêtres du diocèse d'Uzès. Mais dix jours après le meurtre le pays était calme, et, au milieu de septembre, un curé mandait à son lit de mort le pasteur Pradel pour le remercier d'avoir apaisé le quartier et lui dire qu'il abhorrait les violences de la persécution (2). Surtout renvoyons à un ouvrage déjà publié les lecteurs qui voudront comprendre mieux que ne l'a expliqué l'abbé Dedieu l'âpreté du conflit qui mit aux prises en novembre l'intendant Saint-Priest, qui avait aussitôt fait cesser la dragonnade, et les évêques qui prétendaient qu'elle continuât (3). Saint-Priest, après une conférence mouvementée, écrivit en Cour pour se justifier, déclarant qu'il continuerait les rebaptisations si le roi le mettait en mesure de couvrir le pays de soldats. Pensait-il qu'on lui enverrait des troupes ? Parlait-il ironiquement ? Nous l'ignorons. Mais le 17 février 1753 (Dedieu, I, p. 258) on lui écrivait de Versailles qu'il eût à « suspendre toutes exécutions et actes d'autorité ».

L'abbé Dedieu n'a pas vu d'où provint ce revirement subit de la politique de la Cour. C'est qu'il n'a pas attaché une importance suffisante au voyage que Paulmy d'Argenson et le Maréchal de Richelieu firent en Languedoc, tous deux évidemment chargés par Saint-Florentin de le renseigner exactement sur la situation. Paulmy fit demander par

Voir encore sur cette dragonnade que nie formellement l'abbé Dedieu (p. 237) : les lettres des pasteurs *Pradel* et *Clément Gibert*, de 1752, aux *Papiers Court*, les lettres écrites à cette époque par P. Rabaut, et, comme sources non-protestantes, les dépositions recueillies au sujet du meurtre du curé de Ners (*Archives de l'Hérault*, C 234).

(1) Coste perdit la raison peu après le meurtre, et il fut embarqué secrètement pour l'Angleterre.

(2) Lettre de Pradel à Court, du 29 sept. 1752 (*Papiers Court*).

(3) Corbière, *Hist. de l'Egl. réf. de Montpellier*, p. 437 et surtout 584.

deux fois à Paul Rabaut des Mémoires concernant l'état des protestants, et reçut l'un d'eux des propres mains du pasteur (I, p. 251). Quant à Richelieu, si « mécontent » qu'il fût des amis de Coste, il osa dire à un gentilhomme catholique de Nîmes que « les évêques étaient des diables », et son attitude fut si peu brutale que P. Rabaut lui adressa en Cour un nouveau Mémoire (1).

Saint-Florentin, en février 1753, n'eut-il égard qu'à ces mémoires et aux rapports de Paulmy ? Céda-t-il à la peur d'une révolte que Saint-Priest avait déclarée « infaillible » si les rigueurs continuaient sans troupes suffisantes ? Les deux suppositions sont possibles, et il faut sans doute joindre l'une à l'autre. Déjà les frères Haag, en 1856, avaient attribué principalement aux terribles souvenirs laissés par les Camisards le salut du protestantisme français (2). L'abbé Dedieu veut (I, p. XIV) que les protestants aient « assimilé à une question de force leurs entreprises religieuses ». Il faut convenir que la Cour en effet a redouté leur force, mais à la condition d'ajouter que cette force ne s'est jamais montrée menaçante que lorsque l'oppression a été trop dure.

La dragonnade supprimée en 1752, le calme revint, mais lentement. Une dernière fois, en 1754, le Maréchal de Richelieu voulut interdire formellement les assemblées (I, p. 269) et le pasteur *Teissier* fut pendu. Des coups de fusil atteignirent encore des soldats (I, p. 281). Le maréchal de Mirepoix, à son arrivée en Languedoc, crut encore y trouver tout en feu (1756), il finit par parler d'une conférence à tenir avec les pasteurs (I, pp. 298, 310) (3). Une nouvelle guerre étrangère éveille une dernière frayeur chez les agents du roi. Mirepoix l'emporte : un pacte tacite est conclu avec les protestants. C'est alors que l'abbé Dedieu écrit (I, p. 317) : « On avait si fréquemment affirmé que les réformés se rebellaient pour la seule raison qu'ils étaient écrasés sous la persécution, que la Cour laissa s'instituer l'expérience du gouverneur du Languedoc. » Phrase fort curieuse, car, jusqu'ici, notre auteur ne nous a jamais apporté que des « affirmations » toutes contraires.

***

(1) Sur Paulmy, voir DARDIER, *Lettres de P. Rabaut à Court*, II, pp. 223, 225, 227 ; sur Richelieu, (*Lettres de P. Rabaut à divers*, I, p. 29).

(2) *France Protestante*, VI, p. 326.

(3) Le 21 août 1752, Saint-Priest avait écrit au contraire, après avoir lu une lettre de P. Rabaut, au procureur du roi Chazel, de Nîmes : « On n'a besoin ni de ses avis ni de médiation. » (*Arch. de l'Hérault*, C 324.)

Nous serons plus bref sur la suite de l'ouvrage. L'abbé Dedieu nous amène jusqu'à l'affaire *Calas* (II, p. 17) qui pose devant l'opinion publique la question de la « tolérance ». Saint-Florentin se sent débordé (II, p. 44) par un mouvement qui va sans cesse grandir. En 1767, il consulte Gilbert des Voisins « sur la conduite à tenir vis-à-vis des protestants » (II, p. 61). Mais une opposition se marque toujours, dont notre auteur ne dit pas qu'elle venait spécialement du clergé. L'abbé de Caveyrac vaudrait cependant qu'on parlât davantage de ses livres (I, p. 409 ; II, p. 159). Dans tous ces chapitres, d'ailleurs très nourris et neufs à certains égards, le « politique des protestants » n'apparaît guère (1). Nous ne les retrouverons qu'avec Court de Gébelin (II, p. 96) dont les réformés surent si mal tirer parti, tant était faible encore le lien qui les unissait, et peu nette leur espérance de la liberté. Mais nous voyons fort bien revenir, au contraire, dès 1774, la politique du clergé (II, p. 161) qui éloigne de Louis XVI Malesherbes et Turgot. Le baron de Breteuil enfin (II, p. 234) élabore l'Edit qui, en 1787, accordera aux protestants l'état civil. La charte nouvelle (ceci est fort bien noté, et nouveau) fut discutée dans un demi-secret, et comme « imposée d'autorité » (II, pp. 249, 294). Mais dira-t-on que ce soient « les protestants » qui l'ont promulguée ? A lire les pages que l'abbé Dedieu consacre ensuite aux divers groupements de France pour savoir comment ils accueillirent l'Edit, on pourra (c'est notre cas) conclure autrement que lui, et voir plus d'hostilité du côté du clergé et moins du côté des protestants.

Un dernier chapitre (II, p. 303) traite du protestantisme et de la Révolution. Vu l'incertitude et la pauvreté des documents qui concernent les pasteurs de 1789 à 1794 (II, p. 356) nous tiendrons ces pages pour provisoires (2). Le pasteur *Rabaut Saint-Etienne* a élaboré en 1790 un projet de constitution civile du clergé (II, p. 321) ; le protestant Barnave (p. 343) a décidé du vote de cette Constitution ; mais pouvaient-ils oublier que dom Gerle, cette même année (p. 325), demandait à l'Assemblée Constituante que le culte catholique fût seul autorisé ? On nous cite (p. 332) un mot bien

(1) Corriger II, p. 143. Il est certain que la dernière prisonnière de la Tour de Constance fut délivrée le 29 décembre 1768, et les deux derniers galériens « pour la foi » seulement en 1775.

(2) Les événements de Montauban et de Nîmes en 1790 (pp. 327-340) sont représentés comme dûs entièrement à la malveillance protestante. Il aurait été bon de citer l'acte du directoire du Gard signé de neuf capucins, qui, pour Nîmes du moins, rétablit une partie des faits (*Bull. de l'Hist. du Prot.*, 1896, p. 545).

douloureux du pasteur Jeanbon Saint André : « C'est le jour de la vengeance, et nous l'attendons depuis cent ans. » Est-il authentique ? S'adresse-t-il à l'Eglise catholique ou à la royauté ? En tous cas il est isolé. L'abbé Dedieu consent à reconnaître que les députés protestants ont marqué contre le jacobinisme un mouvement de courageuse réaction (p. 351). Si leur rôle, au début de la Révolution, a été vraiment aussi considérable qu'on nous l'affirme, il est symptômatique qu'ils ne se soient pas associés aux exécutions de la Terreur. Eux ou leurs pères avaient souffert plus que personne de la royauté et de l'Eglise. Si leurs revendications, depuis 1715, avaient revêtu les seuls caractères de violence que nous rappelle l'ouvrage de notre auteur, comment n'auraient-ils pas été au premier plan sur la scène de 1793 ?

Ch. Bost.

H. Strohl, maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg : *L'épanouissement de la pensée religieuse de Luther, de* 1515 *à* 1520 (Strasbourg, Istra, 1924, in-8° de 424 pages).

Une étude sur Luther sort du cadre de ce *Bulletin* ; cependant il ne saurait laisser passer, sans la saluer au moins, une œuvre aussi importante que celle de M. H. Strohl, le studieux docteur de la Faculté de théologie de Strasbourg ; œuvre dont l'éclat rejaillit sur toute la science française, et spécialement sur l'Université de Strasbourg. Le vénéré doyen de l'historiographie alsacienne aurait été le plus qualifié pour en parler ici. La disparition si regrettable de M. Rod. Reuss met la plume dans une main moins compétente. Mais ce qui manque à l'autorité du critique sera peut-être racheté par l'amour aussi ardent de la petite patrie, à laquelle reviendra une part des éloges mérités par un de ses fils les plus actifs, l'auteur du présent ouvrage.

Cet ouvrage fait suite à l'*Evolution religieuse de Luther jusqu'en* 1515, qui a « suivi le frère Martin sur sa voie douloureuse jusqu'aux portes du Paradis », et expliqué sa redécouverte de l'Evangile. Le deuxième volume décrit pas à pas l'épanouissement de la pensée religieuse du Réformateur jusqu'à son apogée, et montre « sur quels points il y eut, plus tard, progrès, modification ou régression ». En réalité, « les divergences entre la théologie primitive de Luther et ses formes postérieures » sont moins grandes qu'on ne le dit souvent ; M. Strohl estime « Luther, dès avant 1517, en possession des grandes idées qu'il mettra en

œuvre ». Toutefois, qu'on ne pense pas trouver dans ce livre « le système de l'orthodoxie luthérienne, scolastique protestante, alliage de philosophie » et d'empirie, « commencé déjà du vivant de Luther, sous l'influence de Mélanchthon ». Pour comprendre les principes du Réformateur, il faut se « donner une idée de sa ferveur religieuse... C'est pourquoi il fallait exposer les circonstances extérieures dans lesquelles ils sont nés et ont trouvé leur application ». Aussi trouvera-t-on sur *les circonstances historiques* tout un chapitre (p. 266), introduisant celui sur le *fond du débat*. De même, l'exposé de *la controverse sur les indulgences et la notion de la pénitence* est motivé par le récit du pèlerinage de Wittemberg et de l'indulgence plénière publiée par Albert de Mayence (p. 194). Voyez encore p. 143 « le résultat de la rencontre avec le mysticisme ». Grâce aux mystiques du moyen âge Luther « s'est senti moins isolé, a gagné de l'assurance ». Leur lecture « fut pour lui une cause de recueillement » ; c'était de la vie religieuse qu'il retrouvait enfin, comme il l'avait rencontrée déjà chez saint Augustin ».

L'espace limité dont nous disposons interdit d'entrer plus avant dans le détail des deux parties qui composent ce magistral ouvrage : *Le Commentaire des Romains* (en progrès sur celui des Psaumes qui le précédait) et *A l'école de la vie* ; il nous faut cependant attirer l'attention du lecteur sur l'analyse détaillée des 97 thèses (p. 169) qui « n'ont pas la célébrité des 95 conjointes, mais sont peut-être plus caractéristiques de l'état d'esprit de Luther, à la fin de 1517 ». Voyez enfin, p. 409, Luther précurseur de l'abolitionnisme, et vous apprécierez mieux la question finale de M. Strohl : « Le grand croyant, qui a ramené le monde à la confiance en ses destinées et lui a rendu une raison de vivre, un idéal, n'aurait-il plus rien à nous dire ? »

Ces quelques citations, faciles à multiplier, — car elles sont prises presque au hasard, — suffisent à montrer que le livre n'a pas l'aridité dont le titre pourrait donner l'appréhension, et que nombre de ses pages offrent la plus vivante actualité (1).

Th. Sch.

(1) L'épigraphe *Deo cedere* ne se présenterait-elle pas comme une arme à deux tranchants ? Qu'il est facile de s'imaginer suivre Dieu alors qu'on ne suit que ses passions et que d'exemples nous en offrirait l'histoire !

P. 156, l. 1, supprimer la virgule. P. 243, la Table des matières annonce une Conclusion inexistante dans le texte.

Duc de la Force, *Le maréchal de la Force* (1558-1652, Paris, in-8, E. Paul, 1924.

Ce livre ne vise pas l'érudition, et on ne trouve rien d'essentiel dans les Pièces justificatives tirées des archives de l'auteur, de la ville de Bergerac, et du Musée Condé (1591-1609) (1). L'auteur a fait un louable effort d'impartialité : on regrette cependant, par exemple, que (p. 27) il ne considère pas encore comme établie la préméditation de la Saint-



CHATEAU DE LA FORCE
(Reconstitution d'après d'anciennes gravures, par M. Counord. Cliché de *Notre prochain*)

Barthélemy. Assurément, un protestant eût consacré un chapitre spécial aux rapports du maréchal avec les Eglises, et aux manifestations d'une piété et d'une moralité devant lesquelles l'auteur s'incline d'ailleurs avec respect. Tel qu'il est, le livre se lit fort agréablement. Nous souhaitons en lire bientôt la suite (le présent volume s'arrête en 1610, improprement intitulé : *Le maréchal*, puisque La Force ne reçut ce titre qu'en 1621). J. P.

Ch. Borgeaud : *L'adoption de la Réforme par le peuple de Genève* ; Atar, 1923, in-12.

Cette publication, joliment illustrée, démontre que l'anniversaire de la Réformation est à Genève le 21 mai 1536 (ratification des édits par le Conseil général), plutôt que le 10 août 1536 (abolition de la messe).

(1) La lettre de La Force à M. d'Aerssen, sans date (p. 282), pourrait bien être du 12 juin *1609* : elle est écrite « à Pau » comme celle du 13 juin (p. 275); la trêve de douze ans avait été signée le 9 avril, et peut-être la lenteur de l'exécution donnait-elle au représentant des Provinces-Unies peu de « contentement ».

A TRAVERS LA PRESSE

REVUES FRANÇAISES.

Revue des Deux-Mondes, 1er décembre 1924. P. 565 : George SAND, *Jehan Cauvin*. Sur un carnet d'Aurore Dudevant, sa petite-fille a retrouvé cette curieuse étude, sur la conversion de Calvin, qui paraît dater de 1831 (peu après *Notre-Dame de Paris,* dont il est question). Le récit est mis dans la bouche d'un nommé Théodore, qui fut étudiant à Bourges (peut-être en souvenir de Théodore de Bèze) :

« Là vous rêverez d'un homme qui, de mince étudiant en droit, devint, par la seule puissance morale de ses talents et de sa conviction, un des plus importants de notre histoire. A Bourges, j'ai souvent cherché sa trace, et je veux vous raconter comment il prit, au sein même des cérémonies du culte catholique, la volonté de le renverser. »

Suit un récit qui montre que G. Sand avait lu plus ou moins attentivement quelque bonne biographie de Calvin. Cela se passe « le jour des Saints-Innocents », en 1529. Dans l'église Saint-Etienne, Wolmar et son « disciple et ami » Jehan Cauvin, « curé de Pont-à-Mousson » (au lieu de Pont-l'Evêque, sans doute), assistent à un office où, par une burlesque coutume, les enfants de chœur prennent les places des chanoines, puis à une violente dispute entre membres du clergé. Le soir Cauvin revient seul.

« Son âme orageuse venait chercher un peu de calme dans la mystérieuse obscurité du lieu saint... Il haussa les épaules en voyant sur les vitraux, tableaux diaphanes, le diable représenté au milieu des saints. »

Il descend dans la crypte et y découvre avec effroi une « fantasmagorie » représentant, par des personnages de grandeur naturelle, la mise au sépulcre. Puis il prie :

« O Christ ! toi dont un misérable ouvrier osa reproduire les traits sous son ciseau profane ; toi, beau sans doute comme la vertu, et que je vois affreux comme le vice, que ne m'es-tu apparu en effet dans tout l'appareil de tes douleurs divines, pour frapper mon esprit inquiet d'une éternelle conviction, car mieux vaudrait la foi aveugle avec toutes ses terreurs, plus éloquentes que la parole de Dieu ! »

Par une fiction où l'écrivain prouve combien l'intuition géniale l'a mis sur le chemin de la vérité historique, G. Sand

conduit son héros, au-dessous de la cathédrale du moyen âge, dans laquelle le christianisme est déformé, jusqu'au fond des catacombes où se réunissaient, dans cette partie de la Gaule, les premiers chrétiens.

« C'est alors qu'elle était pure et grande, cette religion des apôtres qu'ils ont profanée depuis. Oh oui ! vous me parlez du fond de la poussière, martyrs dont le sang arrosa ces ruines ! et moi je vous entends, car je saurais mourir comme vous ; vous me dites que l'Evangile est la voie et la vie, et que l'Eglise est le mensonge et la mort... Jehan sortit du temple catholique pour n'y jamais rentrer. »

Il va chez Wolmar « rue de la Souchantrerie, aujourd'hui rue du Guichet », et lui dit : « Je suis luthérien », à quoi, son ami, qui « pratiquait sa foi en silence (c'est-à-dire en secret), répond : « Viens donc dans les bras de ton frère, car moi aussi j'ai embrassé la Réforme. »

Et ce curieux « récit de Théodore » finit par ces lignes :

« Je me demande (dit Eugène en voyant partir son interlocuteur), comment cette imagination paresseuse, qui ne s'est peut-être jamais occupée de se comprendre elle-même, a pu comprendre celle de Calvin, torturée par la question de la *présence réelle dans l'Eucharistie* (1) ! » — « C'est, pensé-je, que la paresse de Théodore ne gouverne que les sens, elle ne va pas jusqu'à l'âme. »

Plus d'un lecteur du *Bulletin* se demandera sans doute si George Sand n'a pas prêté à « Théodore » les sentiments qu'elle éprouvait elle-même.

15 Novembre 1924 et 1er janvier 1925 : V. GIRAUD, *Les Etapes du XVIIIe siècle ; J.-J. Rousseau et son Ecole ; la Révolution fr. et les idées religieuses.* P. 395. J.-A. Turrettini « rêvait d'une sorte d'union des Eglises protestantes dont Genève eût été le centre », et repoussait « les dogmes stériles ». Jean-Jacques s'est souvent inspiré de Béat de Muralt et Marie Huber, deux mystiques. « Son éducation calviniste l'a initié à une religion sincère, sérieuse » ; mais dans sa « nouvelle religion » sa nature aimante et « sensible » « semble avoir trouvé les satisfactions qui lui manquaient jusqu'alors ».

P. 403. « Calvin a beau se dresser contre l'esprit de la Renaissance, il est de son temps, et, bon gré mal gré, il sacrifie lui aussi au naturalisme contemporain ; il est bien obligé, dans une certaine mesure, de réhabiliter la nature, la raison humaine,

(1) Ainsi souligné dans le texte.

pour s'affranchir de la tradition catholique. La secrète contradiction ne fera que s'accentuer après lui, et l'originalité de Rousseau consiste précisément à l'avoir tout à la fois dénoncée et acceptée. »

P. 412. Pourquoi l'*Emile* fut condamné à Genève.

P. 414. La lignée protestante de Rousseau (Kant, Baur, Harnack... et Necker).

P. 81. Dans les Cahiers des Etats-Généraux, le Tiers « veut conserver au catholicisme son caractère de religion d'Etat et entend bien limiter les droits, pourtant assez restreints, qu'on vient de concéder aux protestants ». En 1797 Clarke écrit à Bonaparte : « Nous avons manqué notre révolution en religion. On est redevenu catholique romain en France.»

P. 87 : « Ce n'est pas de Rousseau que s'inspirent les organisateurs du culte de la Raison ; c'est plutôt de Voltaire. »

P. 90. « Il semble plus probable que Robespierre ait voulu tout simplement réaliser le rêve de Rousseau, fonder à l'encontre du catholicisme une religion civile et nationale qui imposerait ses dogmes à tous les Français, un calvinisme d'un genre tout particulier, où une théologie très simplifiée (1) s'allierait à une rigide morale. »

Etudiant (p. 92) « les conséquences religieuses de la Révolution », M. Giraud parle du catholicisme sous les diverses formes (constitutionnels, insermentés), puis, sans examiner le protestantisme contemporain ailleurs que dans les œuvres de Mme de Staël, il cite les déclarations de celle-ci sur les avantages que présenterait la conversion de la France au protestantisme :

« L'ignorant comme le savant saisissent (*sic*) également » ; « tous les jours les ministres les plus éclairés écartent ce qu'il reste de dogme dans leur croyance ». « Je dis d'abord aux républicains qu'il n'existe que ce moyen de détruire l'influence de la religion catholique. »

P. 104 : « Le protestantisme est, à ses yeux, un principe universel « de progrès et de rénovation ». Le livre *De la Littérature* est déjà un premier crayon d'une sorte de *Génie du protestantisme* (2). »

P. 105. Napoléon « s'est nourri » de Rousseau. Mais il fait faire une enquête secrète et est « surpris du nombre de gens qui croyaient aux sortilèges, aux lutins de toute espèce » ;

(1) Donc absolument contraire au « calvinisme » (N. D. L. R.) !

(2) La *Revue de littérature comparée* a publié en 1923 (nº 4) une correspondance inédite (1791) entre Mme de Staël et Lavater, qui n'a pas réussi à la gagner à l'illuminisme.

il voit que « la religion est nécessaire pour le peuple », comme il dit, et que « la majorité tient à la religion catholique » ; alors (p. 112), il « tient tête aux rudes assauts que lui livrent sans trêve jacobins, idéologues, protestants et militaires », et le Concordat est signé.

15 Décembre 1924 et 1er janvier 1925. Le Duc de BROGLIE dans ses *Mémoires* commençant en 1825 (quand il avait quatre ans), parle avec admiration de sa mère, fille de Mme de Staël :

(P. 769) : « Elle la rappelait par la vivacité originale et le charme de sa conversation. Sa piété austère, sa vertu sans tache, n'enlevaient rien à aucune des grâces piquantes et touchantes, n'enlevaient rien à aucune des grâces piquantes et touchantes dont la nature l'avoir douée. » (P. 777) : (A Broglie) « dans un pays tout catholique d'habitudes, ma mère venait apporter sa foi protestante, partagée par mes sœurs et par presque tous ses domestiques, venus de Suisse avec elle... En fait de culte, il n'y en avait pas d'autre que la prière faite en commun par ma mère elle-mère, et la lecture d'un chapitre de l'Evangile. »

A partir de 1827, il est souvent question de M. *Guizot*, de « son éloquence grave, un peu trop solennelle pour la conversation », et de sa seconde femme, « au visage régulier, plein de noblesse ». A Broglie, pendant le choléra de 1832, la duchesse, « bien plus occupée de soulager le pays que de se préserver elle-même ou les siens, fit venir un jeune médecin de Paris, et, dans sa compagnie, elle visitait et soignait elle-même les malades ».

Le comte d'Haussonville demande en mariage Mlle de Broglie :

(P. 72) : « Ma sœur était protestante. Quand il s'agit d'obtenir de l'archevêque les dispenses pour un mariage mixte, on exigea de sa part, suivant l'usage, l'engagement qu'elle laisserait élever ses enfants dans la religion catholique. Ma mère, qui, je ne sais comment, avait pu être dispensée elle-même de faire cette promesse, ne voulut jamais consentir à lui laisser souscrire un engagement que peut-être elle ne tiendrait pas. »

Or, cette condition, « qui n'était pas de précepte dogmatique, mais de pure discipline », n'était, alors, pas exigée en Allemagne. On alla donc demander la double bénédiction nuptiale à Kehl.

(P. 73) : « La petite église servait aux deux cultes. Un rideau placé devant le sanctuaire, et qui cache l'autel le transforme à volonté en simple prêche protestant... Curé et pasteur paraissaient vivre dans la meilleure intelligence ; le curé resta même

sur le perron pendant que son confrère montait en chaire, empêchant les curieux de venir regarder de trop près l'étrange spectacle de nobles étrangers. »

(P. 63) : « Comme c'était alors l'usage dans toutes les familles issues d'un mariage mixte, j'étais destiné à être catholique, pendant que mes sœurs étaient élevées dans le protestantisme. Mon père, qui n'allait alors guère à la messe pour son propre compte, avait eu soin de m'y conduire... Une fois ministre, il n'avait plus le temps ; ma mère, pour ne pas me laisser absolument sans culte, me mena au temple protestant... Elle s'était rattachée à une communion dissidente, à son gré plus fervente et plus orthodoxe, qui tenait séance dans une petite chapelle de la rue Taitbout (1). »

La Vie des Peuples, Paris, mai-juin 1924, sous le titre *Hommage à Grotius*, a publié les discours prononcés à Balagny le jour de l'inauguration due à l'initiative de notre Société (MM. Loudon, André Weiss, Viénot).

Revue du XVIe siècle, 1924, p. 270. L. KARL, *Une édition posthume des Œuvres de Marot* (cf. même *Revue*, 1921, p. 175). Il s'agit d'un exemplaire de la bibliothèque de l'archevêché de Calocza, en Hongrie (n° 21.001) : *Les Œuvres de Clément Marot, de Cahors... Plus amples et en meilleur ordre que parauant.* A Paris, chez Oudin Petit, en la rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Fleur de Lys, 1551 (in-16 de 372 feuillets chiffrés et une table des *Œuvres*, en 23 pp. non chiffrées). A ce volume sont joints *l'Enfer*, de 1526, la paraphrase des Psaumes, édition de 1551 (cf. J. PLATTARD, *Revue des Etudes rabelais.*, X (1912), p. 68) ; enfin *Vingt et deux octonaires du Psalme cent dix neuf*, etc. (32 feuillets in-16), par *Jean Poictevin* et (ps. LXXXXV seulement) *Claude Le Maistre.*

Revue chrétienne, janvier-février 1925. Discours prononcés au centenaire d'Edm. de Pressensé. — Ad. MAILHET, *Notes* sur *P. Ferry.* — A. ATGER, *Noms donnés aux protestants français.*

Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses, Strasbourg, sept.-oct. et nov.-déc. 1924. J. PANNIER, *Calvin à Strasbourg.*

(1) M. B. Couve, dans le *Christianisme au XXe Siècle* du 15 janvier, remarque à ce propos : « En octobre 1830, on s'était réuni rue Taitbout dans une petite salle occupée dans la semaine par un maître d'école, avant de se réunir (1832) aux Galeries de fer, boulevard des Italiens, et rue Taitbout, dans l'ancien local des Saint-Simoniens ».

Le doyen Maury a recueilli d'autres impressions dans son *Histoire du Réveil religieux* (t. I, p. 454 et suiv.), et M. Decoppet dans *Paris protestant.* (Paris, Bonhoure, 1876, p. 184).

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 1922. G. Cadier, *Première prédication de la Réforme à Monein en* 1561. Le *Bulletin* (1885, p. 261) signalait il y a quarante ans, sous la plume de M. Léon Cadier, ce document que son frère publie : procès-verbaux des incidents survenus lors de l'arrivée du pasteur envoyé par Jeanne d'Albret, au moment où elle signe les ordonnances de Nérac (19 juillet 1561) réglant l'exercice simultané des deux cultes.

Id., *Ibid.*, 1924, *Arnaud de Salette et le Psautier béarnais.* D'après les Actes des Synodes de Béarn (recueil catalogué récemment parmi les manuscrits de la Bibliothèque du protestantisme, sous la cote 433-4), M. Cadier donne quelques détails sur la traduction en béarnais (par ordre de Jeanne d'Albret) du psautier français (Orthez, 1583). Dès 1567, A. de Salette assiste comme proposant au Synode de Pau ; il est mentionné une dernière fois en 1579 : les registres présentent ensuite une lacune de 1580 à 1593. En appendice, M. Cadier publie (d'après les Archives des Basses-Pyrénées) les testaments du président *Jean de Salettes* (1571), de sa veuve *Astrugue de Bucsi* (1575), et de *Louis de Forcade,* petit-fils d'Arnaud de Salettes (1575). Il compare un texte de Marot (psaume I, 1539), un de Bèze (psaume LXVIII, 1560), un de Calvin (Catéchisme de 1545), avec les traductions béarnaises.

Bulletin de la Société des Lettres... du Saumurois, janvier 1922 : *Les Pères de l'Oratoire et l'Académie protestante de Saumur,* par l'abbé Mérit. (Les Pères furent installés aux Ardilliers, en 1619, par l'abbé de Bourgueil.) « La lutte demeura toujours courtoise (p. 21). »

Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, t. LXXI, Limoges, 1924. F. Delage et *A. Petit : A. Leroux, la vie, les idées, les œuvres* (substantielle biographie et bibliographie du regretté collaborateur de notre *Bulletin,* mort en 1921).

Mémoires de la Société historique du Cher, 4ᵉ série, 31ᵉ vol. *Les Réfugiés écossais de Sancerre au XVIIIᵉ siècle,* par M. Supplisson. L'érudit sancerrois, mort en 1921, avait soigneusement relevé, parmi les partisans de Jacques III, ceux qui, après la défaite de Culloden (1746), s'étaient réfugiés à Sancerre ; la plupart, protestants, avaient « l'espérance d'y rencontrer un noyau de coreligionnaires ; il y régnait une grande tolérance ». Vers 1742, lord *Nairne* s'établit à Sancerre et devint le chef de la colonie écossaise ; en 1766, il acheta, près de son habitation, deux jardins, qui devinrent

« Cimetière des Ecossais ». Son acte de décès, en 1770, ne figure pas sur le registre des protestants de Sancerre. Sous ses auspices, *Edouard Mac Nab,* « garde du roi de la compagnie écossaise de Noailles », catholique, épousa une protestante sancerroise, *Marguerite-Suzanne Vurpillot.* Leur maison (sur la place de la Mairie) avait été celle de *La Thaumassière,* et est aujourd'hui la Caisse d'épargne. *James Hide,* protestant, venu à Sancerre vers 1748, mourut en 1773 à La Charité-sur-Loire. Son petit-fils acquit une notoriété politique sous le nom de *Hyde de Neuville.*

Le Vieux Saint-Maur, nov. 1924. P. 37 : « Rabelais a certainement habité souvent Saint-Maur. On en trouve des preuves dans sa lettre à *Odet de Châtillon.* Il me paraît certain qu'il a pris pour modèle l'abbaye de Saint-Maur, quand il a voulu décrire l'abbaye des Thélémites. »

P. 43. Casenave, *Un conspirateur à Chennevières-sur-Marne sous Henri IV.* « Le parc est borné par un pavillon à haute toiture d'ardoise, construit vers la fin du XVIe siècle. C'était alors la propriété de Me *Antoine Charpentier,* fils de Me *Jacques Charpentier,* né, vers 1515, à Clermont-en-Beauvaisis. » Lors de la Saint-Barthélemy, celui-ci conduisit les meurtriers chez *Ramus,* son collègue au Collège de France. Quant à Antoine, il fit porter, par un nommé *Desloges,* un message du cardinal d'Autriche annonçant à M. de Mercœur la prise d'Amiens en 1597. *Du Plessis-Mornay* fit arrêter Des Loges près de Saumur ; il fut exécuté, ainsi que Charpentier, le 10 avril, en place de Grève. (Il y avait aussi des Des Loges à Chennevières.)

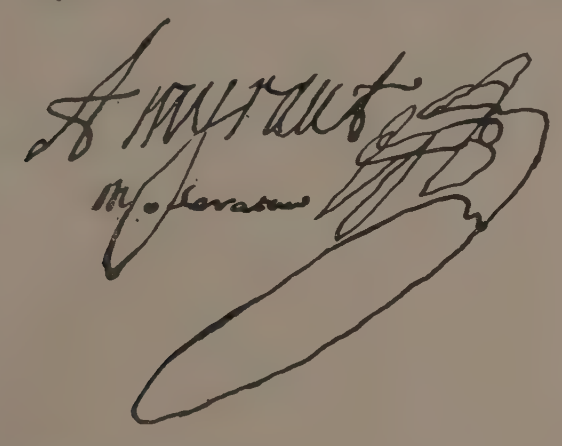
Journal des Sciences Médicales, Lille, 1924. F. Guermonprez, *Pourquoi A. Paré a écrit.* Paris, Legrand, 1924.

L'Education enfantine, 10 nov. 1924. *Les premières institutrices maternelles.* M. Charrier, inspecteur primaire, rappelle comment Oberlin fut le premier à former des « conductrices de la plus tendre enfance », comme il appelait Mme *Oberlin,* Sara *Banzet* et Louise *Scheppler.* La conclusion était : « Cet éducateur de race créa l'asile en Alsace à la fin du XVIIIe siècle, donnant un exemple dont devait s'inspirer, à Paris, au commencement du siècle suivant, *Cochin,* le fondateur des salles d'asile. »

M. Jean Laroche corrige avec juste raison ces dernières lignes (*Journal des Ecoles du Dimanche,* janvier 1925, p. 19) : « *La vraie première créatrice de salles d'asiles en France fut la protestante et active chrétienne Mme Jules Mallet,* fille d'Oberkampf, qui en ouvrit dès 1825. »

L'Union protestante libérale d'Alsace et de Lorraine, février 1925. J. VIÉNOT, *La Société de l'histoire du protestantisme et l'Alsace*.

Journal de l'Eglise réformée de Tours, janvier 1925. L. DE SAINT ANDRÉ, *Un monument à M. Amyraut*, avec fac-similé de sa signature que l'auteur nous a autorisé à reproduire (d'après le registre des délibérations des Synodes provinciaux d'Anjou et Touraine, Synode de Loudun, 1647).



JOURNAUX QUOTIDIENS.

Journal des Débats, 10 janvier : LANZAC DE LABORIE, *La condition des protestants français au XVIIIe siècle*. A propos du livre de l'abbé Dedieu : *Histoire politique des protestants*, M. de L. de L. éprouve une impression « de profonde mélancolie », mais — pour des raisons toutes différentes — son article rend un lecteur protestant plus mélancolique encore. Pour M. de L., l'édit de Nantes n'est pas « une géniale anticipation sur l'avenir », mais « un expédient de sceptique » ; il trouve l'abbé Dedieu animé « du plus large, du plus généreux libéralisme », alors qu'il s'est habilement appliqué à n'utiliser que les documents favorables à sa thèse, en passant sous silence toute une catégorie de faits à l'honneur des protestants et au désavantage des catholiques. M. de L. admet, sans la contrôler (et alors, il l'aurait contredite), l'assertion de l'abbé Dedieu, d'après laquelle, après la constitution civile du clergé (1), « le protestantisme, en

(1) Les articles « les plus vexatoires » seraient dûs, selon M. de L., à l'intervention de Barnave.

tant que religion, s'effondra momentanément ». L'étude des faits, tant à Paris qu'en province, montre au contraire que les défections furent proportionnellement bien plus nombreuses encore dans le clergé catholique.

Il y a là, chez un trop grand nombre d'historiens catholiques, d'ailleurs fort érudits, une méthode vraiment bien contraire à la recherche consciencieuse et à l'exposé impartial de la vérité complète. Parmi les faits, ils font un choix qui permet d'inviter les lecteurs, sous une forme scientifique en apparence, à des conclusions tout à fait *à côté* de la vérité, pour ne pas dire *contraires* à la vérité.

Figaro artistique, 4 déc. 1924. J. DUPORTAL, *Le château de Blérancourt,* commencé en 1612 par S. de Brosse. N'est-ce pas à lui qu'il faut attribuer un dessin de porte reproduit là (p. 115), avec la date 1614, d'après un album conservé au Musée du Louvre et attribué au P. Derand ?

Christianisme au XX[e] siècle, Paris, 25 déc. 1924, 1[er] janv. 1925 : *le premier nom de New-York.* M. E. DOUMERGUE doute, M. RÉVEILLAUD pense que ce fut : *Nouvelle-Avesnes.* (Consulté par nous, l'éminent historien de la Marine française, M. de la Roncière, a bien voulu nous dire qu'à son avis le premier nom d'une véritable ville fut *Nouvelle-Amsterdam,* et que le nom de l'agglomération voisine, *New-Haven,* a pu faire croire à un nom primitif (dont celui-ci aurait été la corruption) : *Nouvel* ou *Nouvelle-Avesnes.*

8 Janvier : *La légende de Négrepelisse,* par E. DOUMERGUE. Citations de divers documents concernant un don de Turenne, seigneur de Négrepelisse :

Essai historique sur la ville de Négrepelisse, etc., par France de la Gravière, ancien capitaine du bataillon de garnison de Bassigny, 1824, manuscrit (Archives de Montauban) ; page 44 : « Turenne dans son testament n'oublia pas Négrepelisse. Aussi zélé catholique qu'il avait été zélé protestant, et désirant que ses vassaux adoptassent, comme lui, la religion de ses rois, il lui fit un legs de 20.000 livres, pour le revenu de cette somme servir *à dotter des filles* qui abandonneraient le calvinisme. En 1639, Turenne engage les habitants à ne point marier leurs enfants avec des catholiques ; il veut faire de la ville une petite Genève, et, en 1675, il dote les protestants qui rentreront dans le giron de l'Eglise catholique ; et par ce moyen il espère d'extirper dans son comté la religion qu'il avait professée pendant 57 ans, et dans laquelle il était né. »

Histoire de la ville de Négrepelisse, par Devals aîné, archiviste de Tarn-et-Garonne ; p. 415 : « Turenne qui, en 1639, avait recommandé aux habitants « de ne vendre ni louer leurs maisons à des catholiques, encore bien moins de leur *donner leurs*

enfants en mariage..., voulut que le revenu de la somme léguée (20.000 livres) fut distribué *aux pauvres* qui abjureraient le protestantisme. »

D'après une tradition locale, aucune jeune fille ne se serait présentée pour toucher une dot comme prix de son abjuration, et la donation, avec ses intérêts composés, serait devenue l'origine de l'hospice actuel.

Or, un document existe à la mairie de Négrepelisse ; une petite brochure contient le testament et les décisions des exécuteurs testamentaires :

« *Du testament olographe de Monseigneur Henry de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal général de camps et armées du Roy, déposé à Pillaut, notaire à Paris, le* 22 *août* 1675, *a été extrait ce qui suit :*

« J'entends qu'il soit donné, après ma mort, *aux pauvres,* qui se convertiront à Sedan... 50.000 livres.

» *Aux pauvres* qui se convertiront à Négrepelisse, la somme de 20.000 livres.

» *Aux pauvres* qui se convertiront à Castillon..., etc.

» S'il arrivait ci-après qu'il n'y eût plus dans chacun des dits lieux aucun de ceux de la Religion Prétendue Réformée, les deniers, qui devraient être distribués aux nouveaux convertis, seront employés en autres œuvres pieuses. »

« Et nous voilà tout de suite parfaitement éclairés. Turenne n'a jamais parlé de constituer des *dots aux jeunes filles* pauvres, qui apostasieraient, en se mariant. Il s'est borné à offrir une prime à l'apostasie des pauvres en général.

Cette prime a-t-elle été touchée ? Nous avons, dans la brochure, deux délibérations de ses exécuteurs testamentaires, celle de 1678, et celle du 11 avril 1697.

Après avoir rappelé le règlement de 1678, qui détermine l'emploi du legs dans tous les cas, il est ajouté :

« *Lequel règlement a eu jusqu'à présent son exécution,* autant que les changements survenus par l'Etat et dans l'exercice de la Prétendue Religion Réformée l'ont pu permettre, et qu'il s'est trouvé, dans les temps et dans l'étendue des dites terres, des sujets propres et de la qualité requise par la dite fondation, pour recueillir le secours. »

Les secours à distribuer aux apostats ont été distribués et ont trouvé des preneurs.

La difficulté d'exécution du testament est venue d'ailleurs : de la fiction par laquelle Louis XIV, révoquant l'Edit (1685), déclara qu'il n'y avait plus de protestants dans son royaume. Puisqu'il n'y en avait plus, il était impossible d'acheter à prix d'argent leur conversion au catholicisme.

Et c'est ce qu'explique le Règlement des exécuteurs testamentaires du 11 avril 1697 :

« Mais, par le zèle que Sa Majesté a eu de bannir entièrement l'hérésie de son royaume, et par l'application qu'elle s'est donnée de faire rentrer tous ses sujets dans l'exercice de la véritable religion, et par cet heureux événement qui est dû à ses soins, tous ses sujets étant réunis, à la réserve de quelques-uns, qui ont mieux aimé passer dans les pays étrangers ; et, *par ce moyen, l'occasion des nouvelles conversions ayant été retranchée,* il ne s'est *plus* trouvé de matière pour faire l'emploi de la dite aumône, *aussi régulièrement qu'il avait été fait par le passé.* »

Les secours aux apostats ont été distribués *régulièrement* tant qu'il y a eu dès protestants. Du moment qu'il a été censé ne plus y avoir de protestants, les secours n'ont plus pu être distribués... « Les arrérages des rentes... se sont accumulés. » Il y a 11.551 livres disponibles pour Négrepelisse. La volonté du testateur, « de secourir les pauvres » risque donc d'être frustrée. En conséquence, les « seigneurs exécuteurs » du testament décident que « par les ordres et soins de l'évêque diocésain, et des Magistrats du comté de Négrepelisse, il soit incessamment établi dans la dite ville de Négrepelisse un hôpital pour les pauvres du dit lieu ».

Incessamment, est-il dit en 1697. Mais la décision ne fut prise qu'en 1735, et l'hospice ne fut bâti qu'en 1780. »

Profitons de l'occasion pour insérer, dans ce *Bulletin,* des remarques de M. N. Weiss, au sujet du testament de Turenne et des Nouveaux convertis de Sedan et Raucourt :

« Après avoir longtemps hésité, Turenne abjura entre les mains de Bossuet, le 23 octobre 1668. Jusqu'à quel point cette abjuration fut-elle désintéressée, c'est ce qui n'a jamais été entièrement tiré au clair. Saint-Simon, surtout son commentateur, M. de Boislisle (*Mém.* X, 329), et même les frères Haag, admettent — d'après Elie Benoit — que Turenne penchait vers le catholicisme et « n'était retenu dans la religion réformée, pour laquelle d'ailleurs il ne montra jamais beaucoup de zèle, que par ses sœurs et sa femme » (*Fr. prot.* VI, 403). — Si cela est entièrement exact; si, depuis longtemps, Turenne, prévoyant l'obstacle aux suprêmes honneurs, ne cherchait pas des raisons pour le supprimer, on se demande dans quel but il légua la forte somme aux Nouveaux Convertis. D'après une copie, collationnée le 16 janvier 1681, de son testament (Arch. Nat. TT, 211/VIII), il légua 50.000 livres « *pour la rente annuelle être distribuée aux N. C. de Sedan et de Raucourt* ». Il semble bien, n'est-il pas vrai, que, si l'illustre maréchal

appréciait la valeur des arguments d'un Bossuet, il pensait aussi que celle des écus ne serait pas superflue pour maintenir dans le catholicisme ses anciens coreligionnaires convertis malgré eux et qui n'avaient pu s'exiler. »

L'évolution des idées religieuses de Turenne a été étudiée dans un article de la *Revue Chrétienne* (tirage à part, Paris, Fischbacher, 1907) : *Turenne d'après sa correspondance, etc.*, par J. PANNIER.

Almanach des Bons Conseils, Paris, 33, rue des Saints-Pères, *Edition du centenaire*. Revue des principaux articles et collaborateurs, depuis 1825 ; portrait du fondateur, qui fut aussi l'un des premiers membres de notre Société : Henri *Lutteroth* (1802-1888).

Almanach des Eglises réformées évangéliques, ibid. p. 26, G. *Farel*, par J. PANNIER ; p. 78, le général *Nivelle* (membre de notre Comité), par A. MONOD.

Christ et France, 1-15 nov. 1924. Dr DOUMERGUE, *Ganges* (les protestants jusqu'en 1685), avec vues du château (démoli en 1906).

Le Chant Sacré, Mazamet, janvier 1925. *Une belle manifestation musicale* : l'audition de musique religieuse organisée par *la Cause*, dans la salle de l'ancien Conservatoire de Paris, le 6 décembre ; 300 choristes ont chanté les psaumes 68, 42, 137, 130, de Goudimel, le ps. 42, de Cl. Le Jeune, une *prière avant le repas* et une *prière après le repas*, du même.

REVUES ÉTRANGÈRES.

Gazette de Lausanne, 5 oct. et 14 déc. 1924 : *Chasse au loup ; au temps des huguenots, comment ils traversèrent la frontière*, par Eug. MOTTAZ, directeur de la *Revue historique* vaudoise. Ces dramatiques récits sont le résumé d'articles publiés il y a une trentaine d'années dans le *Journal d'Yverdon*, par M. Jean Chevallier, d'après les souvenirs rédigés par ses ancêtres. *Daniel Chevallier*, en décembre 1698, arrive au sommet du Suchet, après avoir échappé à plusieurs coups de feu de ceux qui le poursuivaient. Il remercie Dieu et descend à l'Abergement, dont il deviendra bourgeois. Sa femme et ses quatre enfants sont restés dans une maison isolée, près de Jougne. Le bailli se souvient heureusement qu'il est ami du marquis de Jougne. La femme de celui-ci va chercher les réfugiés dans leur abri forestier, à la faveur d'une partie de chasse qui les conduit jusqu'à la frontière, au milieu de mille péripéties.

Quelque temps après, Chevallier, un soir de neige, est entouré par des loups.

« Le vieux huguenot fut pris à ce moment d'un enthousiasme religieux qui doubla sa force. D'une voix stridente il entonna un psaume en brandissant et faisant tournoyer son fusil :

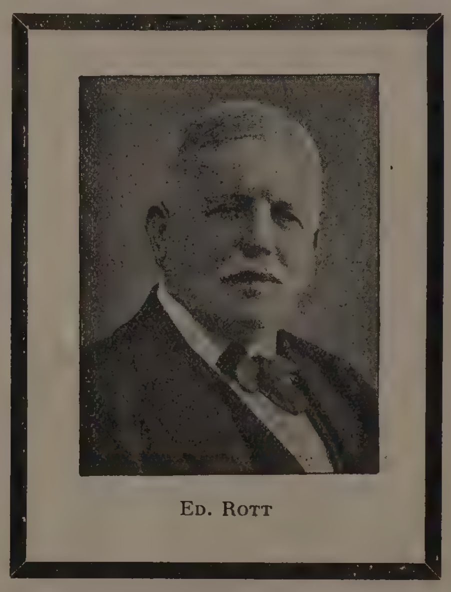
Mon Dieu, prête l'oreille
A mes cris éclatants !
Que ma voix te réveille :
Seigneur, il en est temps !

» Et, sur le mot *temps,* la crosse s'abattit sur le loup le plus rapproché, qui s'en alla rouler à quelques pas, la tête fracassée.»

La scène se renouvelle plusieurs fois ; quand le secours arrive Chevallier s'évanouit. A son réveil, sa première pensée est de chanter, avec ceux qui l'entourent, un autre psaume :

J'aime mon Dieu, car son divin secours
Montre qu'il a ma clameur entendue (1).

Musée Neuchâtelois, 1924, n° 6 : *Ed. Rott,* par A. du Pasquier. Nous remercions notre confrère de nous avoir autorisé à reproduire ici le portrait de notre regretté collègue.



Ed. Rott

(1) Le missionnaire *Eug. Casalis* mit ainsi, par le chant d'un psaume, un lion en fuite.



Portrait de Calvin (?)
(Ecole de Raphaël, Collection Zacchi.)
Cliché reproduit avec l'aimable autorisation
de Protestáns Szemle

Bulletin de l'Institut belge de Rome, 1er fascicule, Paris, Champion, 1919. Ch. HIRSCHAUER. *Les troubles d'Artois de* 1577-78 (comment fut réprimée la propagande protestante).

Bulletin of the Historical Commission of South Carolina, n° 5. A.-S. SALLEY Jr., *Parris Island, the site of the first attemps at a settlement of white people within the bounds of what is now South Carolina* (Columbia 1919). Illustré d'un portrait de Laudonnière.

The quarterly register of the alliance of reformed churches (Edimbourg, février 1925) veut bien recommander (p. 3) la souscription en faveur du *Calvin Museum* à Noyon.

Holbœk Amstidende, Copenhague, 1er nov. 1924 ; une page avec de très intéressantes illustrations relatives au Tricentenaire de New-York et à sa célébration dans l'Eglise française de Copenhague.

Berlingske Tidende, 27 octobre. Article (de M. Alfred-Th. JŒRGENSEN, dr théol.) sur le même sujet.

Teologisk Tidsskrift, Copenhague, 1924. P. 208 : *La vie des Eglises protestantes de France en* 1923, par V. LINDEGAARD PETERSEN. (Hommage à MM. Cornélis de Witt, Maurice Vernes, etc.)

De Heraut, Amsterdam, 25 janvier : *La maison natale de Calvin*. [Prof. H.-H. Kuyper].

Protestans Szemle, (Bulletin de la Société littéraire protestante de Hongrie), 33e année, Budapest, 1924.

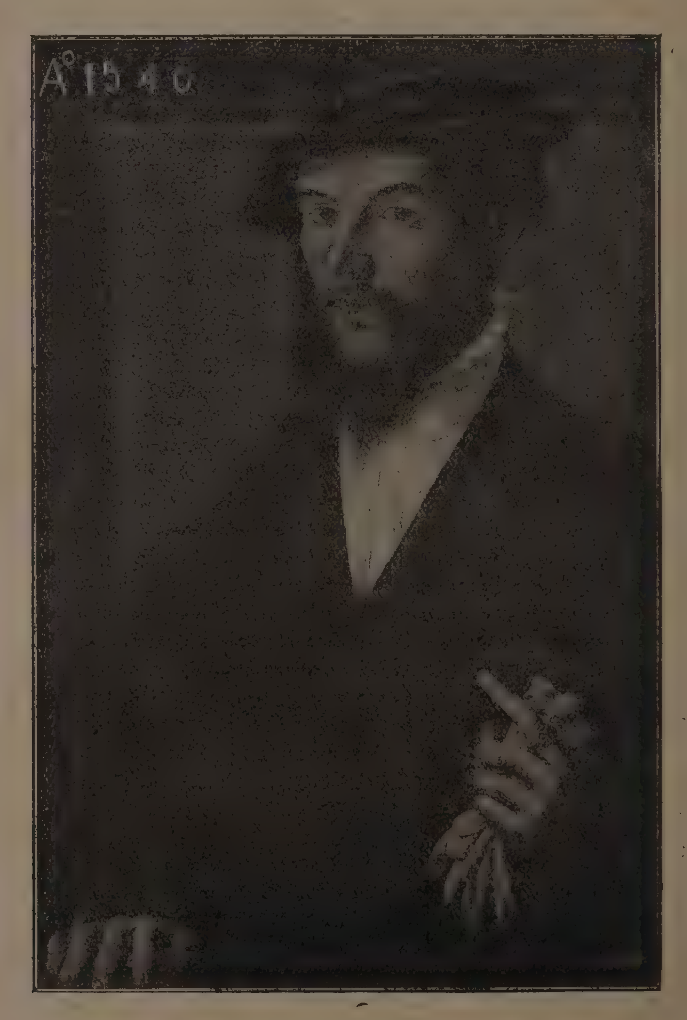
Comptes rendus, etc. : GULYAS, *Historical importance of Hungarian protestantism and an attempt to obscure it.*

P. 23 : HORVATH, *Unknown portrait of Calvin from Raphael's school.* L'auteur estime que le Titien et Calvin ne se sont pas trouvés ensemble à Ferrare en 1535, le duc (dont le Titien fit le portrait alors) étant en séjour à Rome pendant la visite de Calvin à la duchesse. Dans la collection Zacchi à Bologne se trouve un tableau attribué au Titien, qui est censé représenter Calvin. (*Protestans Szemle* nous autorise à le reproduire hors texte.) M. Horvath insiste sur les ressemblances entre ce portrait et l'émail de L. Limosin (il ne cite pas à ce propos notre *Bulletin* de 1893, p. 544, ni d'ailleurs aucun autre article du *Bulletin*, ni l'*Iconographie calvinienne* (1), ni le *Jean Calvin* du doyen Doumergue !) Jules Romain, en relations avec la maison d'Este, à Ferrare, précisément en 1535, pourrait être, d'après M. Horvath, l'auteur de ce portrait. Les grands yeux, les sourcils arqués, le nez

(1) Lausanne, 1909. Les portraits dits d'Azay-le-Rideau et de Hanau (1540), pl. 1, sont intéressants à comparer, le second particulièrement, de trois quarts du même côté et avec une barbe analogue à celle du tableau de Bologne. La librairie Payot a bien voulu nous prêter le cliché.

mince, les lèvres serrées sont, aux yeux de l'écrivain hongrois, autant de traits qui l'invitent à voir ici réellement un des plus anciens portraits du réformateur français.

Commentant cette découverte, le *Journal de Genève* du 31 janvier observe que « la ressemblance n'est pas de nature à « frapper » les Genevois. Ceux-ci se représentent en général Calvin tel qu'il est à la promenade des Bastions » (c'est-à-dire beaucoup plus âgé).



PORTRAIT DE CALVIN (?)
à Hanau, daté de 1540

VARIÉTÉS

Tables de la Loi (1).

X. — J.-M. Dulong de Rosnay a bien voulu photographier, pour notre Bibliothèque, le tableau qu'il possède au château de Frazé. Il mesure 1 m. 13 de longueur, sur 0 m. 90 de hauteur, dans un cadre de 0 m. 09 de largeur, en bois de chêne. Les Tables sont peintes sur quatre planches de sapin, verticales ; le fond est brun, orné de palmes jaune ocre ombré (trois tons), à contour noir, à droite et à gauche des Tables proprement dites. Celles-ci sont cintrées, presque ogivales, en haut ; les lettres sont peintes en noir sur fond or. Au-dessous et au-dessus des Tables les inscriptions sont en lettres d'or sur fond noir. Voici (p. 132) le texte *in extenso* ; (l'aspect général de ces Tables rappelle beaucoup celui que possède M. G. Tournier, hors-texte dans notre dernier *Bulletin*).

Quant à l'origine de ces Tables, ne pourrait-on supposer qu'elles ont été apportées au château de Frazé, comme une sorte de trophée de guerre, après le pillage du château de Dangeau, où, dans la même région, le culte était célébré ? le bâtard de Frazé pilla ce château le 20 octobre 1585 (2). Il est vrai que les caractères de l'inscription sembleraient plutôt remonter au début du XVIIe siècle. Frazé a appartenu à *Hector du Plessis-Chivré*, et il y a eu des Chivré protestants (3).

XII. — Notre savant collègue rouennais, M. Garreta, a récemment enrichi sa collection, de Tables de la Loi dont il ignore la provenance. Les dimensions du panneau sont 0 m. 95 de largeur sur 1 m. 31 de hauteur (texte p. 133).

XIII. Il existait dans le temple de *Quevilly* des Tables de la Loi, sur bois. Elles furent brisées lors de la destruction

(1) *Bull.*, 1924, p. 370.
(2) GOUVERNEUR, *Essais historiques sur le Perche*, p. 389 ; LEHR, *Réforme en Eure-et-Loir*, p. 193.
(3) *France pr.*, 2e éd., IV, 334.

LES DIX COMMANDEMENS DE DIEV. Exod. xx.

PRÉFACE

Le Premier Commandement

ESCOVTE ISRAEL

Je svis le Seignevr ton DIEV qvi t'a
tiré hors de la terre d'Egypte de
la maison de servitvde.

TV N'AVRAS POINT

d'avtre DIEV qve moy

Le Devxième Commandement

TV NE TE FERAS

Idole taillée, ni similitvde quelconqve
des choses qvi sont la svs av ciel ni en
la terre icy bas ni ès eaux dessovs la
terre. Tv ne t'inclineras point devant
icelles povr les adorer et ne les serviras
car je svis le Seignevr ton DIEV, fort
et jalovx visitant l'iniqvité des pères
svr lfs enfans, jvsqves en la troisième et
qvatrième génération de cevx qvi me
haïssent et faisant miséricorde en mille
générations a cevx qvi m'aiment et
gardent mes commandemens

Le Troisième Commandement

TV NE PRENDRAS

point le nom dv Seignevr ton DIEV en
vain, car le Seignevr ne tiendra point
povr innocent celvi qvi prendra son
nom en vain.

Le Qvatrième Commandement

AYE SOVVENANCE

dv jovr dv repos povr le sanctifier, six
jovrs tv travailleras et feras tovte ton
obvv|e, mais le septième jovr est le repos dv
Seignevr ton DIEV. Tv ne feras avcvne oevvre
en icelvy ni toy ni ton fils ni ta fille ni ton se-
rvitevr ni ta servante ni ton bestail ni l'estr-
anger qvi est dedans tes portes car en six
jovrs le Seignevr fit le ciel, la terre, la
mer et tovt ce qvi est en icevx et se reposa
le septième jovr et povrtant le Seignevr a
beny le jovr dv repos et l'a sanctifié.

SECONDE TABLE

Le Cinqvième Commandement

HONORE TON

PERE ET TA MERE

Afin qve tes jovrs soient prolongés svr
la terre, laqvelle le Seignevr ton DIEV te donne.

Le sixième Commandement

TV NE TVERAS POINT

Le Septième Commandement

TV NE PAILLARDERAS POINT

Le huitième Commandement

TV NE DEROBERAS POINT

Le nevvième Commandement

TV NE DIRAS POINT

Favx témoignage contre ton prochain

Le Dixième Commandement

TV NE CONVOITERAS POINT

La maison de ton prochain ni sa
femme, ni son servitevr, ni sa servante
ni son boevf, ni son asne, ni avcvne
chose qvi soit a lvy.

Ces dix Commandemens sont compris
en ces devx
Tv aimeras donc le Seignevr ton
DIEV de tovt ton coevr, de tovte ton ame
de tovte ta pensée et de tovte ta force
C'est le premier grand commandement
et le son (second) semblable a icelvy est
Tv aimeras ton Prochain comme toy mesme
De ces devx commandemens dépend
Tovte la loy et les prophètes.
Ces paroles qve je te commande
avjovrd'hvi seront en ton coevr et les racon-
teras a tes enfans et deviseras dicelles toy res-
tant en ta maison et chemins en allant, en te cov-
chant et en te levant tv les lieras povr signe
svr tes mains et seront povr fronteavx entre
tes yevx et tv les escriras svr les entrées
de ta maison et entre tfs portes. DEVTERON VI
Afin qve ces marqves extérievres eveillent et
te Reveillent povr les observer Plvs Fidellement

Preface.

*Escoute Israel,
Je suis L'Eternel ton Dieu, qui t'ai
tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison
de servitude.*

Premiere Table.

I

*Tu N'auras Point d'autres Dieux
deuant moy.*

II

Tu ne te feras Image taillée, ne semblance aucune des choses qui sont la sus au Ciel, ni ça bas en la terre, ni ès eaux dessous la terre, Tu ne t'enclineras point deuant icelles & ne les seruiras. Car ie suis L'Eternel ton Dieu, Dieu fort, ialoux, visitant l'iniquité des pères sur les enfans, iusques en la troisiesme & quatriesme generation de ceux qui me haissent : & faisant misericorde en mille génerations à ceux qui m'aiment, & qui gardent mes commendemens.

III

*Tu ne Prendras point le
Nom de L'Eternel ton Dieu en vain :
car L'Eternel ne tiendra point pour
innocent celuy qui prendra son Nom en vain.*

IIII

Aye Souuenance du iour du repos pour le sanctifier. Six iours tu trauailleras & feras toute ton œuure : mais le septiesme iour est le repos de L'Eternel ton Dieu. Tu ne feras aucune œuure en icelui, ne toi, ne ton fils, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta seruante, ne ton bestail, ne l'estranger qui est dedans tes portes. Car en six iours L'Eternel à fait le ciel & la terre, & la mer, & tout ce qui est en iceux, & s'est reposé le septiesme iour. Et pourtant L'Eternel a benit le iour du repos & l'a sanctifié.

Seconde Table

V

*Honore ton Pere &
ta Mère, afin que tes iours soyent prolongez
sur la terre laquelle L'Eternel ton Dieu te donne.*

VI

Tu ne Tueras point

VII

Tu ne Paillarderas point

VIII

Tu ne Desroberas point.

IX

Tu ne diras point faux tesmoignage contre ton prochain.

X

*Tu ne Conuoiteras point la maison de ton prochain,
ne sa femme, ne son seruiteur, ne sa seruante,
ne son bœuf, ne son asne, ne aucune chose qui soit à luy.*

Le Sommaire de toute la loy.
Matt. xxii.

Tu Aimeras L'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, & de toute ton ame, & de tout ton entendement. Cestui-ci est le premier & le grand Commandement : Et le second semblable a iceluy, est : Tu aimeras ton prochain comme toi mesme. de ces deux commandemens dependent toute la loy, & les Prophetes.

Et ces paroles lesquelles je te commande au iourd'huy, seront en ton cœur, tu les enseigneras soigneusement à tes enfans & deuiseras d'icelles, quand tu te tiendras en ta maison, quand tu iras par chemin, quand tu te coucheras, & quand tu te leueras. & les lieras pour signe sur tes mains, et serout comme fronteaux entre tes yeux. aussy tu les escriras sur les posteaux de ta maison & en tes portes.

Deuter. VI.

du temple, d'après Legendre (*Histoire de la persécution faite à l'Eglise de Rouen*) (1).

Récemment, à Rouen, à la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, M. l'abbé Blanquard a cité des extraits de registres de diverses paroisses de Rouen, indiquant comment furent commandés et installés dans les Eglises catholiques des tableaux renfermant le texte des dix commandements. Mais M. Garreta a fait observer que ce texte est en vers, et les commandements ont une autre numérotation, en sorte qu'il est facile de reconnaître les Tables de la Loi provenant d'anciens temples protestants.

En 1825, une des premières publications de la *Société des traités religieux* fut le Décalogue, « en tableau, d'après la version de Le Maistre de Sacy » (2).

Questions posées à nos Lecteurs

Quel est le lieu d'origine de *Lobry* (*Laurent*), marié en 1688, à Grave (Brabant septentrional), avec *Geertuydt de Haan*, et ayant habité ensuite Zwolle ?

SÉANCES DU COMITÉ

18 *Novembre* 1924

Présidence de M. Viénot. Présents : MM. R. de Billy, Denfert-Rochereau, Jaulmes, Ch. Schmidt, de Witt-Guizot, nouveaux membres ; Chatoney, Garreta, Pannier, de Peyster, Puaux, Valès, Weiss.

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Sont nommés membres associés : MM. Nœtzlin, G. Tournier.

La Société littéraire protestante de Hongrie remercie pour notre message transmis par le professeur Ed. Bruston. M. Hugues annonce que cet été une plaque sera apposée, à Villeneuve-de-Berg, sur la maison natale d'Ant. Court. Le Comité décide de recommander, d'accord avec la Société *les Enfants de Bourgueil*, une souscription pour un médaillon représentant *Amyraut*, à placer dans l'Hôtel de Ville de sa ville natale.

Une nouvelle édition d'œuvres choisies de Calvin est en

(1) Edition Lesens, Rouen, 1874, p. 9.
(2) *Archives du Christianisme*, 1825, p. 224.

préparation. La Société demandera que M. le doyen Doumergue et M. J. Pannier fassent partie du Comité qui s'en occupe.

Pendant l'hiver, pour économiser les frais de chauffage de la grande salle, les visiteurs de la bibliothèque travailleront dans la salle du Comité.

Vu l'élévation des prix du papier et de l'impression, l'abonnement au *Bulletin* est ainsi fixé désormais : France 20 fr. (pasteurs 10 fr.) ; étranger 30 fr. (pasteurs 15 fr.). Recevront le *Bulletin* un an les Eglises qui feront un don de 20 fr. au moins.

L'éditeur Fischbacher propose de reprendre en mains la continuation de la *France protestante* (2e édition interrompue en 1888) ; une Commission est nommée pour travailler de concert avec lui ; elle comprend le bureau et MM. Weiss, Schmidt, Garreta, Puaux, Morel.

16 *Décembre.*

Présidence de M. Viénot. Présents : MM. Chatoney, Pannier, de Peyster, L. Sarrut, Schmidt, Weiss.

M. Bouzanquet est nommé membre associé.

Mrs Washington E. Connor, vice-présidente de la State historical Society de Floride, est nommée membre honoraire.

La Fédération des Eglises du Poitou projette la création d'un Musée protestant poitevin.

La situation financière de la Société reste précaire. Pour remettre en état l'immeuble, l'architecte estime qu'une centaine de mille francs seraient nécessaires.

La baronne d'Adelswärd écrit qu'elle a fait faire, à La Forêt-sur-Sèvre, des recherches sur les tombes de la famille Du Plessis-Mornay. Elles auraient été violées à la Révolution et les dépouilles mortelles jetées dans les fossés du château (encore intact).

Le journal *Esculape* a publié un article tendant à démontrer qu'A. Paré n'était pas protestant. Un docteur protestant répondra dans le même journal, et M. Viénot, dans notre *Bulletin*, qui a déjà traité la question.

DONS REÇUS

De M. Eggimann : affiche intitulée : *Tableau général des pasteurs des Eglises réformées de l'Empire français.* Il comprend les départements de Rhin-et-Moselle, de la Roer, de

la Sarre, du Mont-Tonnerre, et est intéressant à comparer avec les *Recherches sur la population protestante de la République* (1801), publiées dans le *Bulletin*, I, p. 183.

De M. R. Puaux : *Discours de Monsieur de Mirepoix aux nobles* [sic] *protestants de la ville de Nîmes, et Requette de ceux cy en réponce*. Le *Bulletin* (1924, p. 210) a publié des extraits d'une autre copie de ces documents. Mais celle-ci présente l'intérêt capital que voici : elle provient des papiers de Boissy d'Anglas, et la couverture, qui porte, de sa main, la cote : « *protestans, n° 13* », porte aussi cette annotation : « Ces deux discours sont extrêmement curieux. Le dernier, qui est écrit par Paul Rabaud (*sic*), est rempli de force et de courage. » Cette requête, jusqu'à présent considérée comme anonyme, doit donc être rangée parmi les écrits du célèbre pasteur de Nîmes.

De M. G. Tournier : *Absurditez, impietez, atheismes et irreligion de la prétendue religion, qui se dit réformée* [sic], par messire R. MAUPEOU, etc. Paris, Buon, in-4°, 406 p. 1643.

De Mlle Brondgeest : HEUS, *Histoire de l'Inquisition en Espagne*, Gilly, 1909.

Pour le Musée Calvin :

De M. G. Bongrand, à Sancerre : une vue du temple de Monneaux (Aisne), vers 1830 ; un N. T., avec autographe de M. Hervieux, pasteur à Monneaux (1838) ; une vie de Calvin, par F. Puaux.

Ouvrages donnés à la bibliothèque

Une famille de martyrs : Pierre et Marie Durand (excellent résumé en une trentaine de pages, des travaux de M. D. Benoît), Lausanne, Soc. des traités religieux, 1924.

Ch. ACHARD, secr. gén. de l'Académie de médecine : *Eloge de Paul Broca*, Paris, Masson, 1924.

J. BASTIDE, *Histoire abrégée des protestants de France*, à l'usage des cours d'instruction religieuse. Nouvelle édition (augmentée d'un chapitre sur *le protestantisme en Alsace et en Lorraine*), Société d'édition, Toulouse, 1925.

F. ROCQUAIN, *La France et Rome pendant les guerres de religion*, in-8° de 554 p., Paris, Champion, 1924.

N. WEISS, *La Démocratie et le protestantisme ; l'origine et les étapes historiques des Droits de l'homme et des peuples* ; éditions de la Cause, 47, rue de Clichy, Paris, 1925.

J. PANNIER, *Les protestants de Walincourt, Caudry et autres lieux du Cambrésis*, Paris, 89 A, boulevard Haussmann.

Guide protestant de Paris, etc., Paris, 36, rue Fessart, 1 fr.,

1924 (N. Weiss, *Promenades historiques à travers le vieux Paris protestant*).

La Confession de foi de l'Eglise évangélique luthérienne, traduction nouvelle, par E. Rœhrich, S. Denis, Mission intérieure, 12, rue des Chaumettes, 1924, in-8°.

Ce qu'est l'Eglise luthérienne, par E. Rœhrich, in-8° (*ibidem*).

Almanach de l'Eglise luthérienne de France, Paris, 1924.

J. Baruzi, *Saint Jean de La Croix et le Problème de l'Expérience Mystique*, in-8°, 790 p., Paris, Alcan, 1925.

R. Béhaine, *La conquête de la vie*, Paris, Grasset, in-18, 1924.

Jeanne Serrell, *Pionniers et Héros* (III. F. Coillard), Soc. des Missions, Paris, 1925 ; 7 fr. 50.

Souvenir du 4e centenaire de la Réforme à Montbéliard, in-8°, Montbéliard, 1924, 3 fr.

Eglise réformée de Reims, notice descriptive du nouveau temple, Reims, 1924.

A.-N. Bertrand, *Verdun*, sermon, Lyon, 1924.

Austin-Patterson Evans, *An Episode in the struggle for religious freedom, the sectaries of Nuremberg* (1524-28), New-York, Columbia University press, 1924.

Sir Robert-A. Mac Call, K. C. V. O., M. A., LL. D., K. C., *Address to the fortieth annual general meeting of the Huguenot Society of London*, 1923.

Idem [*Huguenots in Ulster*], *a paper read before the Huguenot Society.*

Rev. J.-Hay Colligan, *The Westminster Assembly, and after* (Presbyterian Historical Society of England), Manchester, in-8°, 1924.

Neue Heidelberger Jahrbücher. Lebensgeschichte von S.-J. Schmitt (1766-1808). Heidelberg, 1924.

A. Gastoué, *Le cantique populaire en France* (avec bibliographie), Lyon, Janin frères, 1925.

André Blum, *Abraham Bosse et la Société française au XVIIe siècle*, Paris, Morancé, 1924.

A. Quiévreux, *L'Admirable, appels aux contemporains*, Paris, Fischbacher, 1924.

G. Mercier, *La Terre Veuve*, éd. de la Vraie France, Paris, 1923.

Francis Monod, publ. de la Fédération des Ass. chrét. d'étudiants, Paris, 1924.

J. de Maistre, *La franc-maçonnerie* (avec introd. par Dermenghem), Paris, Rieder, 1924.

Le 4e évangile, trad. nouvelle avec notes, par H. Delafosse, *idem.*

Cantate Domino, recueil de cantiques publié par la Fédération Universelle des Associations chrétiennes d'Etudiants, Genève, 1924 (3 fr. suisses).

Dr L. Perrier, *Les Cévennes huguenotes et la Faculté de Montpellier*, Montpellier, 1924.

Brackenhoffer, de Strasbourg, *Voyage en France* (1643 44),

traduit par H. Lehr, Paris, Berger-Levrault, in-8°, 1924 (25 francs).

L.-L. MACKALL, *Servetus Notes*, 1919. — *A Manuscript of the « Christianismi Restitutio »*, 1924.

Quelques livres rares

On a pu voir à la *Maison du Bibliophile* une édition originale d'une œuvre de Montchrestien, dont Brunet ne connaissait qu'une édition postérieure (1627) :

Les derniers propos, avec le tombeau de feu noble dame Barbe Guiffart, femme de Messire Claude Groulart, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et premier président en sa court de parlement de Rouen.

Rouen, Raphaël du Petit-Val, 1599, in-8°, 32 pages.

On a vendu à Paris 200 fr. la 2e édition française du célèbre ouvrage de D. Papin, *La manière d'amolir les os, etc.*, 1688 (Amsterdam, Henry Desbordes, deux parties en un volume in-12, avec 4 planches hors-texte) (1).

A Lausanne les *Actes des Apôtres*, etc., par VIRET, édition de 1559, se sont vendus 275 francs (français).

Un livre provenant de la bibliothèque de Ch. Nodier, vaut, une centaine d'années après, 325 francs : Vinet (Elie), *Le Safran de la Roche-Foucaut. A Poitiers, par Enguilbert de Marnef*, 1568, in-4° de 22 ff., cité par Brunet. Auteur des *Antiquitez de Bourdeaus*, Vinet était principal du collège de Guyenne de cette ville, pendant que Montaigne en était maire.

C'est une étude sur la culture, la préparation et le commerce du safran, principale production de La Rochefoucauld.

***

A la vente de la bibliothèque de M. de Kermaingant, ancien président de la Société d'Histoire de France, notre Société, faute de fonds, n'a pu (grâce à un don spécial !) acheter que deux volumes (n°s 487 et 501) :

1° (93 fr.) *Recueil* | DES CHOSES IOUR | PAR IOUR AVENUES EN | *l'Armée conduite d'Alemagne en Frace, par* | *Monsieur le Prince de Condé, pour le resta-*|*blissement de l'Estat du Royaume, et nom-*|*mément pour la Religion : commençant au* | *mois d'Octobre* 1575 *et finissant au mois de* | *May suyuant, que la paix, non paix,* | *fut publiée à Etigny* | *pres Sens.* | MDLXXVII. 167 p. in-16 (Lb34 130, Bib. nat.). Le P. Lelong (n° 18359) en dit : « L'auteur, témoin oculaire, est

(1) Sur l'édition de 1682, voir *Bull.*, 1924, p. 79.

huguenot, mais fort modéré, qui raconte et blâme avec sincérité tout ce qui se passa. »

2° (55 fr.) BRIEF | DISCOURS | DE LA PRINSE | FAICTE PAR MONSIEUR DE | *Lesdiguières, le Dimanche* | *15. Mars 1598. du fort que le* | *Duc de Savoye auoit fait fai-|re à Barraux en l'année 1597.* | *A Lyon,* | PAR THIBAUD ANCELIN, | IMPRIMEUR DU ROY. | MD.XCVIII. 16 p.

RECETTES

Eglises donatrices

1924

Chomérac, 20 fr. ; Le Havre, Collecte, 250 fr. ; Conseil presb., 50 fr. ; Montauban (Egl. réf.), 50 fr. ; Pau, diaconat, 40 fr. ; Roquecourbe, 25 fr. ; Tours, 15 fr. ; Montmartre (Maison Verte), 27 fr. 75.

1925

Clichy, 50 fr. ; Hyères, 83 fr. 15 ; Melun, 15 fr. ; Mostaganem, 50 fr. ; Pantin (égl. réf.), 15 fr. ; Sèvres, 20 fr. ; Vesoul, 20 fr ; Bayonne, 28 fr. ; Paris, ég. du Saint-Esprit (confér. M. Viénot), 363 fr. 45.

Donateurs

En souvenir de R. Reuss, 200 fr. ; prof. Al. Westphal, 300 fr. ; R. Silhol, 100 fr. ; Baronne de Charnisay, 65 fr. ; Miss K. Day, par Mrs Stella-H. Alexander, *Wellesley* (E.-U), 50 fr. ; J. Hutter, 50 fr. ; pasteur Molines, 100 fr.; Anonyme, 10 fr.; Priestley, 25 fr.; Anonyme, *Montluçon*, 50 fr.; Mme Messervy, *Jersey*, 10 fr.; Baronne d'Aulnis de Bourouill, *Hyères*, 50 fr. ; Général d'Amboix de Larbont, 500 fr.

Compte n° 2 : Maison de Calvin

Mrs Washington E. Connor, *New-York*, 25 fr.; H. Yuzonides, *Buitenport* (Pays-Bas), 20 fr.; E.-R. Wigbolaus, *Groningue*, 20 fr.

AVIS IMPORTANT

Les dons pour le *Calvin memorial* peuvent désormais être versés :

A Londres chez Messrs. Baring brothers Ltd., 8 Bishopsgate street, E. C. 2 ;

A New-York chez Messrs. Iselin, 36 Wall street.

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU BULLETIN

(LXXIIIe ANNÉE)

Page	Ligne	Note	Au lieu de	Lire
3	31		1782	1742
4	3		anglo-française	anglo-française (1696-1741), française (depuis 1741).
8	1	4	1578	1758
15	21		Storanygatan	Stora Nygatan
21	8		nationale	nationale suédoise.
24	24		Storskyrkan	Storkyrkan
25	25		jannari	januari
26	1		Kiorning	Kiörning.
124	13		Cette somme à M. Blesteau	de l'argent à son fils émigré
124		1	Buon	Buor
127	1		361	381
127	36		Maline	Molines
129	dernière		dans	dans *la Vie des peuples* (mai-juin),
139	—		baillages et maréchaussées	bailliages et sénéchaussées
139	—	2	évangélisatiou	évangélisation
140	14		publiés	publics
147	dernière	2		Tiraqueau fut rapporteur de l'arrêt condamnant, entre autres, l'*Institution chrétienne* en 1542, année qui suivit sa nomination au Parlement de Paris (cf. *Bull.*, 1893, p. 550).
188	26		père	frère
194	9		*Bique*	*Bigue*
194	13		16	7
194	26		avril	août
199	17		entre Catherine	entre les conjoints, Catherine étant
204	l. II, 2		fol...	fol. 39
208	—	1	au roi	du roi
214	2 du bas		*Sorres*	*Serres*
249				Une note du *Bulletin*, 1885, p. 321, n'indiquait pas *où* se trouvait l'acte de baptême d'A. Court.
259	11		Basnage	Barnave
267			Montheureux	Montureux
289	5		voit	oit
290	33		s'enfuir	enfuir
336			*Le Gaigneux*	*Jacques Le G.* ou *le Gagneux*
343	29		Russsier	Russier
344	19		N. VEYRASSAT	A. VEYRASSAT
352	16		1823	1823 (Voir Sam. VINCENT, *Mélanges de religion*, etc., t. VIII, juil.-déc. 1823, p. 275).
361	31			Le détail des « pièces justificatifs » se trouve dans le *Bulletin*, 1905, p. 285.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Alençon. — Imp. A. Coueslant. CORBIÈRE et JUGAIN, Sucrs.

EN VENTE A LA BIBLIOTHÈQUE (54, rue des Saints-Pères, Paris)

Compte rendu de l'Assemblée générale de 1923 (Paris, Oratoire). Allocutions de MM. J. Viénot et Dürrleman ; *l'Eglise de Paris il y a 300 ans, le temple de Charenton (1623)* par J. Pannier. Brochure in-8 illustrée. 1 fr. 50.

Assemblée de 1924 (Mazamet). Allocutions de MM. Viénot, Doumergue, Bourchenin, Pannier, Weiss : 1 fr. 50.

CARTES POSTALES ILLUSTRÉES

(*Scènes de l'histoire du protestantisme*)

Aux 12 cartes énumérées dans le dernier *Bulletin* de 1923 il faut ajouter : 13° Drelincourt, 14° Grotius, 15° Dernière photo de la maison de Calvin à Noyon, 16° Amyraut, 17° Ruines de la maison de Calvin en 1919, 18° Jeanbon Saint-André, 19° Sa tombe, 20° La Tour de Constance. 0 fr. 10 pièce.

Le *Bulletin* 4 de 1924 (oct.-déc.) est épuisé Les lecteurs qui n'en font pas collection nous obligeraient en nous le renvoyant (au prix de 5 fr. s'ils le désirent).

Vente et achat d'anciens numeros du « Bulletin »

La Société tient à la disposition des personnes qui désirent acheter d'anciens numéros du *Bulletin* ou des collections entières tous les numéros, sauf ceux indiqués ci-après. Les années antérieures à 1900 se vendent 25 francs l'une ; les années postérieures à 1900 (exclus), 20 francs l'une ; un numéro séparé : 2 fr. 50 jusqu'en 1913, 5 fr. depuis 1914.

Le *Bulletin* de janvier-mars 1917, épuisé, a été reproduit à 30 exemplaires par un procédé nouveau. Chaque exemplaire est en vente au prix coûtant de 16 fr. 50.

La Société achète les années ou collections entières, à des prix à débattre.

Elle serait reconnaissante aux personnes qui pourraient lui vendre le plus tôt possible les *numéros épuisés* des années ci-après :

1915, n° 6 (novembre-décembre).
1917, n° 1 (janvier-mars).
1919, n° 4 (octobre-décembre).

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

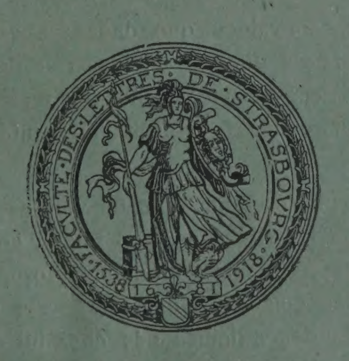
Fascicule 22.

MAURICE LANGE
Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg

LE COMTE
ARTHUR DE GOBINEAU

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE ET CRITIQUE

précédée d'un portrait de MAURICE LANGE et d'une notice biographique par M. C. Pfister, Doyen de la Faculté des Lettres, Membre de l'Institut.



EN DÉPÔT:

LIBRAIRIE ISTRA, MAISON D'ÉDITION
STRASBOURG, 15, rue des Juifs — PARIS, 57, rue de Richelieu

GREAT BRITAIN, BRITISH EMPIRE, UNITED STATES
HUMPHREY MILFORD: OXFORD UNIVERSITY PRESS

1924

Prix: 20 frs.

Le livre de M. Maurice Lange est l'exposé le plus substantiel, le plus complet et le plus lucide qui ait jamais été fait de l'œuvre du comte de Gobineau. L'auteur n'a pas seulement profité des recherches faites par ses prédécesseurs ; il a eu, en outre, la bonne fortune de pouvoir dépouiller à loisir les manuscrits de Gobineau dont la Bibliothèque de Strasbourg est aujourd'hui dépositaire et il s'est trouvé ainsi en mesure d'ajouter à ce que l'on savait déjà de nombreuses précisions puisées dans des documents encore inédits.

Son ouvrage est essentiellement une biographie intellectuelle de Gobineau. La formation de l'auteur de l'*Essai* sur l'inégalité des races humaines y est étudiée de la façon la plus méthodique et la plus scrupuleuse. M. Lange montre comment le tempérament personnel de Gobineau, l'éducation qu'il avait reçue, les amitiés qu'il s'était faites, les influences internationales qu'il avait subies, devaient logiquement l'amener à penser comme il a fait et à professer les théories qui ont fait connaître son nom.

Rarement les rapports ont été plus étroits entre l'œuvre et l'homme. Les livres de Gobineau — qu'il s'agisse de romans, de poèmes ou d'œuvres érudites — ne sont à vrai dire qu'une longue confession personnelle. Ce n'est pas pour exposer le résultat de lentes et patientes recherches que Gobineau a écrit, c'est pour exhaler tout le mépris qu'il ressentait à l'égard du monde moderne.

Aristocrate né, convaincu que dans ses veines coulait, à peine adultéré, le sang des fiers Vikings, anciens rois de la mer, Gobineau ne cesse de jeter l'anathème sur une société qui mêle les classes, les races, les sangs et, selon lui, conduit tout droit l'humanité à la plus dégradante médiocrité.

Rien n'est plus intéressant que de voir avec quel emportement, avec quelle verve, et d'ailleurs avec quel talent, cet homme de parti, ce *condottiere*, comme il se nomme lui-même, orne de développements pseudo-scientifiques les éclats passionnés de son orgueil et transforme en vérités universelles des axiomes nés chez lui d'une simple intuition.

M. Lange a montré avec autant de clarté que de mesure comment était née et s'était développée cette pensée si aventureuse et si impérieusement paradoxale ; il en a révélé les ressorts secrets ; il en a fait apparaître la fragilité. On comprend après l'avoir lu que les défenseurs de doctrines orgueilleusement outrancières, que les théoriciens du pangermanisme en particulier, cherchent à s'abriter sous l'autorité de Gobineau. Mais on comprend aussi que les historiens et les hommes de science n'aient jamais voulu reconnaître Gobineau pour un des leurs.

TABLE DES MATIÈRES

SOUS PRESSE.

G. COHEN, *Le Livre de scène du Mystère de la Passion joué à Mons en 1501.*

P. MONTET, *La vie privée des Egyptiens sous l'Ancien Empire.*

E. PONS, *La jeunesse de Swift. Introduction à l'étude de sa vie et de son œuvre.*

E. PONS, *Le thème et le sentiment de la nature dans la poésie anglo-saxonne.*

EN PRÉPARATION.

BIBLIOGRAPHIE ALSACIENNE, Revue critique des Publications concernant l'Alsace. II. 1922—1924.
(paraîtra au début de 1925)

Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg.

Fasc. 1. Th. GEROLD, **L'art du Chant en France au XVII[e] siècle**, 300 pages, avec musique . . . . 30 fr. *Ouvrage couronné par l'Académie des Beaux-Arts.* (Prix Baron de Joest).

Fasc. 2. Th. GEROLD, **Le manuscrit de Bayeux**, texte et mus. d'un rec. de chans. du XV[e] s., 200 p., avec mus. . . . 15 fr.

Fasc. 3. E. GILSON, **Études de philosophie médiévale**, 298 p., 13 fr. 50

Fasc. 4. L. LAVELLE, **La dialectique du monde sensible.** XLI, 232 pages . . . . 12 fr. 50

Fasc. 5. L. LAVELLE, **La perception visuelle de la profondeur** 75 pages . . . . 3 fr. 50

Fasc. 6. P. PERDRIZET, **Negotium perambulans in tenebris: Études de démonologie gréco-orientale**, 38 pages, 15 gravures, 3 fr.

Fasc. 7—8. R. REUSS, **La Constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace**, Tome I (1790-1792), VII, 380 pages; Tome II (1793—1795), 343 pages et deux répertoires. Chaque volume . . . . 15 fr.

Fasc. 9. P. LEUILLIOT, **Les Jacobins de Colmar**: Procès-verbaux des Séances de la Société Populaire (1791-1795), avec une introduction et des notes, XXXVI, 504 p. . . . . . 25 fr. *Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques* (Prix Flach) . . . . 25 fr.

Fasc. 10—12. L. ZELIQZON, **Dictionnaire des Patois romans de la Moselle.** *Se vend soit en fascicules, fasc. 10, 13 fr.; fasc. 11, 13 fr.; fasc. 12, 14 fr., soit broché en un volume complet avec planches et carte* . . . . 40 fr

Fasc. 13. A. PIGANIOL, **Recherches sur les Jeux romains**, 156 pages et deux planches . . . . 8 fr.

Fasc. 14. E. VERMEIL, **La Constitution de Weimar et le Principe de la Démocratie allemande**, X, 473 pages . . . . 20 fr.

Fasc. 15. M. L. CAZAMIAN, **Le roman et les idées en Angleterre. — L'influence de la Science: 1860-1890**, VIII, 484 pages . . . . 20 fr.

Fasc. 16. PH. LE HARIVEL, **Nicolas de Bonneville**, III, 198 p. 9 fr.

Fasc. 17. R. LÉVÊQUE, **Le Problème de la Vérité dans la philosophie de Spinoza**, VIII, 155 pages . . . . 7 fr. 50

Fasc. 18. E. CAVAIGNAC, **Population et Capital dans le Monde méditerranéen antique**, 163 pages . . . . 8 fr.

Fasc. 19. MARC BLOCH, **Les Rois thaumaturges.** Etude sur le caractère surnaturel attribué à la royauté, particulièrement en France et en Angleterre, 540 pages et 4 planches 30 fr.

Fasc. 20. R. REUSS, **La Grande Fuite de décembre 1793 et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin de 1794 à 1799**, 350 p. 20 fr.

Fasc. 21. **Mélanges de Littérature et de Philologie germaniques offerts à Charles Andler par ses amis et anciens élèves**, 458 p. 25 fr.

Fasc. 22. MAURICE LANGE, **Le Comte Arthur de Gobineau.** Etude biographique et critique, 1 vol., 293 pages et 1 planche 20 fr.

Fasc. hors série: BIBLIOGRAPHIE ALSACIENNE, **Revue critique des Publications concernant l'Alsace**, I, 1918-1921, un vol. XII, 362 pages . . . . 20 fr.

BULLETIN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG, **paraissant le 1[er] de chaque mois pendant l'année scolaire. (n° 1, Novembre 1922).** Chaque numéro 1. fr. 50. Abonnement annuel . . . . 12 fr.

Imprimerie Alsacienne, Strasbourg.